

Juillet 2008



Quaker United Nations Office

Publication
Droits de
l'homme et
réfugiés



Enfants en prison en raison des circonstances

Oliver Robertson

Français English Español

Juillet 2008

Quaker United Nations Office



Publication Droits de l'homme et réfugiés

Enfants en prison
en raison
des circonstances

Oliver Robertson

Français English Español

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

Les Bureaux Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), à Genève et à New York, représentent le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), une organisation non gouvernementale avec statut consultatif général auprès des Nations Unies.

Les Bureaux Quaker auprès des Nations Unies travaillent à promouvoir aux Nations Unies et dans d'autres institutions internationales les causes de paix et de justice des Amis (Quakers) du monde entier. Ils sont soutenus par la Comité américain de service des Amis (American Friends Service Committee), l'Assemblée annuelle de Grande Bretagne, la communauté mondiale des Amis, et d'autres groupes et personnes individuelles.

Femmes en prison et enfants de mères emprisonnées – Le contexte du projet

Depuis 2004, QUNO Genève a mené une recherche sur le thème Femmes en prison et enfants de mères emprisonnées, dans le cadre d'un projet conjoint entrepris avec le Conseil Quaker pour les affaires européennes (Bruxelles), le Comité pour la paix et le témoignage social (Royaume Uni), le Comité consultatif mondial des Amis auprès de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Ce projet vise à saisir plus clairement les problèmes spécifiques auxquels les femmes en prison et les enfants de femmes incarcérées sont confrontés et à trouver la meilleure manière d'aborder ces problèmes.

Les travaux de QUNO sur le thème 'Femmes emprisonnées' est financé par Irish Aid

Publications du Bureau Quaker auprès des Nations Unies sur le thème "Femmes en prison et enfants de femmes emprisonnées"

Rachel Taylor (2004) *Women in Prison and Children of Imprisoned Mothers: Preliminary Research Paper (Femmes en prison et enfants de mères emprisonnées: Etude préliminaire)*

Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prison (Nourrissons et enfants en bas âge vivant en prison)*

Megan Bastick (2005) *Women in Prison: a Commentary to the Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (Femmes en prison: Commentaire sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des prisonniers) – Projet, version finale à paraître.*

Laurel Townhead (2006) *Femmes en détention provisoire – Les conséquences pour leurs enfants*

Laurel Townhead (2007) *Femmes en prison et enfants de mères emprisonnées: Développements récents dans le Système des droits humains des Nations Unies.*

Oliver Robertson (2007) *Parents en prison – Les effets sur leurs enfants*


 Tous les travaux de QUNO sont publiés sous licence 'Creative Commons'. Ils peuvent être copiés, distribués et modifiés à des fins non commerciales, à condition de mentionner le nom de l'auteur; toute version modifiée doit être publiée sous une licence semblable à celle qui est mentionnée ci-dessus. Pour de plus amples informations et tous les détails concernant la licence, voir <http://creativecommons.org>

Photo de couverture: Oliver Robertson

Traduit de l'anglais: Claire Chimelli

Des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande

Bureau Quaker auprès des Nations Unies

13, Avenue du Mervelet

CH-1209 Genève

Suisse

Tel +41 22 748 48 00

Fax +41 22 748 48 19

Email quno@quno.ch

Contents

<i>Résumé</i>	1
<i>1: Introduction</i>	4
<i>2: L'entrée des enfants en prison</i>	6
2.1: Introduction	6
2.2: L'entrée en prison d'enfants nés à l'extérieur	6
2.2.1: L'arrestation et l'enquête	7
2.2.2: La détention préventive	8
2.2.3: Le procès et la condamnation	10
2.2.4: Politiques et réglementations concernant les enfants vivant en prison	12
2.2.5: Préparatifs pour l'entrée en prison	17
2.2.6: Les conditions de vie en prison	19
2.3: Les enfants nés en prison	24
2.3.1: La détention préventive	24
2.3.2: Le procès et le jugement	25
2.3.3: Les conditions de vie en prison	26
2.3.4: L'accouchement	28
2.3.5: Politique générale et règlements concernant les enfants nés en prison	29
2.4: Autres questions	30
2.4.1: Enfants vivant en prison avec leur père	30
<i>3: La sortie de prison</i>	31
3.1: Introduction	31
3.2: Sortir de prison avec la mère	31
3.2.1: Flexibilité du règlement	32
3.2.2: La préparation à la sortie de prison	33
3.2.3: La réinsertion des mères dans la vie de la communauté	33
3.3: Sortir de prison sans la mère	35
3.3.1: Qui décide?	35
3.3.2: Préparer les enfants à quitter la prison	36
3.3.3: Prise en charge alternative	37

3.3.4: Le décès de la mère ou de l'enfant	39
3.3.5: Maintenir les contacts avec la mère	40
3.4: Questions diverses	43
3.4.1: Enfants quittant la prison ou y demeurant de manière indue	43
3.4.2: Frères et sœurs d'une même famille vivant en prison et à l'extérieur	43
3.4.3: Transfert de prison	44
3.4.4: Congés temporaires	44
3.4.5: Réinsertion des enfants dans le milieu social	46
4: <i>Solutions de substitution et recommandations</i>	49
4.1: Solutions de substitution	49
4.2: Recommandations	50
Annexes	53
Annexe 1: Politiques déterminant l'âge auquel les enfants sont autorisés à vivre en prison	53
Annexe 2: Questionnaire de recherche	55

Résumé

Dans le monde entier, des enfants vivent en prison alors qu'ils n'ont commis aucun crime. Là, avec leurs mères qui sont accusées ou reconnues coupables d'un délit, ces enfants sont trop souvent ignorés par les systèmes et le personnel des prisons, et leurs besoins et leurs intérêts ne sont pas pris en compte.

Au moment de décider si un enfant ira vivre en prison avec sa mère, on se trouve face à deux solutions également désagréables: va-t-on le séparer de sa mère ou ira-t-il vivre en prison? Mais la question va bien au-delà d'une simple décision, et son impact se fera sentir avant, pendant et après la période de détention. A toutes les étapes du processus de la justice pénale, dès l'arrestation et jusqu'à la libération et à la réinsertion dans la société, une femme peut avoir des enfants qui vivent auprès d'elle. A toutes ces étapes, les besoins et les intérêts de ceux-ci doivent être pris en compte.

La question des enfants vivant en prison a de nombreux aspects, mais la présente étude est principalement centrée sur les périodes précédant et suivant l'emprisonnement, les situations où les enfants entrent en prison et les effets qui se font sentir après qu'ils en sont sortis.¹ Ces effets diffèrent selon les enfants. De même qu'ils peuvent être en prison avec une mère purgeant une peine carcérale, de même des enfants peuvent être auprès d'elle alors qu'elle se trouve en garde à vue au cours de l'enquête ou durant une période de détention préventive. Certains enfants vont en prison après avoir vécu dans leur famille, au sein de la société, d'autres sont nés pendant la détention de la mère. Ils quittent la prison soit avec leur mère, soit avant elle. Certains ont vécu hors de la prison avant ou pendant la période de l'emprisonnement, d'autres y sont depuis leur naissance.

Certains enfants sont détenus avec leur mère depuis avant le procès de celle-ci, soit lors de l'arrestation et les interrogatoires, soit durant une période de détention préventive. Les conditions de vie dans les centres de détention préventive et les commissariats de police peuvent être encore plus inadéquates que celles qui prévalent dans une prison et il y a moins de chances qu'on y trouve des installations spécialisées, adaptées aux enfants.² Ce fait revêt une importance particulière là où les gens restent des mois ou même des années en détention provisoire et il importe de souligner qu'il ne faudrait recourir à cette mesure qu'en dernier ressort. Le fait qu'il a la charge d'enfants peut signifier qu'un suspect présente moins de risques d'évasion et il faudrait en tenir compte lorsqu'il s'agit de décider si la détention préventive est nécessaire.

Lorsqu'un cas est jugé et qu'une femme est reconnue coupable, certaines cours tiennent compte de l'impact de la peine sur les enfants. Les femmes qui ont des enfants peuvent être condamnées à une peine déterminée (au Kirghizistan, les femmes primo-délinquantes qui ont des enfants âgés de moins de 14 ans voient généralement leur peine suspendue),³ ou la peine peut varier en fonction des intérêts supérieurs de l'enfant (c'est maintenant une exigence en Afrique du Sud, à la suite d'un jugement de la Cour constitutionnelle datant de 2007).⁴

1 Pour une perspective plus vaste sur la période de l'emprisonnement, voir Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO).

2 Evidemment, de nombreuses personnes en détention provisoire sont détenues avec des prisonniers condamnés, ce qui peut être utile en ce qui concerne les installations adaptées aux besoins des enfants, mais soulève beaucoup d'autres problèmes.

3 Etude de cas: Kirghizistan.

4 Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud S v M (CCT53/06) [2007], paragraphe 36.

Toutefois, si la mère est détenue, les enfants ne peuvent vivre avec elle en prison que dans certaines circonstances. S'ils sont trop âgés ou ont atteint un certain stade de développement (par exemple s'ils sont sevrés), ou si la prison n'est pas équipée pour les loger, on peut leur en refuser l'entrée. Dans certains pays, les enfants nés durant la détention de leur mère peuvent rester avec elle, mais ceux qui sont nés avant n'y sont pas autorisés. Ces restrictions sont une des questions sur lesquelles il n'existe pas de consensus entre les Etats: certains interdisent que des enfants, quel que soit leur âge, vivent en prison; dans d'autres, ils peuvent y demeurer jusqu'à l'âge de quatre, cinq ou six ans ou même plus. C'est aussi un domaine dans lequel il n'y a pas de bonnes pratiques reconnues – les conditions dans lesquelles les enfants vivent, les possibilités de développement qui leur sont offertes et le contact qu'ils peuvent avoir avec le monde extérieur varient beaucoup, et il n'existe que très peu de recherches comparatives menées sur la durée et permettant d'évaluer les effets que diverses politiques dans ce domaine peuvent avoir sur les perspectives d'avenir des enfants.

L'entrée d'enfants en prison devrait être enregistrée de la même façon que celle des prisonniers, afin qu'ils ne se "perdent" pas ou ne soient pas oubliés par les autorités. Bien qu'ils demeurent en prison, ces enfants, qui n'ont commis aucun délit, ne devraient pas être soumis aux mêmes restrictions que les détenus. Leur développement physique, affectif et/ou intellectuel ne devrait pas souffrir du fait qu'ils vivent dans la prison. Soutenir les enfants peut signifier que l'on installe des crèches ou des écoles, qu'on leur ménage des possibilités de faire des visites à l'extérieur et/ou d'avoir des contacts avec des membres de leur parenté vivant à l'extérieur. Il importe de les familiariser avec la vie du monde extérieur, non seulement pour favoriser leur développement, mais aussi pour les préparer à vivre en société lorsqu'ils quitteront la prison. On parle d'enfants effrayés à la vue d'avions, de voitures ou d'arbres au sortir de prison parce qu'ils n'en ont jamais vu auparavant.

Lorsque ces enfants quittent la prison, ce peut être soit avec leur mère, soit sans elle. On préfère souvent qu'ils sortent ensemble pour éviter de les séparer puis de les réunir à nouveau après des mois ou des semaines. C'est la raison pour laquelle les règlements traitant du moment où les enfants doivent quitter la prison sont souvent assez souples, afin de leur permettre d'y rester plus longtemps que le temps maximum autorisé si la mère doit elle-même être libérée peu après.

Lorsque les enfants sortent de prison avant leur mère, d'autres personnes prendront soin d'eux. Ce sont souvent des membres de leur famille, mais il arrive que ce soient des membres de l'entourage ou d'autres personnes qui les accueillent, ou ils sont placés dans des institutions. Parfois, des rencontres sont organisées entre les enfants, la mère et/ou les nouvelles personnes qui en ont la charge avant et après la sortie de prison des enfants, afin de les aider à s'adapter à leur nouvelle situation.

De nombreux enfants, notamment ceux qui ne connaissent pas la vie hors de prison, peuvent avoir des difficultés lors de l'adaptation à la société. De nombreuses femmes emprisonnées, pauvres lors de leur entrée en prison, en sortent encore plus pauvres. Il leur sera peut-être difficile de trouver un emploi stable et un logement fixe, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets sur les enfants qui vivent avec elle. Il faudrait offrir un soutien durable, après leur libération, tant à la mère qu'aux enfants, à la fois pour des raisons humanitaires et pour éviter une délinquance future, soit chez la mère, soit, plus tard, chez les enfants.⁵

5 Des fonctionnaires de prison de Sri Lanka ont signalé que des enfants vivant en prison avaient tendance par la suite à devenir délinquants et à faire de la prison. Isuri Kaviratne (2007) "No fairy tales but scary stories", in *The Sunday Times*, vol. 42, No. 23

Plus que dans tous les autres cas, c'est là véritablement une situation où mieux vaut prévenir que guérir. En raison des problèmes qui se présentent lorsque des enfants vivent en prison, les responsables devraient étudier des solutions de rechange à chaque étape du processus de la justice pénale. Les stratégies de prévention du crime, le soutien offert aux femmes pour prévenir la délinquance en général, les mesures prises pour leur éviter d'avoir à passer par les procédures judiciaires en les remplaçant par d'autres, relevant de la justice restauratrice, renoncer à la détention préventive et préférer des peines non privatives de liberté pour des femmes ayant charge d'enfants, voilà une série de mesures auxquelles il faudrait recourir pour parer aux effets néfastes de l'emprisonnement des parents sur les enfants. Qu'ils vivent en prison ou à l'extérieur, les enfants de détenus n'ont commis aucun délit et ne devraient pas souffrir pour ceux d'autrui. A toutes les personnes impliquées dans le processus de la justice pénale incombe la responsabilité de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

I: Introduction

Dans tous les pays du monde, lorsque les femmes sont incarcérées, les enfants en subissent les répercussions. On ne connaît ni le nombre des enfants affectés, ni celui des femmes détenues ayant des enfants, parce que les autorités n'enregistrent pas ces informations; toutefois, certains pays possèdent des chiffres approximatifs: au Chili, on estime que jusqu'à 90% des femmes détenues ont des enfants dont elles avaient la charge au moment de leur arrestation.⁶ En général, la plupart de ces enfants vivent à l'extérieur et doivent s'adapter à une vie en l'absence de leur mère,⁷ mais certains sont emmenés en prison avec elles.

Les circonstances dans lesquelles des enfants vont vivre en prison varient d'un pays à l'autre (et même parfois à l'intérieur d'un même pays): certains Etats refusent absolument de laisser des enfants vivre en prison, d'autres les autorisent à rester avec leur mère détenue jusqu'à ce qu'ils aient l'âge d'aller à l'école, d'autres encore, plus nombreux, se situent entre ces positions extrêmes. Il est difficile de dire quelle approche est la plus appropriée; des questions telles que les conditions de détention, la qualité des soins et l'âge et la situation de chaque enfant, ainsi que la possibilité de le placer chez un autre membre de la famille, doivent être prises en considération; mais il semble que l'on s'accorde généralement à dire que parfois, le choix le moins mauvais consiste à laisser l'enfant vivre en prison avec sa mère (ou exceptionnellement son père), bien qu'il n'ait lui-même commis aucun délit.⁸

Toutefois, même si cela peut être la meilleure solution, le fait que des enfants vivent dans l'enceinte de la prison provoque souvent des difficultés pour les mères, les membres de la famille à l'extérieur, le personnel pénitentiaire, d'autres prisonniers et les enfants eux-mêmes. Il existe un ensemble limité de recherches pour en étudier les conséquences;⁹ la présente étude est presque exclusivement centrée sur les conditions de vie des enfants dans la prison. Le moment et les événements les ayant amenés à résider dans la prison, ainsi que la période suivant la libération ne sont mentionnés qu'en passant.

Notre étude vise à combler cette lacune. Contrastant avec les autres ouvrages, elle se centrera en premier lieu sur les périodes précédant et suivant l'emprisonnement (tout en tenant compte, dans une certaine mesure, des conditions de vie des enfants). Ainsi, elle met en lumière les événements qui précèdent la vie d'un enfant dans la prison, les conséquences qui perdurent après la libération et quelques moyens permettant d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs de la vie dans la prison.

Comme on l'a dit, les ouvrages sur cette question sont en nombre limité. Pour les compléter, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies à Genève a fait procéder à des recherches sur le terrain dans un certain nombre de pays de diverses régions du monde afin de déterminer la diversité à la fois des politiques et des pratiques dans ce domaine. Des études de cas ont été menées au Chili, en Egypte, en Inde, au Kirghizistan, en

6 Etude de cas: Chili.

7 Pour plus de détails à ce sujet, voir Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO).

8 Des recherches indiquent que le fait de laisser de jeunes enfants (en âge préscolaire) en prison avec leur mère peut renforcer le lien entre la mère et l'enfant et éviter quelques uns des effets nuisibles de la séparation", citation tirée de Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO).

9 On trouvera dans Marlene Alejos, *Babies and Small Children Residing in Prisons* (2005), la contributions apportée par QUNO à cette documentation.

Sierra Leone et au Venezuela, et nous avons bénéficié d'informations complémentaires (et très appréciées) de sources de première et de seconde main en provenance d'autres Etats et de recherches précédentes du Bureau Quaker auprès des Nations Unies et de ses partenaires.¹⁰ En raison des limites imposées par le temps et les ressources disponibles,

il n'a été possible de mener qu'un petit nombre de ces études de cas, mais la qualité et la profondeur de cette recherche, ainsi que le professionnalisme avec lesquels elle a été menée ont été un grand appui pour la présente étude. Sa qualité aurait été moindre sans les efforts de Vipin Nathaniel, Matthew Naumann, Maria Angelica Sepulveda, Rebecca Wright et Rachel Yordy, membres d'AvocAid.

10 Parmi les travaux de nos partenaires, il faut noter: Quaker Council for European Affairs (2007) *Women in Prison: A Review of Conditions in Member States of the Council of Europe*.

2: L'entrée des enfants en prison

2.1: Introduction

Pour des enfants, il y a deux façons d'aller vivre en prison avec l'un de leurs parents: ils y sont amenés, ou ils y naissent. Il faut distinguer entre ces deux façons d'entrer en prison et les autorités pénitentiaires les traitent de manières différentes. C'est au point que certaines, par exemple, permettront aux enfants qui y sont nés de vivre dans la prison, mais pas à ceux qui sont nés avant l'incarcération de la mère. Pourtant, il existe aussi des politiques et des pratiques s'appliquant à tous les enfants qui vivent en prison. Ces règles peuvent concerner des normes minima de mesures prévues pour les enfants (les mères vivant avec des enfants, par exemple, ont des logements séparés de ceux des autres détenues), ou des restrictions au sujet de la période où un enfant peut vivre dans la prison (l'enfant, par exemple, ne doit pas dépasser un âge limite déterminé).

Dans certaines juridictions, ces règles sont rigoureusement appliquées, dans d'autres, elles le sont moins.

Quelle que soit la situation cependant, la décision de laisser un enfant vivre en prison pendant une longue durée ne doit pas être prise à la légère. Les prisons, et en particulier celles dont le régime est restrictif et ne laissent aux prisonniers que peu de contrôle sur leur vie, sont rarement des endroits favorables à la croissance et au développement des enfants. Cependant, il peut arriver que ce soit la solution la moins mauvaise; la question cruciale que les fonctionnaires et ceux qui déterminent les politiques doivent prendre en considération est celle de l'intérêt supérieur de l'enfant, et ils doivent se souvenir que l'enfant n'est pas un délinquant et ne devrait pas être traité comme tel.

2.2: L'entrée en prison d'enfants nés à l'extérieur

Des nourrissons et des enfants vivant à l'extérieur peuvent aller vivre avec leur mère (plus rarement leur père) emprisonnée. Leur entrée en prison peut survenir au début d'une peine, en cours de peine ou pendant la préventive. Tous les pays ayant fait l'objet d'une enquête pour la présente étude mettent des limites à la durée pendant laquelle un enfant peut vivre en prison;¹¹ cette durée peut comprendre un certain nombre de jours ou aller jusqu'à ce que l'enfant atteigne un certain âge ou stade de développement. La question de la durée pendant laquelle un enfant peut demeurer en prison est l'une de celles dont la réponse varie le plus selon les juridictions.

Les enfants résidant en prison vivent presque toujours dans des conditions plus

restrictives que celles dans lesquelles ils vivaient à l'extérieur, même s'ils ne sont pas eux-mêmes détenus et ne devraient pas être traités comme tels. Ce sont en particulier les contacts très réduits avec le monde extérieur (notamment avec les membres de la famille) et les possibilités de développement souvent limitées qui peuvent être préjudiciables aux enfants, à la fois pendant et après la période passée en prison. Il importe donc, au moment de décider si un enfant va vivre en prison ou non, de peser les avantages probables découlant du maintien de la relation mère-enfant face aux effets néfastes d'un environnement carcéral.

Comme leurs mères, la majorité des enfants vivant en prison viennent de milieux socioéconomiques défavorisés: au Venezuela,

¹¹ Certains pays, cependant, ont davantage tendance à respecter les limites fixées.

les femmes détenues sont pour la plupart primo-délinquantes, jeunes, mères célibataires de trois ou quatre enfants, sous-éduquées et au chômage au moment de l'incarcération,¹² alors qu'en Inde, 70% des enfants vivant en prison sont issus de "classes arriérées et de secteurs faibles de la société".¹³

2.2.1: L'arrestation et l'enquête

L'arrestation de la mère et l'enquête dont elle est ensuite l'objet représentent la première occasion où l'enfant est en contact avec la police et c'est une expérience qui peut l'affecter profondément, qu'il vive ou non avec elle dans la prison par la suite. Cependant, la question qui importe pour la présente étude est de savoir ce qui arrive aux enfants lorsque leur mère fait l'objet d'une enquête et d'interrogatoires pendant une période prolongée. Que la mère soit ensuite inculpée ou non, si elle est détenue pendant des heures ou des jours entiers, les enfants peuvent finir par se trouver avec elle au commissariat.

Il y a des limites à la durée pendant laquelle des suspects peuvent être détenus et interrogés: elles varient, selon les juridictions et la nature du délit, pouvant aller de quelques heures à plusieurs semaines ou davantage. Au Royaume Uni par exemple, les suspects peuvent normalement être détenus et interrogés pendant un jour, durée qui peut être prolongée jusqu'à quatre jours moyennant l'autorisation d'un magistrat,¹⁴ mais pour les personnes soupçonnées de délits liés au terrorisme, la limite va jusqu'à 28 jours. Cependant, quelle que soit la durée de l'interrogatoire, cette période peut être difficile pour des enfants, surtout si rien n'est prévu pour assurer leur garde et leur bien-être. Si une femme ne s'attend pas à être interrogée ou ne sait pas combien de temps durera la

procédure, il se peut qu'elle n'ait pas pris de dispositions adéquates pour ses enfants. Elle peut ne pas avoir prévu que quelqu'un d'autre prenne soin de ses enfants (une recherche faite au Royaume Uni montre que la plupart des enfants qui étaient avec leurs mères au moment de l'arrestation et de l'inculpation s'y trouvaient parce que les mères n'avaient pas l'autorisation de prendre contact avec des personnes susceptibles de venir chercher les enfants et prendre soin d'eux¹⁵); si les enfants l'accompagnent au commissariat, ils ne s'y trouvera pas d'occupations appropriées ou même de nourriture adéquate (ce point est particulièrement important lorsqu'il s'agit de nourrissons). De tels préparatifs sont encore plus difficiles à prévoir lorsque la femme est arrêtée, sans qu'on lui dise qu'il s'agit d'une arrestation:

Dans de très nombreux cas, on n'informe pas les femmes qu'elles sont arrêtées. La police se contente de leur demander [sic] de venir au commissariat pour qu'on les interroge – cette procédure est illégale, puisque la loi prévoit que les femmes soient interrogées chez elle au lieu d'être emmenées au commissariat.

Une fois qu'elles arrivent au poste, il arrive qu'elles y soient détenues pendant plusieurs jours – ce qui est aussi illégal, puisque les femmes, selon la loi, ne devraient pas être détenues et enfermées pendant la nuit avant d'avoir été traduites devant un tribunal.¹⁶

Les commissariats sont souvent encore moins propres à accueillir des enfants que les prisons: les conditions des postes de police du Népal sont considérées comme si mauvaises qu'une organisation a recommandé que les femmes accompagnées d'enfants devraient être placées dans des prisons plutôt que dans ces commissariats.¹⁷ Le fait de photographier leur mère, la prise de ses empreintes digitales

12 Etude de cas: Venezuela.

13 S. P. Pandey and Anand K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project Funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), pp.33-34

14 Home Office | Custody website <http://www.homeoffice.gov.uk/police/powers/custody/> (consulté en mars 2008).

15 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), pp.96-97

16 Saba Dewan (1995) *Women and Institutionalisation: A Report* (Coordination Unit, World Conference on Women), p.10

17 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

et leur placement en cellule en leur présence peut provoquer chez les enfants des angoisses, des larmes et des frayeurs (des cas de ce genre ont été signalés au Royaume Uni).¹⁸ De nombreux enfants ont peur de la police, et à cela s'ajoute l'incertitude et le traumatisme causé par l'arrestation et l'interrogatoire du parent.¹⁹

Dans certains pays, il existe des réglementations spéciales sur la manière de traiter les enfants des suspects. Au Kirghizistan, lorsqu'une femme est arrêtée, ses enfants sont confiés à des membres de la parenté qui doivent présenter des papiers d'identité (mais ce dernier point n'est pas enregistré et il arrive que des enfants soient confiés à des personnes sans que celles-ci présentent des documents). En outre, les fonctionnaires qui mènent l'enquête sont censés informer l'inspectorat des mineurs qui enquête à son tour et fait rapport dans les 10 jours à la Commission des curatelles et tutelles de l'administration du district. Si la mère est détenue pendant une durée plus importante (10 jours ou plus), ses enfants doivent être pris en charge par les autorités de l'État, à moins que des membres de la parenté ne demandent par écrit que la charge de l'enfant leur soit confiée temporairement.²⁰

Mais il arrive souvent que ce règlement et d'autres semblables ne soient pas respectés. En 2003, des femmes arrêtées dans l'État indien du Panjab étaient autorisées à prendre avec elles des enfants âgés de moins de cinq ans au moment de l'arrestation, mais la police procède normalement aux arrestations "sans permettre aux femmes de communiquer avec leur famille. Par conséquent, des enfants [qui vivent hors de la prison] sont parfois restés seuls pendant des jours, ne sachant pas que

leur mère était en prison". On a justifié cela en disant que les femmes connaissaient très bien leurs droits et qu'il n'était pas nécessaire de les en informer au moment de leur arrestation.²¹

Dans certains cas, des agents de police refusent de croire que la femme a des enfants – au Zimbabwe, une femme aurait dû faire couler son lait pour persuader les agents qu'elle avait un nourrisson²² – ou, ce qui est pire, des agents auraient utilisé les enfants pour exercer des pressions sur des femmes en cours d'enquête. Une femme aurait été menacée de se voir retirer ses droits parentaux si elle ne livrait pas d'information ou refusait de coopérer durant le procès, alors que la police n'avait aucune compétence pour lui refuser ces droits.²³

2.2.2: La détention préventive

De même qu'une femme peut être emprisonnée pour purger une peine pour avoir commis un délit, elle peut l'être avant d'être condamnée. Cela peut se produire pendant la période des interrogatoires relatifs au délit, ou après avoir été inculpée et en attendant le procès, ou après avoir été condamnée et en attendant le prononcé de la peine. Tous ces cas peuvent affecter les enfants.

Il arrive que les femmes en détention provisoire soient détenues dans les mêmes établissements que des condamnées (et parfois les mêmes que les hommes); dans d'autres cas, elles sont dans des centres de détention spécialisés. Celles qui sont en préventive, n'ayant pas été condamnées ne devraient pas être soumises aux mêmes restrictions que les prisonnières déjà condamnées, mais leur liberté est souvent beaucoup plus restreinte.²⁴ Cela peut provenir d'un manque

18 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), pp.96-97

19 Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), pp.15-16

20 Etude de cas: Kirghizistan.

21 Auteur inconnu (2003) "Women prisoners' children suffer most", *Times of India*, cité dans l'étude de cas: Inde.

22 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.258

23 Etude de cas: Kirghizistan.

24 Voir encore Laurel Townhead (2007) *Femmes en détention provisoire – Les conséquences pour leurs enfants* (QUNO), et Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), pp.16-17

de personnel et d'installations, et du fait que l'on ne veut pas consacrer des ressources à une population susceptible de quitter la prison prochainement (en cas d'acquiescement après jugement), ou de restrictions imposées à la détenue pendant la durée de l'enquête et du procès. La possibilité d'avoir des enfants avec elles est l'un des facteurs pouvant les affecter.

La longueur de la période que les femmes passent en détention préventive, ou provisoire, varie énormément d'un pays à l'autre et devrait constituer un facteur important permettant de déterminer si les enfants peuvent être autorisés à vivre en détention. En Inde, plus de trois quarts des enfants vivant en prison sont avec leur mère qui attend de passer en jugement,²⁵ alors qu'au Venezuela et dans plusieurs pays d'Amérique latine, près de la moitié des détenus sont en préventive et les femmes y passent en moyenne douze mois.²⁶ En outre, dans quelques juridictions, il est plus fréquent qu'un enfant vive avec sa mère en détention préventive: les collaborateurs d'organisations non-gouvernementales, en Egypte, déclarent que les enfants de femmes en détention provisoire accompagnent habituellement leurs mères en prison à cette étape du processus, et l'on n'attend pas de voir si une peine de prison est prononcée.²⁷

Selon la longueur de la détention, l'espace disponible dans la prison, le lieu où celle-ci est située et les exigences réglementaires à respecter, une mère peut ne pas être en mesure de faire en sorte que l'enfant reste avec elle. Si, par exemple, les fonctionnaires chargés de veiller au bien-être des enfants doivent évaluer si un séjour en prison sert

l'intérêt supérieur de l'enfant, il se peut que le temps que prend l'évaluation soit plus long que celui que la mère passe en détention préventive.²⁸ Les règlements concernant les femmes condamnées et ceux qui s'appliquent aux détenues en préventive peuvent différer: en Angleterre et au Pays de Galles par exemple, les femmes en détention préventive ne peuvent être admises dans un secteur pour mères et nourrissons que sur une base temporaire, ce qui signifie qu'elles ne peuvent y demeurer que pour une période déterminée.²⁹ Et même dans le cas où une mère obtient que ses enfants vivent avec elle, les conditions existant dans les établissements de détention préventive ne conviennent pas nécessairement à des enfants. Cela est particulièrement préoccupant dans les juridictions où des détenues passent des mois ou même des années en préventive.³⁰

La possibilité d'avoir ses enfants avec elle à la suite de son emprisonnement ne devrait pas être compromise par une détention provisoire d'une quelconque durée: une étude menée en Angleterre et au Pays de Galles a montré que les femmes perdent parfois le contact avec leurs enfants après leur arrestation, et c'est particulièrement le cas de celles qui sont maintenues en détention préventive jusqu'au jugement.³¹ Une autre étude affirme qu'une femme du Zimbabwe, qui n'avait pas été autorisée à garder son enfant pendant sa détention préventive, a manqué par la suite l'occasion d'avoir l'enfant auprès d'elle après sa condamnation, parce que l'enfant avait été sevré par la force des choses pendant la période de préventive et que les enfants sevrés ne sont pas autorisés à vivre dans une prison au Zimbabwe.³²

25 S. P. Pandey and Anand K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project Funded by Planning Commission*, Government of India, New Delhi (Serials Publications), pp.33-34. Selon les chiffres du bureau national indien des statistiques du crime (Indian National Crime Records Bureau), en 2006, 1075 enfants vivaient avec 1123 femmes en attente de leur procès, tandis que 321 enfants vivaient auprès de 272 prisonnières condamnées.

26 M.A. Sepulveda (2006) *Lessons from a Micro-enterprise Training Programme for Imprisoned Women in Venezuela*, conférences données à l'université de Bristol, School for Social Studies.

27 Etude de cas: Egypte.

28 Cela a de grandes chances d'arriver si la femme fait appel, avec succès, contre sa détention provisoire.

29 HM Prison Service (1997) *Mother and Baby Units*, p.9

30 Etude de cas: Sierra Leone.

31 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.101

32 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.258

Dans certains pays, on admet des mesures de substitution à la détention préventive lorsqu'une femme a des enfants en propre, ou d'autres à charge: au Népal, on signale des cas d'officiers de police qui ont permis que des femmes avec enfants soient libérées sous caution au lieu d'être envoyées en détention préventive.³³ Voilà qui est louable, mais de telles mesures de substitution devraient être intégrées à la procédure judiciaire officielle et il ne faudrait pas imposer des cautions ou d'autres conditions que la prévenue ne peut pas remplir ou qui ne sont pas raisonnables. Par exemple, ce sont spécialement les femmes prévenues qui risquent de ne pas pouvoir trouver l'argent nécessaire à une garantie financière, du fait, que les suspects tendent à provenir des milieux socio-économiques les plus défavorisées, et que la plupart des femmes ont un statut économique inférieur à celui des hommes.³⁴ Des difficultés supplémentaires peuvent surgir lorsque de nombreuses femmes sont détenues en un lieu éloigné de leur milieu et qu'elles ont donc de la peine à entrer en contact avec des garants potentiels.³⁵

2.2.3: Le procès et la condamnation

L'issue d'un procès et la peine prononcée peuvent avoir des effets importants sur les enfants des condamnés, tant ceux qui vont par la suite vivre dans la prison avec le parent condamné que ceux qui resteront à l'extérieur. Sachant cela, sachant aussi que le droit international exige que l'on prenne en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute action le concernant,³⁶ certains pays exigent des juges qu'ils tiennent compte

des besoins des enfants et de leurs intérêts supérieurs lorsqu'ils prononcent une sentence, ou les y autorisent.

Pour toutes les personnes impliquées, et notamment pour les enfants des prévenus, le fait de leur permettre de bénéficier d'une assistance juridique adéquate et un procès équitable revêt une importance cruciale. Malheureusement, des problèmes comme l'analphabétisme, le chômage, la faiblesse des institutions et l'extrême pauvreté, ainsi qu'une absence générale d'appui juridique et/ou de compréhension d'un système juridique complexe concourent fréquemment à empêcher l'accès à la justice.³⁷ En outre, le manque d'avocats qualifiés dans un pays donné,³⁸ ainsi que le coût prohibitif d'une représentation légale ont pour effet que de nombreux prévenus se retrouvent sans soutien adéquat, ce qui entraîne des audiences et des procès prolongés, ainsi que des retards excessifs dans le système judiciaire.³⁹

Il arrive aussi que les conditions de vie des mères et des enfants soient insatisfaisantes pendant les procès. Les cellules réservées aux prisonniers et aux enfants qui les accompagnent, dans les tribunaux de Freetown, en Sierra Leone, sont très exigües; ils doivent rester debout et attendent leur tour de comparaître, parfois des jours entiers, sans qu'il soit prévu de leur fournir de l'eau ou de la nourriture (les membres de la famille ou les gardiens peuvent en apporter, individuellement).⁴⁰

Au moment de prononcer la sentence, certaines cours tiennent compte de l'impact de la condamnation sur les enfants, alors

33 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

34 Pour une analyse détaillée de la détention provisoire, voir Laurel Townhead (2007) *Femmes en détention provisoire – Les conséquences pour leurs enfants* (QUNO).

35 Etude de cas: Sierra Leone.

36 Convention relative aux droits de l'enfant, article 3.1.

37 Etude de cas: Sierra Leone.

38 L'association du Barreau de Sierra Leone, par exemple, compte près de deux cents membres dans le pays. Etude de cas: Sierra Leone.

39 Etude de cas: Sierra Leone.

40 Etude de cas: Sierra Leone.

que d'autres ne le font pas pour diverses raisons. Les tribunaux nigériens prennent 'certainement' en compte l'impact sur les enfants des condamnés, selon un haut fonctionnaire du système pénitentiaire féminin du pays.⁴¹ Les juges kirghizes sont censés tenir compte de l'effet que cela aura sur les enfants lorsqu'ils prononcent une sentence, mais un grand nombre d'entre eux n'examinent pas les conditions familiales des condamnés.⁴² Dans d'autres pays, cela est laissé à la discrétion de chaque juge: ceux du Népal ne reçoivent aucune orientation à ce sujet, mais certains examineront les effets de la sentence qu'ils vont prononcer sur les enfants.⁴³ En Angleterre et au Pays de Galles, les juges peuvent demander préalablement à la condamnation des rapports sur l'impact probable d'une peine de prison sur les enfants, mais là encore, cela dépend de la décision de chaque juge.⁴⁴ En Ecosse, les Rapports d'enquête sociale remplissent un rôle semblable, mais ils ne contiennent pas toujours une analyse des effets qu'auront les condamnations sur les enfants. Ces rapports peuvent être demandés en tout temps, et dans certaines circonstances, ils sont même obligatoires.⁴⁵

Une décision de septembre 2007 émanant de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a conclu que l'article 28(2) de la constitution nationale, qui stipule que "les intérêts supérieurs de l'enfant sont d'une importance primordiale dans toutes les questions le concernant", s'applique lors d'une condamnation touchant la personne qui en a la charge principale. En outre, elle a publié des lignes directrices visant à "promouvoir l'uniformité des principes, la cohérence

des traitements et l'individualisation des conclusions":

1. *La cour qui prononce le jugement devrait s'informer si une personne accusée est le principal pourvoyeur de soins lorsqu'il y a des raisons de croire que c'est le cas.*
2. *La cour devrait aussi s'assurer des effets que peut entraîner pour les enfants une peine de prison, si une telle peine entre en ligne de compte.*
3. *Si la condamnation appropriée est sans équivoque une peine de prison et que la personne condamnée est le principal pourvoyeur de soins, la cour doit réfléchir s'il est nécessaire de prendre des mesures pour faire en sorte que les enfants soient pris en charge de manière appropriée pendant que la personne qui en est responsable est incarcérée.*
4. *Si la peine appropriée n'est à l'évidence pas carcérale, la cour doit déterminer la peine appropriée, en tenant compte des intérêts des enfants.*
5. *Enfin, s'il existe une série de peines appropriées, la cour suivra le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour décider de la peine.⁴⁶*

Il arrive que les juges ne soient pas conscients de l'attention qu'ils devraient accorder à l'impact sur les enfants, notamment lorsque les lois relatives aux enfants en prison ne figurent pas dans un secteur spécifique de la législation.⁴⁷ Il est possible que ce soit l'une des raisons pour lesquelles certains juges n'accordent le sursis ou qu'ils ne prennent que rarement en compte la situation de la famille élargie au moment de prononcer la

41 Communication personnelle d'un fonctionnaire du service des prisons du Nigéria.

42 Etude de cas: Kirghizistan.

43 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

44 Le Rapport Corston, importante étude sur les femmes détenues en Angleterre et au Pays de Galles, a recommandé que l'on fournisse dans tous les cas un rapport sur l'impact d'une peine de prison sur les enfants, mais cette proposition a été rejetée par le gouvernement du Royaume Uni au motif que le système facultatif existant semblait très bien fonctionner.

45 Kathleen Marshall (2008) *Not Seen. Not Heard. Not Guilty: The Rights And Status Of The Children Of Prisoners In Scotland* (Scotland's Commissioner for Children and Young People).

46 Afrique du Sud: Cour constitutionnelle SvM (CCT 53/06) [2007] ZACC 18 (16 septembre 2007), paragraphe 36.

47 Etude de cas: Egypte.

condamnation, ou encore qu'ils décident du lieu où la mère doit purger sa peine en se fondant uniquement sur la gravité de son crime, sans penser à l'éloignement de la prison par rapport à la famille.⁴⁸ De même, les femmes elles-mêmes, leur représentant légal ou les services sociaux ne rendent pas toujours les juges attentifs à l'existence des enfants, ce qui a pour effet que les besoins de ces enfants sont ignorés lors du prononcé de la peine.

Cependant, certains juges ne prennent pas en compte les "considérations maternelles" ou refusent de le faire. Le fait qu'une femme est mère n'affecte en rien les sentences (bien qu'au Chili, on s'efforce particulièrement de placer la mère dans la prison la plus proche de son ancien domicile).⁴⁹ Une femme de Grande Bretagne dont le nourrisson se trouvait au tribunal alors qu'elle était reconnue coupable d'un premier délit, une atteinte (mineure) à la propriété, a déclaré: "le juge a interrompu mon agent de probation, qui insistait auprès de lui sur l'importance de maintenir le lien entre une mère et son enfant, et a dit: "Je ne me laisserai pas mettre sous pression". Il m'a condamnée à 18 mois d'emprisonnement. Il n'y avait pas de place pour mon bébé dans une Unité 'Mère et enfant' de la prison et j'ai été obligée, en plein tribunal, de donner mon bébé à mon ami pour qu'il en prenne soin. Je ne suis pas sûre qu'il en soit capable."⁵⁰

Dans certaines juridictions les juges ont plus de marge de décision que d'autres en

ce qui concerne l'imposition des peines. Les tribunaux écossais ont une très grande liberté de décision, qui vient du fait que l'Ecosse "occupe apparemment une position unique, n'ayant ni code pénal, ni système formel opérationnel offrant des lignes directrices globales pour le prononcé des peines".⁵¹ Dans d'autres pays il peut exister des lignes directrices relatives au facteur de la garde des enfants, mais elles sont laissées à la discrétion du juge: en Egypte, quand les deux parents d'un enfant âgé de moins de 15 ans sont en prison, on peut dans certaines circonstances surseoir à l'emprisonnement de l'un d'entre eux jusqu'à la libération de l'autre.⁵²

Le Chili a créé un système de tribunaux spécialisés dans le domaine de la famille; ce sont eux qui décident en dernier ressort de questions telles que celle de savoir si l'on permettra qu'un enfant vive en prison. Ces tribunaux des familles ont été créés pour accélérer les procédures judiciaires par l'adoption de nouvelles méthodes de travail telles que la médiation et la procédure orale, et en faisant en sorte qu'il y ait un nombre suffisant de tribunaux dans le pays.⁵³

2.2.4: Politiques et réglementations concernant les enfants vivant en prison

La plupart des systèmes de justice pénale s'accordent sur le fait que les intérêts supérieurs de l'enfant sont parfois le mieux servis lorsqu'il vit avec sa mère en prison, et

48 Etude de cas: Egypte.

49 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

50 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.108

51 Kathleen Marshall (2008) *Not Seen. Not Heard. Not Guilty: The Rights And Status Of The Children Of Prisoners In Scotland* (Scotland's Commissioner for Children and Young People), p.20. Le rapport poursuit en signalant qu'en Ecosse, seules trois condamnations exigent une peine de prison minimum obligatoire:

- Prison à vie pour meurtre
- 3 ou 5 ans de prison (selon l'âge) pour la possession ou la distribution illégale d'armes à feu
- 7 ans de prison pour délinquants de plus de 18 ans dans le cadre de délits de trafic de drogue.

52 Article 488 du Code de procédure pénale égyptien, cité dans l'étude de cas: Egypte. L'article 488 stipule qu'il est possible de retarder la peine de l'un des parents jusqu'à la libération de l'autre, mais à trois conditions:

- 1) le mari et la femme doivent être condamnés à moins d'un an de prison et ne peuvent pas être condamnés pour le même délit;
- 2) les parents doivent être des primo-délinquants;
- 3) ils doivent avoir un domicile fixe.

53 Etude de cas: Chili. Certaines critiques se font entendre au Chili concernant la mise en oeuvre des tribunaux familiaux et une situation de transition perdue entre l'ancien et le nouveau système.

que pendant son séjour dans la prison, il ne doit pas être soumis aux mêmes restrictions que les personnes condamnées ou détenues. Mais les avis sur la question de savoir quels enfants doivent pouvoir vivre en prison diffèrent considérablement d'un pays à l'autre et même dans les limites d'un même pays.

Dans les juridictions où l'on admet que des enfants vivent en prison, un ou plusieurs des critères suivants doivent être respectés:

1. Ils n'ont pas atteint un certain stade de développement (par exemple ils ne sont pas encore sevrés)
2. Ils n'ont pas atteint un âge déterminé.
3. Ils vivent en prison depuis moins d'un nombre déterminé de jours.

Le seul exemple du troisième critère que nous ayons trouvé au cours de cette recherche est celui d'enfants vivant en détention préventive en Angleterre et au Pays de Galles, où les détenues en préventive ne peuvent séjourner dans une unité mère-enfant que temporairement et pour une période déterminée; ainsi, on peut faire sortir un enfant de l'unité (et donc de la prison) si le délai prescrit est dépassé.⁵⁴

Dans certaines régions, comme l'ancien bloc soviétique, on trouve des politiques communes concernant les enfants vivant en prison; dans d'autres, comme l'Europe occidentale, elles diffèrent beaucoup. Cependant, ainsi que l'a fait observer le Comité européen pour les enfants de parents détenus (EUROCHIPS) dans son ouvrage paru en 2006 et intitulé *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practice (L'enfant et son parent incarcéré: perspectives européennes)* les différentes politiques de la région reflètent ordinairement des conditions

de détention et des cultures différentes. En Allemagne, où le système carcéral est plus ouvert et où les professionnels soulignent l'importance du fait que les mères prennent personnellement soin de leurs enfants le plus longtemps possible, des enfants peuvent vivre en prison jusqu'à trois, quatre, voire six ans ; au Royaume Uni, où les conditions sont beaucoup plus strictes, la limite supérieure de la durée pendant laquelle un enfant est autorisé à vivre en prison est de 18 mois et des préoccupations se font jour sur le tort que peut causer à des enfants un séjour en prison de plus de six mois.⁵⁵

De même, l'âge limite de deux ans fixé en Sierra Leone vient de ce que l'on estime que les enfants seront d'autant plus affectés par l'expérience de la vie en prison qu'ils seront plus âgés. Cependant, cette politique représente aussi une tentative de prendre en compte d'autres questions relatives au bien-être de l'enfant: elle autorise par exemple les mères à allaiter leurs enfants en bas âge durant leur détention. Le fait d'être nourris exclusivement au sein constitue un avantage pour la santé des enfants, que l'on considère susceptible de tripler leurs chances de survivre à la petite enfance.⁵⁶ Cette considération revêt une importance critique, étant donné le taux extrêmement élevé de mortalité infantile dans ce pays.⁵⁷

Le code pénal de certains pays met un fort accent sur le maintien des liens familiaux. Le système pénal danois, qui insiste sur l'importance de la "normalisation" et de l'aide donnée aux prisonniers pour leur réinsertion dans la société, s'efforce de faire en sorte que les conditions de détention diffèrent le moins possible de celles qui prévalent ailleurs.⁵⁸ Les pays de l'ex-Union soviétique ont ordinairement dans leur code pénal

54 HM Prison Service (1997) *Mother and Baby Units*, p.9

55 Liz Ayre, Kate Philbrick and Marielle Reiss (eds.) (2006) *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practice* (EUROCHIPS), p.72

56 UNICEF (2006) Progrès pour les enfants: *Un bilan de la nutrition*.

57 Etude de cas: Sierra Leone.

58 Quaker Council for European Affairs (2007) *Women in Prison: A Review of Conditions in Member States of the Council of Europe: Country Report: Denmark*, p.1

une disposition prévoyant que la peine des femmes enceintes ou ayant des enfants de moins de 14 ans soit suspendue jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge de 14 ans, à moins qu'elles aient été condamnées pour un délit "grave".⁵⁹ Au Kirghizistan (où cette disposition ne s'applique qu'aux primo-délinquantes), cela signifie souvent, dans la pratique, qu'aussi longtemps que l'on estime que la femme prend bien soin de ses enfants, elle ne sera pas incarcérée.⁶⁰ Au Zimbabwe, le fait d'avoir un enfant peut entraîner la réduction ou la suspension partielle de la peine d'une femme.⁶¹ Dans d'autres pays, en revanche, la position prévaut selon laquelle les femmes condamnées sont déchues de leurs droits, y compris leurs droits parentaux, ce qui explique pourquoi l'âge limite fixé pour le séjour des enfants en prison est très bas.⁶²

L'instance habilitée à décider si un enfant ira en prison diffère d'un pays à l'autre. En Angleterre et au Pays de Galles, c'est le directeur de la prison qui décide si un enfant en bas âge est autorisé à vivre dans l'établissement, sur la base de la recommandation d'un comité d'admission.⁶³ En France, ce sont les tuteurs de l'enfant qui prennent la décision; une fois que l'enfant est avec sa mère, c'est elle qui prend toutes les décisions relatives à sa santé et à

sa socialisation, disposition qui a pour objectif de la responsabiliser et de lui permettre de renforcer les liens communautaires.⁶⁴ De même, au Nigéria, ce sont les parents de l'enfant qui décideront si l'enfant ira résider en prison, décision que les autorités devront respecter (à condition que l'enfant soit âgé de moins de 18 ans, limite supérieure où cela est admis).⁶⁵ En Inde, la mère, la famille et les tribunaux peuvent tous participer à la décision, mais le tour d'horizon restreint fait dans le cadre de cette étude donne à penser que la situation la plus probable est celle où la mère décide.⁶⁶ Au Chili, la mère demande que son enfant soit autorisé à la rejoindre, et un juge du tribunal des familles prend la décision;⁶⁷ au Venezuela, le directeur et l'assistant social de l'établissement pénal prennent la décision en dernier ressort, après que la mère a présenté sa requête.⁶⁸ Dans ces deux pays, l'un des éléments pris en considération est de savoir s'il y a suffisamment de place et si les installations s'y prêtent. En Sierra Leone, la décision initiale de placer des enfants en prison appartient aux magistrats, qui demandent ensuite aux services pénitentiaires de l'appliquer.⁶⁹ En Australie, le Surintendant désigné prend la décision en se fondant sur les recommandations d'un "comité de pédiatrie"

59 Chercheur sur le thème des prisons au Royaume Uni, communication personnelle. On notera toutefois que la définition des délits "non graves" peut être – et est – modifiée par les gouvernements. En outre, il existe diverses formulations de cette règle générale: en Fédération de Russie, "non-grave" signifie cinq ans ou moins (Quaker Council for European Affairs (2007) *Women in Prison: A Review of Conditions in Member States of the Council of Europe: Country Report: The Russian Federation*, p.5).

60 Etude de cas: Kirghizistan.

61 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.173

62 Duncan Kennedy (2008) 'Mexico's programme to aid jailed mothers at BBC News online <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7215739.stm> (consulté en mars 2008).

63 HM Prison Service (2005, mis à jour en 2008) *Prison Service Order 4801: The Management of Mother and Baby Units*, section 12.1

64 James Boudrais (1996) *Parents in Prison: Addressing the Needs of Families* (American Correctional Association), p.14. Selon Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons (QUNO)*, p.37, "les autorités judiciaires ont néanmoins l'obligation de faire tout leur possible pour trouver des solutions alternatives pour "empêcher" que l'enfant accompagne sa mère en prison. Mais si la mère refuse d'être séparée de son enfant, ni les autorités judiciaires, ni les pénitentiaires ne peuvent intervenir ou s'opposer à la décision de la mère", sauf dans les cas où l'enfant est en danger

65 Communication personnelle d'un fonctionnaire du service des prisons du Nigéria.

66 Etude de cas: Inde. 19 femmes ont répondu à l'enquête; parmi elles, dans 14 cas, c'était la mère, dans deux, la cour, et dans trois la famille qui avaient pris la décision.

67 Etude de cas: Chili.

68 Etude de cas: Venezuela.

69 Etude de cas: Sierra Leone.

composé de membres du personnel de gestion, de gardiens, d'une infirmière ou d'un médecin et du surintendant adjoint préposé aux prisonniers; les prisonnières qui ont l'autorisation d'amener leurs enfants à la prison doivent signer un contrat par lequel elles prennent connaissance des conditions et acceptent d'assumer l'entière responsabilité pour leurs enfants; elles reconnaissent avoir été informées des restrictions applicables.⁷⁰ Au Kirghizistan, le seul enfant ayant vécu en prison au cours des quatre années écoulées (contrairement à ceux qui y sont nés) y est entré sur recommandation d'une masseuse pour enfants italienne qui a commencé par travailler dans la prison pour femmes, puis dans un foyer où elle a trouvé l'enfant d'une prisonnière. Elle a acquis la conviction que les installations de la prison étaient meilleures et qu'il serait de toutes façons préférable pour l'enfant d'être auprès de sa mère; elle a alors exercé des pressions pour que l'enfant soit transféré à la prison.⁷¹

Du fait de l'âge limite fixé dans de nombreux pays pour le séjour des enfants en prison, (souvent deux ans ou moins), il est rare que l'on consulte ceux-ci ou les écoute au moment de décider s'ils seront ou non placés en prison. Le Canada est l'un des pays où c'est le cas, où le comité chargé de décider ce qui doit advenir de l'enfant a la tâche "d'évaluer, dans la mesure du possible, ce que celui-ci souhaite".⁷² Cependant, il n'est pas précisé "de quelle manière on cherche à connaître ce que souhaite l'enfant et si on accorde à son avis l'attention qu'il mérite, selon son âge et sa maturité, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants résidant à plein temps dans la prison, c'est-à-dire âgés de moins de quatre ans."⁷³

Quant au moment où un enfant entre dans la prison, il diffère considérablement d'un pays à l'autre. En Inde et au Nigéria, notamment, les enfants peuvent y être admis soit en même temps que leur mère, soit plus tard,⁷⁴ alors qu'au Royaume Uni, l'enfant n'est jamais amené immédiatement à la prison lorsque la mère est condamnée et incarcérée, même s'il était présent à l'audience. En effet, les autorités doivent évaluer les risques afin de déterminer de quelle manière les intérêts supérieurs de l'enfant seront le mieux respectés, ce qui veut dire qu'il faudra attendre au moins jusqu'au jour suivant avant que l'enfant rejoigne sa mère en prison.⁷⁵ Au Chili, au contraire, la plupart des enfants qui vont en prison y accompagnent leur mère, pour autant que des places soient disponibles.⁷⁶

La plupart des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ne permettent que des enfants aillent en prison que si l'établissement est équipé d'installations spécialisées pour mère et enfant (pour des détails sur ces installations, voir ci-dessous 2.2.6: *Les conditions de vie en prison*). Le corollaire de ces exigences est que lorsque ces installations ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles sont occupées, soit parce qu'elles n'existent pas dans toutes les prisons, les femmes ne sont pas en mesure d'avoir leurs enfants auprès d'elles. Cela a pour conséquence que certaines femmes peuvent être obligées de choisir entre une prison proche de leur famille et de leur voisinage et une autre où leurs enfants peuvent les accompagner. Les installations spécialisées pour mères et enfants peuvent aussi imposer à la mère certaines conditions avant de l'autoriser à y vivre (et donc d'avoir ses enfants auprès d'elles dans la

70 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), pp.38-39

71 Etude de cas: Kirghizistan.

72 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), p.4

73 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), p.41. "Résidence à plein temps" renvoie aux règlements canadiens de 2003 sur la question, qui prévoient que les enfants peuvent vivre en permanence dans la prison (jusqu'à quatre ans) ou à temps partiel (c'est-à-dire durant les fins de semaines et les vacances, la limite d'âge étant 12 ans).

74 Communication personnelle d'un fonctionnaire du service des prisons du Nigéria, et étude de cas: Inde. 75

Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison en Grande Bretagne.

76 Etude de cas: Chili.

prison); ces conditions peuvent comprendre un bon comportement et le fait de ne pas se droguer.⁷⁷ En Sierra Leone, on a pour principe de transférer toutes les femmes avec enfants à la prison de Pademba Road, dans la capitale Freetown, considérée comme la seule qui convienne à des enfants. Cependant, ce principe n'est pas strictement respecté, et des problèmes tels que le manque de financement pour le transport d'une prison à l'autre en affectent la mise en œuvre dans une certaine mesure.⁷⁸

Il arrive cependant que les pays qui n'exigent pas d'installations spécialisées prennent des dispositions sur la manière dont il faut traiter les enfants résidant en prison. Les prisons de l'Etat du Bihar, en Inde, doivent prévoir un régime alimentaire pour les enfants qui vivent en prison et le gouvernement de l'Etat a prévu 900 roupies par enfant à cet effet.⁷⁹

Fait inhabituel, le Venezuela dispose d'une prison équipée pour mères et enfants mais permet aussi, en pratique, que des enfants vivent avec leur mère en prison sans que de telles installations soient disponibles. Une recherche menée en 1999 a montré que 22 prisons, dans l'ensemble du pays, recevaient des détenues avec leurs enfants, mais qu'une seule d'entre elles disposait d'un secteur mère-enfant.⁸⁰

Des règles particulières s'appliquent aux enfants vivant en prison, parce qu'ils ont des besoins particuliers qu'il faut satisfaire, et parce qu'ils ne sont pas prisonniers et devraient être traités différemment. Les règlements des prisons d'Angleterre et du Pays de Galles spécifient que les besoins des enfants vivant en prison "doivent passer en premier, à moins que

de fortes raisons relatives à la sécurité et aux contrôles ne dictent le contraire."⁸¹ Les femmes ne devraient pas subir de discrimination ou se voir refuser arbitrairement le droit d'avoir leurs enfants auprès d'elles en prison.

Certains groupes de prisonnières, notamment les étrangères, peuvent connaître des difficultés supplémentaires. Quelques Etats comme le Népal ont des réglementations identiques pour les citoyennes népalaises et les étrangères en ce qui concerne les enfants vivant en prison,⁸² mais d'autres peuvent avoir des principes différents. Des femmes étrangères non résidentes peuvent rencontrer des difficultés si elles veulent avoir leurs enfants auprès d'elles en prison, particulièrement si le pays de résidence et celui où elles sont incarcérées n'ont pas la même politique en la matière, ou si on ne fait pas venir les enfants du pays d'origine ou qu'on ne le peut pas.⁸³

Il importe aussi de se souvenir que les attitudes et les politiques changent au fil du temps. Aux Etats Unis, les enfants vivaient en prison pendant la période coloniale⁸⁴ et les garderies étaient chose fréquente dans les années 1950,⁸⁵ mais vers la fin des années 1960, elles avaient presque complètement disparu, en raison de restrictions budgétaires et du souci que suscitait l'impact que pourrait avoir sur les enfants la vie en milieu carcéral. La roue a de nouveau tourné au cours des dernières années: des femmes, dans l'Etat du Nebraska, par exemple, peuvent avoir leurs enfants auprès d'elles jusqu'à ce qu'ils aient un an, dans des chambres privées équipées de petits lits.⁸⁶ Un ancien employé de prison kirghize déclare que les principes selon lesquels

77 HM Prison Service (2005, updated 2008) Prison Service Order 4801: *The Management of Mother and Baby Units*, Section 9.8

78 Etude de cas: Sierra Leone.

79 Amitabh Srivastava (2007) 'Innocence in Shackles' disponible sur le site India Today http://indiatoday.digitaltoday.in/content_mail.php?option=com_content&name=print&id=2463 (consulté en janvier 2008).

80 M.A. Sepúlveda, G. López et Y. Guaimaro (1999) *Meeting the needs of mothers and children in prison*, intervention lors de la conférence "Enfants et violence: Notre responsabilité individuelle, familiale et collective" tenue à Montréal, Canada, et citée dans l'étude de cas: Venezuela.

81 HM Prison Service (1997) *Mother and Baby Units*, p.3

82 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

83 Au cours de la présente étude, nous n'avons pas trouvé de cas d'enfants franchissant une frontière pour rejoindre leur mère en prison, mais de tels cas peuvent se produire.

84 Joann Morton and Deborah Williams (1998) 'Mother-Child Bonding' in *Corrections Today* Vol. 60, No. 1, pp.98-103

85 Kauffman, Kelsey (2001) 'Mothers in prison' in *Corrections Today* Vol.63, No.1, pp.62-64

les enfants devaient quitter la prison lorsqu'ils atteignaient l'âge de trois ans étaient appliqués de manière plus stricte durant la période soviétique qu'actuellement; on tenait compte des besoins des enfants en imposant les peines et les enfants placés dans les institutions de l'État avaient davantage de possibilités de visiter leur mère en prison, de façon à éviter que le lien entre la mère et l'enfant ne se distende.⁸⁷

On trouvera dans l'Annexe I une liste de pays/juridictions avec les principes qui règlent la durée pendant laquelle les enfants sont autorisés à vivre en prison.

2.2.5: Préparatifs pour l'entrée en prison

Certaines femmes sont parfois en mesure de prendre des dispositions pour assurer le bien-être de leurs enfants avant d'entrer en prison, notamment si elles savent qu'elles seront incarcérées ou qu'elles risquent de l'être. Au nombre de ces dispositions, il y a la recherche d'un placement de substitution pour les enfants qui vont vivre hors de la prison, ou le fait de la collecte des jouets ou des effets personnels à prendre en prison et les explications à donner aux enfants sur ce qui se passe.

Aux Pays-Bas, on donne du temps aux détenues condamnées entre le moment du jugement et le début de l'incarcération pour prendre les dispositions nécessaires au placement des enfants qui resteront hors de la prison.⁸⁸ Même dans les pays où de telles "périodes de répit" n'existent pas, il arrive que l'on encourage les parents et – plus rarement – les enfants à réfléchir à ce qui va

se passer lorsqu'ils entreront en prison et aux changements que cela va entraîner pour eux-mêmes et pour les membres de la famille restés à l'extérieur. Pour les parents, ces conseils peuvent venir de diverses sources comme des ONG (organisations non gouvernementales), des employés de l'administration et des contacts personnels; pour les enfants, dans les cas où ils sont informés, ce sont les parents qui, d'ordinaire parlent avec eux.⁸⁹ C'est généralement parce que la plupart des enfants qui entrent en prison sont considérés comme trop jeunes pour comprendre qu'on ne leur en parle pas.

Les femmes peuvent aussi prendre des dispositions pratiques pour leurs enfants qui viennent vivre dans la prison. Elles apportent à la prison leurs vêtements, leurs jouets, leurs livres; toutefois, dans certains pays, les mères ou les familles de ces enfants sont parfois si pauvres qu'elles trouvent davantage de ressources dans la prison qu'elles n'en ont à l'extérieur.⁹⁰ Les autorités carcérales peuvent examiner ces objets pour s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés pour introduire en fraude des substances prohibées dans la prison.

La responsabilité de faire en sorte que l'enfant soit amené à la prison diffère d'un pays à l'autre. Dans certains d'entre eux, des membres de la parenté ou les personnes en charge de l'enfant doivent les y amener,⁹¹ alors que dans d'autres, ce sont les autorités qui assument cette responsabilité. Là, dans certains pays, les autorités carcérales enregistrent l'entrée de l'enfant, alors que ce n'est pas le cas ailleurs, où les enfants séjournent dans la prison de manière moins officielle.⁹²

86 Venetta D Young and Rebecca Reviere (2005) *Women Behind Bars: Gender & Race in US prisons*, p.122

87 Etude de cas: Kirghizistan.

88 Rachel Taylor (2004) *Women in Prison and Children of Imprisoned Mothers: Preliminary Research Paper (QUNO)*, p.35

89 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

90 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

91 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

92 Les prisons chiliennes gardent pour chaque enfant un dossier où se trouvent son certificat de naissance, des documents lui donnant droit à un soutien étatique, les données médicales le concernant, son certificat de vaccination et des évaluations d'ordre psychosocial et psychomoteur (faites tous les trois mois); elles notent toutes les sorties de la prison avec les autorisations de la mère et du directeur, enregistrent sa présence à la "Sala Cuna" (programmes socio-éducatifs pour enfants vivant en prison), ainsi que les dates d'entrée et de sortie de prison. Toutes ces données doivent être conservées pendant un an après que l'enfant est sorti de prison. Etude de cas: Chili.

Cependant, il arrive que de nombreuses femmes ne pensent pas à l'avance à ce qui va arriver si elles sont incarcérées. Certaines d'entre elles ne sont peut-être pas en état de parler de la situation de leurs enfants, surtout si elles viennent de vivre un événement traumatisant comme le meurtre d'un partenaire.⁹³ D'autres peuvent penser jusqu'au moment où le verdict tombe qu'elles seront acquittées et que tout ira bien:

Emma, dont la grossesse était avancée à l'époque, a dit ce qu'elle ressentait:

Le juge a dit "trois ans" et le policier m'a emmenée. J'étais hébétée et ne croyais pas à ce que j'avais entendu. Je n'avais jamais vu de tribunal et j'ai dit au policier: "Qu'est-ce qu'il veut dire? Est-ce que le procès est fini? Je n'ai encore rien dit". Et il m'a répondu que j'allais être emmenée directement à la prison. J'ai commencé à paniquer. "On va m'enfermer?! Et mon fils? Il est à sa garderie! Et mon bébé? Je vais avoir un bébé en prison!?" Mais il m'a simplement emmenée.⁹⁴

8% des femmes interrogées dans le cadre d'une enquête menée au Royaume Uni ont dit qu'elles "avaient dû décider dans l'instant de prendre leurs nourrissons avec elles en prison, mais, comme la plupart d'entre elles n'avaient jamais été emprisonnées auparavant, elles ne connaissaient pas les conditions dans lesquelles elles allaient se trouver. Bien qu'il soit possible aux mères de faire venir leurs bébés plus tard, les places font souvent l'objet de listes d'attente et deux de ces femmes ont dit qu'elles avaient l'impression d'avoir manqué une occasion... trois autres (5%) qui souhaitaient prendre leurs enfants avec elles n'ont pas pu le faire car à l'époque, il n'y avait pas de place libre dans l'unité mère-enfant de la prison."⁹⁵

Le problème de femmes ne pouvant pas faire venir leurs enfants dans la prison lorsqu'elles le désirent peut surgir pour des raisons diverses: les installations destinées aux enfants qui peuvent être pleines, l'obligation qu'ont les autorités d'évaluer si la vie en prison satisfait aux intérêts supérieurs de l'enfant et des questions de distance et/ou de frais de transport des enfants sont autant de raisons susceptibles d'empêcher l'admission en temps opportun.

Dans certains cas, les femmes n'ont pas été informées de la possibilité de prendre les enfants avec elles en prison, ce qui a eu pour conséquence que les enfants sont restés inutilement à l'extérieur.⁹⁶ De même, les politiques et les pratiques sont parfois peu compréhensibles ou mal expliquées, ce qui laisse les femmes dans l'ignorance de leurs droits et de ceux de leurs enfants. Il peut y avoir cependant d'autres femmes qui décident de ne pas prendre leurs enfants avec elles en prison et qui prennent d'autres dispositions pour eux, par exemple en les plaçant chez des membres de sa famille, dans une famille d'accueil ou un foyer de l'Etat. Un rapport fondé sur la situation au Royaume Uni affirme que "les femmes qui ont déjà été en prison auparavant ont fréquemment qualifié les régimes destinés aux mères et aux enfants de restrictifs et/ou ont décidé que la prison n'était pas le bon endroit pour y élever leur enfant."⁹⁷ De même, certaines mères taisent l'existence de leurs enfants qui ne peuvent pas les accompagner en prison, craignant qu'on ne les place dans des institutions de mauvaise qualité.⁹⁸

93 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.107

94 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.107

95 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.108-109

96 S. P. Pandey and Awdhesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project Funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), p.34

97 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.108-109

98 Etude de cas: Venezuela.

2.2.6: Les conditions de vie en prison

Les conditions dans lesquelles vivent les enfants en prison diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre et même parfois à l'intérieur d'un même pays. Tant leur environnement physique que les restrictions qui leur sont imposées portent l'empreinte de la prison; même lorsqu'ils vivent dans les lieux équipés d'installations qui imitent celles de la vie dans le milieu habituel, la vie des enfants en prison sera différente de celle que mènent ceux qui sont à l'extérieur.

Il semble que, dans presque tous les pays, les enfants vivant en prison (et leurs mères) sont traités de manière différente que le reste de la population carcérale. Des installations séparées, des surplus de nourriture, un accès accru au monde extérieur: voilà des privilèges accordés aux enfants. Certains pays n'autorisent pas les enfants à vivre en prison si des logements qui leur conviennent ne sont pas disponibles. D'autres accordent plus facilement cette autorisation mais fournissent un soutien supplémentaire lorsque les enfants sont là. En pratique, certains pays offrent peu ou pas de soutien à ces enfants, soit par manque de ressources, soit parce que les responsables sont incapables de leur donner la priorité, ainsi qu'à leurs besoins.

Là où des possibilités de logements convenant aux enfants existent (c'est le cas de nombreux pays d'Europe et des Amériques où existe au moins un établissement de ce genre), elles sont souvent séparées du reste de la prison, soit dans une aile, soit dans un bâtiment à part. Dans ces logements, les murs peuvent être peints de couleurs gaies, les portes ne sont pas verrouillées, ils y trouvent des jouets, l'ameublement est confortable et des dispositions sont prises pour assurer la

sécurité de l'enfant (pas d'angles aigus par exemple). Les mères qui vivent dans ces environnements peuvent être autorisées à porter leurs propres vêtements et il arrive qu'elles puissent bénéficier d'autres appuis: la prison de Preungesheim à Francfort, en Allemagne, disposait d'une cuisinière dans le secteur pour mères et enfants et elle enseignait aux mères comment préparer la nourriture,⁹⁹ alors qu'au Chili, les résidences pour mères et enfants disposent de l'appui d'une équipe de professionnels comprenant un psychologue et un travailleur social qui veillent à ce que les besoins des mères et des enfants soient satisfaits de manière adéquate.¹⁰⁰

Dans d'autres juridictions, les femmes accompagnées d'enfants sont parfois logées dans des conditions identiques à celles du reste des détenues, mais séparées d'elles. Qanater, la plus grande prison pour femmes d'Égypte, répartit les prisonnières dans différentes cellules sur la base du genre de délit qu'elles ont commis et de leur statut au sein du système pénal (condamné ou non); les femmes accompagnées d'enfants, cependant, sont toutes installées dans une même cellule. Chaque mère a un lit superposé qu'elle partage avec son ou ses enfants dans la "nursery", qui est un peu moins surpeuplée que les autres secteurs de la prison; les portes y sont ouvertes entre 7 heures du matin et 5 heures de l'après-midi, ce qui permet aux mères et aux enfants de circuler et de jouer; on y trouve aussi des douches et des toilettes.¹⁰¹

Souvent, on s'occupe des enfants vivant en prison durant la journée, pendant que les mères travaillent, suivent des cours ou reçoivent des formations. Dans plusieurs pays, les prisons ont établi des services de garde et de développement des enfants. La prison de Policharki, en Afghanistan, a sa propre école.¹⁰²

99 James Boudrais (1996) *Parents in Prison: Addressing the Needs of Families* (American Correctional Association), pp.13-14

100 Etude de cas: Chili.

101 Human Rights Watch (1993) *Prisons Conditions in Egypt: a Filthy System et etude de cas: Egypte*. Mais la "crèche" est simplement un dortoir ordinaire où toutes les mères et tous les enfants sont logés dans le même espace. Excepté les toilettes et les douches supplémentaires, rien ne la différencie des autres cellules de la prison. On peut également avoir des doutes sur le fonctionnement de la politique de la porte ouverte – pendant une visite, on a pu observer que les prisonniers et les enfants étaient gardés dans une cellule sous prétexte qu'ils y "prenaient leur dîner", mais il n'y avait aucun indice permettant de penser qu'on avait préparé ou servi un repas.

102 Brinley Bunton (2007) '22 to a cell – life in a notorious Afghan prison' in *The Guardian*, London.

Au Venezuela, la seule prison réservée aux femmes dispose d'une école maternelle où un psychiatre vient donner des consultations deux fois par semaine,¹⁰³ et les prisons de l'ensemble de l'Inde doivent, conformément à une décision de la Cour suprême de 2006, offrir des crèches pour les enfants de moins de trois ans et des écoles maternelles pour ceux qui ont entre trois et six ans. Ces établissements indiens doivent aussi être à la disposition des enfants des gardiennes et autres employées de la prison,¹⁰⁴ et quelques uns sont aussi ouverts aux enfants du voisinage, ce qui permet à des enfants de divers groupes de se fréquenter. Toutefois, certains parents sont mal à l'aise à l'idée que leurs enfants jouent avec ceux des prisonniers; l'Inspecteur général adjoint (des prisons) de Bangalore a déclaré qu'il "avait fallu un certain temps pour convaincre le personnel de la police et le public d'envoyer leurs enfants à la maternelle. "Lorsqu'ils ont appris que mon fils avait joué et était allé à l'école avec des enfants de prisonniers, ils se sont un peu ouverts à cette idée", a-t-il déclaré."¹⁰⁵

Au Chili, les enfants sont testés par des professionnels et un plan de développement est proposé à la mère pour qu'elle le mette en œuvre. Si elle ne veut pas participer à ce programme, l'équipe professionnelle et le SENAME (Service national des mineurs) réfléchira pour savoir s'il faut garder l'enfant en prison, une autre solution étant de le placer dans un centre du SENAME hors de la prison. Lorsque l'enfant a six mois, il est accueilli dans la "Sala Cuna" (crèche) qui offre un programme d'éducation pour tous les

enfants. Si la prison n'a pas de "Sala Cuna", les enfants peuvent être accueillis dans des centres préscolaires à l'extérieur.¹⁰⁶

D'autres éléments visent à satisfaire aux besoins des enfants, comme les suppléments de nourriture ou des régimes spéciaux: la distribution de vitamines aux enfants durant quelques semaines a apporté une amélioration notable à la santé de nombreux nourrissons vivant en prison en Sierra Leone.¹⁰⁷ Certains Etats exigent que les mères assument la responsabilité des repas de leurs enfants (C'est le cas dans toutes les prisons du Venezuela, excepté l'une d'elles où une ONG leur fournit le petit-déjeuner et le repas de midi¹⁰⁸); d'autres fournissent la nourriture des enfants. En outre, une mère emprisonnée peut recevoir une allocation de l'Etat pour son enfant, comme toute autre mère: au Chili, les femmes non seulement continuent à bénéficier d'allocations de l'Etat pendant leur emprisonnement, mais elles reçoivent aussi des prestations sociales spéciales lorsque les enfants les accompagnent en prison; cette aide se poursuit pendant une durée qui peut aller jusqu'à six mois après leur sortie de prison. Ces prestations comprennent de la nourriture, des visites régulières, des réseaux de soutien auxquels participent les parents ou familles d'accueil vivant à l'extérieur.¹⁰⁹

Mais toutes les prisons d'une même juridiction ne sont pas équipées pour accueillir les enfants,¹¹⁰ ce qui signifie que certaines mères devront vivre avec leurs enfants dans des conditions moins satisfaisantes ou seront simplement empêchées de les garder auprès d'elles dans la prison.

103 Etude de cas:Venezuela. Le psychiatre offre un soutien psychologique et médical aux mères plutôt qu'aux enfants, mais il y a aussi un pédiatre qui s'occupe des besoins des enfants.

104 Rakesh Shukla (2006) 'Looking after children of women prisoners', InfoChange news and features <http://www.infochangeindia.org/analysis128.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans l'étude de cas: Inde.

105 Chitra V. Ramani (2006) 'Women prisoners' children learn nursery rhymes here' in *The Hindu* <http://www.thehindu.com/2006/11/14/stories/2006222420850300.htm> (consulté en mars 2008), cité dans l'étude de cas: Inde.

106 Etude de cas:Venezuela.

107 L'ONG AdvocAid de Sierra Leone a fait don à l'équipe médicale de la prison de provisions de gouttes vitaminées pour nourrissons, et l'état de santé de ceux-ci s'est visiblement amélioré pendant cette période. Le service des prisons de Sierra Leone ne dispose pas de ressources lui permettant de fournir des produits de ce genre. Etude de cas: Sierra Leone.

108 Etude de cas:Venezuela.

109 Etude de cas: Chili.

Lorsque les prisons pour femmes sont clairsemées, les enfants qui restent auprès de leur mère seront souvent emprisonnés dans des prisons très éloignées de leur domicile, ce qui a le plus de chances de se produire s'ils se trouvent dans l'un des établissements peu nombreux qui sont équipés pour les accueillir. Au Royaume Uni, la moitié des femmes sont emprisonnées à plus de 80 km de chez elles,¹¹¹ et certaines détenues ont choisi de ne pas résider à la prison ouverte pour femmes d'Askham Grange à York (qui dispose d'un secteur mère et enfant, d'une "garderie dernier cri et d'une atmosphère fantastique"), parce qu'elles viennent de Londres et ne veulent pas être aussi loin de chez elles.¹¹² Pourtant, certains affirment que "des institutions mieux gérées et spécialisées seront toujours recherchées par les usagers, et notamment que des enfants viennent de leur plein gré de districts éloignés [en Inde] pour être admis dans le foyer modèle pour jeunes à Hyderabad."¹¹³

Les problèmes liés à la distance et à l'isolement peuvent être particulièrement néfastes pour les minorités et les personnes appartenant à des communautés éloignées de la prison. Au Royaume Uni, il n'existe aucune prison pour femmes au Pays de Galles,¹¹⁴ la possibilité de parler gallois dans

les prisons anglaises peut être limitée. Aux Etats Unis, dans divers Etats, il arrive que les prisonnières soient détenues à des centaines de kilomètres de chez elles: cela peut avoir un impact particulièrement marqué sur des détenues transférées d'Hawaï dans des prisons du continent américain,¹¹⁵ mais dans tous les cas, cet éloignement aura des effets nuisibles sur le maintien des liens familiaux et communautaires.

Cependant, de nombreuses prisons ne fournissent même pas les services qu'on pourrait en attendre. Pas plus tard qu'en 2005, les enfants vivant dans la seule prison pour femmes du Kirghizistan n'avaient "pas de jouets, pas d'ameublement adapté... Il n'y avait même pas de programme de soutien pour les enfants – les mères se contentaient de nourrir leurs bébés et repartaient ensuite."¹¹⁶

De même, un rapport de l'Institut national de criminologie de l'Inde révèle que la plupart des enfants vivant en prison "souffrent de carences alimentaires et manquent de soins de santé, de logement adapté, d'éducation et de loisirs."¹¹⁷ En Sierra Leone, les enfants sevrés reçoivent dans la prison les mêmes rations alimentaires que les détenus adultes, le plus souvent trois maigres repas consistant en riz accompagné de sauce.¹¹⁸

110 Certains Etats, notamment l'Inde, sont censés offrir des installations adéquates dans toutes leurs prisons, mais au cours de la recherche en vue de la présente étude, il s'est avéré que les installations qu'exige la loi ne se trouvent pas dans toutes les prisons du pays. Bien que toutes les prisons, par exemple, aient l'obligation de fournir un soutien aux femmes qui ont des enfants vivant avec elles, notamment à celles qui sont enceintes et celles qui allaitent, on s'aperçoit en parlant avec les prisonnières que ce soutien est encore rare. Etude de cas: Inde.

111 Action for Prisoners Families (2006) *Communiqué de presse: Record numbers call helpline as families face Christmas with a loved one in jail*, <http://www.prisonersfamilies.org.uk/opus719.html> (consulté en mars 2007).

112 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant dans une prison du Royaume Uni au nom d'une ONG. York est à environ 280 km. de Londres.

113 Saba Dewan (1995) *Women and Institutionalisation: A Report* (Coordination Unit, World Conference on Women), p.22

114 Quaker Council for European Affairs (2007) *Women in Prison: A Review of the Conditions in Member States of the Council of Europe: Country Report: England and Wales*, p.2

115 Associated Press (2006) 'A long way from home, Hawaiian inmates held in eastern Kentucky', article à l'adresse www.kentucky.com (consulté en février 2006), cité par Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), p.23

116 Etude de cas: Kirghizistan. Dans ce cas, l'UNICEF a collaboré avec des donateurs pour rénover l'aile destinée aux enfants, apporter des jouets et donner une formation aux mères et au personnel sur l'importance des liens affectifs. La rénovation, exécutée par des prisonnières au moyen de matériaux, d'équipements et autres éléments destinés aux enfants fournis par l'UNICEF, a été terminée pour l'hiver 2005.

117 Rakesh Shukla (2006) 'Looking after children of women prisoners', InfoChange news and features <http://www.infochangeindia.org/analysis/28.jsp> (consulté en mars 2008).

118 Etude de cas: Sierra Leone. Ces repas consistent en denrées de base telles que riz et sauce souvent faite avec des feuilles de manioc et ne contenant que très peu de protéines

Le manque de soutien étatique est parfois compensé par des ONG ou des groupes religieux, notamment des Eglises locales qui offrent souvent une aide matérielle aux enfants vivant en prison. Au Zimbabwe, “des Eglises et des personnes individuelles de l'étranger fournissent [pour les enfants] des céréales, du beurre de cacahuètes et des vêtements”,¹¹⁹ alors que des enfants vivant en prison au Nigéria reçoivent des trousseaux de soins aux enfants au moment où ils arrivent à la prison ou plus tard.¹²⁰ En Egypte, des mères emprisonnées ont parfois dû puiser dans leurs propres ressources pour acheter de la nourriture, des médicaments, du lait, des vêtements et des couvertures,¹²¹ alors que de nombreuses femmes, dans d'autres pays, ne peuvent pas acheter ce dont elles ont besoin pour leurs enfants parce que les denrées elles-mêmes ou l'argent font défaut.¹²² Une ONG égyptienne travaillant auprès d'enfants qui vivent en prison donne aux mères une somme unique leur permettant d'améliorer leur situation.¹²³

Ces actes de générosité individuelle – qui sont parfois le fait d'employés ou d'autres personnes à l'intérieur de la prison – sont évidemment bons pour les bénéficiaires, mais ils n'excluent pas la possibilité d'une répartition inégalitaire, certains enfants étant ignorés, oubliés ou ne recevant qu'une aide

insuffisante. De même, le personnel peut être bienveillant, mais il peut aussi être cruel: en Sierra Leone, la possibilité qu'ont les mères d'accéder à des provisions pour leurs enfants dépend souvent des décisions des employés de la prison qui prendraient parfois ces denrées pour leur propre famille ou pour les distribuer à leurs détenues favorites.¹²⁴ Des politiques et des pratiques globales sont nécessaires pour faire en sorte que tous les enfants soient traités équitablement et que leurs besoins soient satisfaits.

Dans certaines situations, les prisonnières participent à la création des dispositifs nécessaires ou en assument la responsabilité. Une enseignante détenue dans l'Etat du Bihar, en Inde, a travaillé avec d'autres prisonnières à mettre sur pied une école pour les enfants qui vivaient dans sa prison,¹²⁵ et on a signalé que dans une prison du Zimbabwe, une prisonnière est chargée de s'occuper de la nourriture des enfants et de d'informer les autorités sur leur nombre et la quantité de nourriture nécessaire.¹²⁶

Il arrive que les contacts entre les enfants et leurs mères soient gravement restreints et/ou établis de manière inappropriée. Au Kirghizistan, lorsque l'enfant a quelques mois, tout en demeurant dans la prison, il est séparé de sa mère pendant la journée, à moins que des contacts ou des visites ne

119 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.76

120 Communication personnelle d'un fonctionnaire du service des prisons du Nigéria

121 Etude de cas: Egypte.

122 Communication personnelle d'un assistant social travaillant dans une prison népalaise au nom d'une ONG.

123 Etude de cas: Egypte. L'Association pour la protection des enfants emprisonnés avec leur mère (APCIM) a donné un soutien à dix familles en particulier en leur donnant une somme de 10'000 livres égyptiennes et a contribué à financer la sortie de prison d'une femme enceintes pour qu'elle puisse accoucher à l'extérieur. L'organisation soutient aussi les enfants de parents emprisonnés en leur fournissant des aides en nature et parfois de l'argent. On signale que les familles es prisonniers ont besoin de cette aide supplémentaire parce que, malgré le fait que le gouvernement leur accorde des allocations en vertu du 'système de sécurité sociale' réglé par la Loi No. 30 de 1977, ces familles, dans de nombreux cas, ont encore des difficultés car leurs moyens restent insuffisants pour vivre. Voir aussi: Community and Institutional Development (2007) *Final Report: A Rights-Based Analysis of Child Protection in Egypt* (Save the Children UK).

124 Etude de cas: Sierra Leone. AdvocAid, ONG soutenant les femmes vivant en prison en Sierra Leone, a apporté à plusieurs reprises à la prison de Pademba Road des produits tels que de la vaseline, de la poudre de talc et des vitamines pour les bébés, et chaque fois, les détenues ont déclaré que les gardiens prennent certains articles pour eux-mêmes ou les répartissent de manière inéquitable entre les prisonnières.

125 Prabhakar Kumar (2007) '500 kids in Bihar jails, for no crime' at IBNlive <http://www.ibnlive.com/news/500-kids-in-bihar-jails-for-no-crime/42790-3.html> (consulté en mars 2008), cite dans l'étude de cas: Inde.

126 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.146

soient autorisés (par décision du médecin). Ces contacts peuvent ne comprendre qu'une ou deux heures par jour, et le reste du temps, c'est la garderie de la prison qui prend soin des enfants. Dans certains pays, il arrive que la séparation d'avec leurs enfants soit utilisée à des fins punitives à l'encontre des mères.¹²⁷

En Sierra Leone, de nombreuses prisons ont été gravement endommagées, directement ou indirectement, à la suite des conflits récents que ce pays a connus. Elles ont été négligées, le gouvernement les a laissées se détériorer, mais les forces rebelles les ont aussi prises délibérément pour cible.¹²⁸ Bien qu'il existe des plans de rénovation de diverses prisons, les travaux prennent du temps et nombre d'entre elles restent partiellement détruites.

Il peut exister des situations où les installations à l'intérieur de la prison soient préférables à celles qui existent à l'extérieur. Dans l'unique prison pour femmes du Kirghizistan, le personnel a estimé qu'il vaut mieux pour les enfants de résider en prison que d'être placés dans des foyers ou laissés dans la rue; en prison, ils trouvent un toit, de la nourriture et une protection.¹²⁹ Dans certains pays, notamment au Népal,¹³⁰ on a documenté des cas d'enfants qui vont vivre en prison parce qu'ils n'ont personne pour prendre soin d'eux. Cela peut même arriver à des enfants qui ne sont plus en bas âge: une fillette de neuf ans, au Sri Lanka, est allée en prison avec sa mère, parce qu'elle n'avait pas d'autre lieu où aller.¹³¹ Le directeur

d'une prison indienne a déclaré qu'avec la scolarisation gratuite qu'ils y recevaient les enfants des milieux défavorisés vivant en prison y jouissaient de conditions meilleures qu'à l'extérieur: "Ici, nous offrons aux enfants l'école gratuite et tout le reste – à l'exception de la liberté, tout ce que nous leur offrons est meilleur."¹³²

Cependant, il n'en va pas toujours ainsi et la prison peut être nuisible et même dangereuse pour les enfants. Un employé de prison indien se souvient: "J'ai constaté que ces enfants prenaient de mauvaises habitudes – des hommes consommaient secrètement de la drogue et de jeunes garçons subissaient beaucoup de mauvais traitements et même des abus sexuels".¹³³ Les règlements restrictifs des prisons sont susceptibles de nuire aux enfants: dans une prison vénézuélienne, les mères et les enfants sont enfermés dans leurs chambres dès six heures du soir et n'ont pas accès au téléphone, même en cas d'urgence; leur seul recours consiste à frapper contre les murs pour réveiller les gardiens.¹³⁴ Des nourrissons se trouvant dans la prison de Pademba Road à Freetown, en Sierra Leone, tombent souvent malades et le personnel médical attribue la plupart de leurs problèmes de santé à la surpopulation, à la mauvaise hygiène et à la malnutrition dont ils sont victimes dans cette prison.¹³⁵ On a constaté en Inde que certains enfants résidant en prison avec leurs mères se trouvaient dans des logements mixtes, c'est-à-dire qu'ils vivaient dans le secteur des hommes.¹³⁶

127 Etude de cas: Egypte.

128 Etude de cas: Sierra Leone, qui cite Malan et al (2003) 'Sierra Leone: Building the Road to Recovery' in *ISS Monograph* No. 80. Des attaques lancées par les rebelles ont été à la fois des tentatives faites pour libérer certains prisonniers et des actes symboliques dirigés contre le pouvoir gouvernemental.

129 Etude de cas: Kirghizistan.

130 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

131 Isuri Kaviratne (2007) "No fairy tales but scary stories", *The Sunday Times*, Vol. 42 No 23

132 Auteur inconnu (2005) "Helping India's prison children", *BBC News online*, http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/4354712.stm (consulté en mars 2008), cite dans Etude de cas: Inde.

133 Auteur inconnu (2005) "Helping India's prison children", *BBC News online*, http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/4354712.stm (consulté en mars 2008), cite dans Etude de cas: Inde.

134 M.A. Sepúlveda, G. López et Y. Guaimaro (1999) *Meeting the needs of mothers and children in prison, intervention lors de la conférence "Enfants et violence: Notre responsabilité individuelle, familiale et collective"* tenue à Montréal, Canada, et citée dans l'étude de cas: Venezuela.

135 Etude de cas: Sierra Leone.

136 Auteur inconnu (2004) 'India: Children stay in Indian prisons with their mothers', *Asia Child Rights* <http://acr.hrschool.org/mainfile.php/0173/293/> (consulté en mars 2008), cité dans Etude de cas: Inde.

2.3: Les enfants nés en prison

Outre les questions traitées ci-dessus, les enfants nés en prison sont parfois en butte à des difficultés supplémentaires, que nous allons aborder dans ce qui suit. Certains chapitres (2.3.1: *La détention préventive* ; 2.3.2: *Le procès et le jugement*; 2.3.3: *Les conditions de vie en prison*) font écho à ceux qui précèdent: dans ce cadre se posent des questions qu'il faut examiner, notamment les problèmes supplémentaires ou différents qui surgissent lorsqu'un enfant naît en prison et qu'il n'y a pas été amené. D'autres chapitres traitent de nouveaux éléments et concernent des questions spécifiques qui ne se présentent que lorsque des enfants naissent pendant que leur mère est détenue.

Certaines femmes sont enceintes quand elles entrent en prison, d'autres tombent enceintes pendant leur détention. Le nombre des grossesses de prisonnières varie selon les pays (certaines études estiment que 6 – 8% des femmes qui entrent en prison aux Etats Unis sont enceintes,¹³⁷ alors qu'en Inde 3,03% de prisonnières accouchent en prison¹³⁸); mais quels que soient les chiffres, il faut tenir compte des besoins particuliers des femmes enceintes. De même, on prendra en considération les besoins et les droits des enfants nés en prison: dans des pays où la plupart des enfants qui vivent en prison y sont nés, il importe tout particulièrement d'élaborer des politiques et des pratiques dans ce domaine.

La grossesse affecte de nombreux aspects de la vie d'une femme, notamment la santé, le régime alimentaire et le besoin d'exercice. Les femmes enceintes ont parfois des raisons réelles et légitimes d'être exemptées de

certains aspects du régime carcéral et les autorités devraient avoir pris des mesures pour leur permettre d'accoucher dans des conditions adéquates d'hygiène et avec l'aide de personnel formé professionnellement.

Après leur naissance, si les enfants doivent demeurer dans la prison, on prendra des dispositions visant à minimiser les effets négatifs de la vie carcérale. Au nombre de ceux qu'ils peuvent avoir à subir, on mentionnera un retard possible de leur développement affectif, physique, social et/ou intellectuel, ainsi que la stigmatisation de la part des personnes vivant à l'extérieur.

2.3.1: *La détention préventive*

Il peut arriver que certaines femmes qui sont enceintes ou ont des nouveau-nés soient détenues pendant l'enquête concernant un délit ou en attendant leur procès ou leur jugement. En général, leur situation est très semblable à celle des femmes qui ont des enfants, mais il faut signaler quelques différences. Elles peuvent recevoir un supplément de nourriture ou d'autres fortifiants en raison de leur grossesse: en Inde, on doit fournir aux femmes enceintes qui sont en détention préventive un régime nourrissant, de l'eau potable et des soins médicaux appropriés. En outre, leur affaire doit être traitée en priorité.¹³⁹

Dans de nombreux pays, les femmes qui mettent leur enfant au monde durant la détention préventive sont emmenée à l'hôpital pour accoucher, comme c'est le cas des prisonnières condamnées (voir ci-dessous 2.3.4: *L'accouchement*). Toutefois,

137 Venetta D.Young and Rebecca Reviere (2005) *Women Behind Bars: Gender & Race in US prisons*, p.110

138 S. P. Pandey and Awdhesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project Funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), p.76. Le chiffre que donne le rapport original ne spécifie pas s'il s'agit d'un pourcentage de femmes détenues ou de prisonniers en général; toutefois, comme les femmes ne représentent que 3,7% de la population carcérale (selon le Centre international d'études pénitentiaires www.prisonstudies.org), 82% des femmes détenues accoucheraient en prison, si les 3% se rapportaient au nombre total des prisonniers, ce qui semble extrêmement improbable.

139 Auteur inconnu (2006) 'Court guidelines on children of undertrial women' in *The Hindu* <http://www.hindu.com/2006/04/14/stories/2006041410331700.htm> (consulté en mars 2008), cité dans l'étude de cas: Inde.

comme les établissements de détention préventive offrent moins fréquemment que les prisons des conditions convenant aux femmes qui ont des enfants nouveau-nés et qui sont parfois placées avec des détenues condamnées. Ces situations contreviennent aux règles selon lesquelles les prisonniers condamnés ne doivent pas être détenus avec ceux qui ne le sont pas, et de toutes manières, il faudrait réexaminer la nécessité de garder une femme en détention préventive après l'accouchement: le fait d'avoir à prendre soin d'un nouveau-né diminue le danger de fuite.

Il peut s'avérer soit au moment de la naissance, soit plus tard, que le fait de vivre en détention provisoire ne correspond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant en bas âge: lorsque c'est le cas, les conditions devraient être modifiées pour satisfaire à cet intérêt. Cela peut signifier que l'enfant sort de prison, avec ou sans sa mère: il est question dans un rapport d'une femme du Zimbabwe qui avait accouché en détention préventive et pris son enfant avec elle dans la prison, mais elle avait constaté que les conditions n'étaient pas adéquates. Lorsqu'elle en fit la remarque, on lui dit qu'elle n'aurait pas dû commettre de délit si elle voulait élever son enfant dans de bonnes conditions. L'enfant tomba malade par la suite et les parents de la femme l'emmenèrent à l'hôpital, où il mourut.¹⁴⁰ Cet exemple montre qu'il importe de considérer le bien-être des enfants vivant en prison du point de vue des droits et des besoins de celui-ci plutôt que d'y voir un aspect du châtiement de la mère. En outre, les femmes qui commettent des délits peuvent tout de même être de bonnes mères et il ne faudrait pas lier automatiquement leur capacité à prendre soin de leurs enfants à leur comportement délinquant.

2.3.2: Le procès et le jugement

La grossesse peut affecter tant le procès que la peine. Dans certains pays (p. ex. l'Inde, l'Égypte), les tribunaux ont l'obligation d'en tenir compte lorsqu'ils prononcent une condamnation. Dans d'autres juridictions (p. ex. au Chili, en Angleterre et au Pays de Galles), il n'existe pas de règles dans ce domaine et les juges ont toute liberté de décision à cet égard. En outre, des procès peuvent être retardés ou avancés en raison d'une grossesse.

Depuis que la Cour suprême de l'Inde a pris une décision à cet effet en 2006, les juges de ce pays ont l'obligation de traiter en priorité les affaires des femmes enceintes qui se trouvent en détention préventive.¹⁴¹ De plus, "avant d'envoyer une femme enceinte en prison, les autorités doivent s'assurer que l'établissement est équipé des installations minimum pour un accouchement, ainsi que pour la prise en charge prénatale et postnatale de la mère et de l'enfant."¹⁴² Le Kirghizistan, la Russie et d'autres États de l'ancienne Union soviétique suspendent les peines de prison dans le cas de femmes condamnées pour des délits sans gravité qui sont enceintes ou qui ont des enfants de moins de 14 ans.¹⁴³

Au Royaume Uni, on signale le cas d'un juge qui a retardé le moment où une femme enceinte allait commencer à purger sa peine jusqu'au moment où son enfant aurait quatre mois, mais qui l'a ensuite envoyée en prison – sans son enfant.¹⁴⁴

En Égypte, le bureau du procureur général est autorisé à retarder les poursuites judiciaires contre les femmes enceintes d'au moins six mois et jusqu'à deux mois après l'accouchement.¹⁴⁵

140 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.108

141 Auteur inconnu (2006) 'Court guidelines on children of undertrial women' in *The Hindu* <http://www.hindu.com/2006/04/14/stories/2006041410331700.htm> (consulté en mars 2008), cité dans l'étude de cas: Inde.

142 Rakesh Shukla (2006) 'Looking after children of women prisoners', *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis128.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans: Étude de cas: Inde. 143 Communication d'un chercheur du Royaume Uni sur les prisons, et étude de cas: Kirghizistan.

144 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant dans une prison de Grande Bretagne au nom d'une ONG.

145 Étude de cas: Égypte.

Les lois concernant les femmes enceintes suspectes et délinquantes sont fortement influencées par la jurisprudence islamique (Charia) et en particulier par un hadith¹⁴⁶ dans lequel le prophète Mohammed déclare que “si une femme doit être exécutée, il ne faut pas la tuer avant qu’elle ait accouché de ce qu’elle porte en son sein si elle est enceinte, et tant qu’elle prend soin de son enfant. Si elle a commis ou commet un adultère, on ne la lapidera pas jusqu’à ce qu’elle ait accouché de ce qu’elle porte en son sein et ait élevé son enfant.”¹⁴⁷

Certains systèmes carcéraux, notamment au Kirghizistan et dans un certain nombre d’États des États Unis, autorisent en règle générale les enfants nés de mères emprisonnées de vivre dans la prison, mais ne permettent pas à ceux qui sont nés hors de la prison à demeurer auprès de leur mère, même s’ils ont le même âge.¹⁴⁸

2.3.3: Les conditions de vie en prison

Comme dans le cas des femmes qui amènent leurs enfants en prison, les prisonnières enceintes et celles qui allaitent bénéficient fréquemment de conditions et de traitements spéciaux. Il peut s’agir d’installations séparées, qui leur sont spécialement destinées, de services de santé et de suppléments au régime alimentaire, ou encore de l’exemption de certaines des obligations normales en prison, comme le travail. Cependant, de telles mesures n’existent pas toujours, ce qui a des

conséquences négatives pour les droits et le bien-être de la mère et de l’enfant.

En ce qui concerne les installations spéciales, elles vont de cellules distinctes de celles des autres prisonnières au logement dans des centres spécialisés pour les périodes prénatale et postnatale. Plusieurs États, aux États Unis, disposent de tels centres qui sont disponibles pour les périodes précédant et suivant la naissance (en général deux ou trois mois chaque fois).¹⁴⁹ Au Zimbabwe, les mères qui allaitent peuvent avoir leur propre cellule en prison au lieu de partager celles d’autres prisonnières, mais cela dépend de la nature de leur délit.¹⁵⁰ Sur 27 prisons au Chili, 25 disposent d’un “Albergue provisorio para lactantes” (résidence provisoire pour mères qui allaitent) qui permet aussi la prise en charge prénatale et postnatale.¹⁵¹

De nombreuses juridictions garantissent des services de santé particuliers et des suppléments alimentaires pendant et après la grossesse. Les femmes sont parfois autorisées à avoir des examens médicaux prénatals aussi fréquents que les femmes qui ne sont pas emprisonnées, ou elles reçoivent un supplément de nourriture ou une nourriture différente avant et/ou après l’accouchement. Dans les prisons kirghizes, les femmes qui allaitent reçoivent du lait,¹⁵² et les prisonnières enceintes, en Egypte, ont droit à un traitement spécial pendant les 40 jours suivant l’accouchement, ainsi qu’à tous les traitements et soins nécessaires avant et

146 Un Hadith rapporte les paroles et les actes de Mohammed, le prophète de l’islam. Toutes les écoles traditionnelles de jurisprudence islamique se réfèrent aux collections de hadith pour déterminer la Sunna, ou style de vie musulman. Etude de cas: Egypte.

147 Hadith de Daief Ibn Megaa, <http://arabic.islamicweb.com/Books/albani.asp?id=4767>, cité dans l’étude de cas: Egypte.

148 Toutefois, comme on l’a vu plus haut, il existe un cas récent au Kirghizistan d’un enfant né hors de prison qui a par la suite été autorisé à y vivre.

151 Etude de cas: Chili.

149 Venetta D.Young and Rebecca Reviere (2005) *Women Behind Bars: Gender & Race in US prisons*, p.123

150 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.62. Mais le même ouvrage signale par la suite (p.123) que les prisonnières avec des nourrissons et celles qui étaient enceintes partageaient la même cellule. Ces pratiques apparemment contradictoires peuvent être compatibles si les femmes qui n’ont pas droit à des cellules individuelles sont placées avec d’autres femmes dans le même cas. Les auteurs notent aussi (p.134) que les détenues semblaient être en faveur de cette disposition parce que les femmes enceintes et les mères qui allaitent comprennent les problèmes les unes des autres.

152 Etude de cas: Kirghizistan.

après la naissance. Ce soutien est disponible pour les prisonnières condamnées et celles qui sont en détention provisoire.¹⁵³

Après l'accouchement, les nouvelles mères peuvent être autorisées à demeurer un certain temps hors de prison avec leur enfant ou à avoir davantage de contact avec le nouveau-né qu'avec les enfants plus âgés qui vivent dans la prison. Les femmes détenues à la prison de Holloway en Angleterre, par exemple, sont dispensées d'assister aux cours ou à la formation durant la journée lorsqu'elles ont un enfant âgé de moins de huit semaines.¹⁵⁴ Au Kirghizistan, les mères peuvent garder leur enfant auprès d'elles pour la nuit pendant un mois (ou plus longtemps si l'enfant est faible), afin de l'allaiter.¹⁵⁵ De nombreux autres Etats permettent aussi et/ou encouragent les mères à allaiter. Malheureusement, en raison de la qualité souvent limitée de la nourriture de la prison, certaines prisonnières ne sont pas toujours en mesure d'allaiter leurs enfants ou d'avoir assez de lait: c'est ce qu'ont signalé sept mères de nourrissons détenues sur dix, selon une étude cambodgienne.¹⁵⁶ En outre, leur lait peut manquer de certains éléments nutritifs dont les bébés ont besoin et on constate un taux élevé de malnutrition chez les prisonnières et les enfants vivant en prison.¹⁵⁷ Cependant, une travailleuse bénévole de la prison de Holloway, en Angleterre, a déclaré que le nombre des mères qui allaitent en prison est plus élevé qu'à l'extérieur, "parce qu'aucun homme n'est là pour s'y opposer".¹⁵⁸

Il existe parfois aussi des programmes supplémentaires destinés spécialement aux mères et à leurs enfants. Un exemple est le projet "Melodias desde a-dentro" (Mélodies de l'intérieur) dans les prisons d'Argentine, qui a recours à la musique pour renforcer le lien entre les femmes enceintes et leurs enfants avant et après la naissance.¹⁵⁹

Cependant il arrive que les conditions dans lesquelles vivent les futures mères et celles qui ont accouché ainsi que leurs enfants ne soient pas adéquates. Aux Etats Unis, un centre destiné aux femmes enceintes proches de leur terme ou aux accouchées arrivant en fin de peine a cessé ses activités parce qu'il était installé dans un foyer pour personnes âgées; lorsque le foyer a eu besoin de la place pour des personnes âgées, les prisonnières n'ont pas pu y rester.¹⁶⁰ Dans le même pays, il existe des cas de nouveau-nés que l'on garde à l'infirmerie de la prison et où les enfants vivant en prison font l'objet de mesures temporaires.¹⁶¹ Les services de santé dans les prisons se résument souvent à des tests de dépistage et à des diagnostics et ne dispensent pas de traitements, ce qui signifie que pour les soins dont les femmes enceintes et les nouvelles accouchées ont besoin on doit recourir à des services extérieurs.¹⁶²

En outre, les services promis ne sont pas toujours disponibles. Un rapport émanant du gouvernement indien a constaté que les prisonnières enceintes ne bénéficient d'aucune attention particulière,¹⁶³ de sorte que les

153 Etude de cas: Egypte.

154 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant dans une prison de Grande Bretagne au nom d'une ONG.

155 Etude de cas: Kirghizistan. Par la suite, un médecin élabore un horaire individuel pour régler les heures que la mère devrait passer avec son enfant.

156 Hillary Margolis (2002) *Innocent Prisoners: a LICADHO report on the rights of children growing up in prisons*, p.17

157 Etude de cas: Sierra Leone.

158 Women's Ressource Centre (2006) *Why women? The women's voluntary and community sector: changing lives changing communities changing society*, cité dans Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), p.35

159 Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), p.35

160 James Boudrais (1996) *Parents in Prison: Addressing the Needs of Families* (American Correctional Association), p.13

161 James Boudrais, *Parents in Prison: Addressing the Needs of Families* (American Correctional Association), p.13

162 Etude de cas: Venezuela.

163 S. P. Pandey and Awdhesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), pp.33-34

problèmes qui affectent une mère ou son enfant peuvent échapper à toute observation. En Egypte, les soins de santé et les suppléments alimentaires prévus pour les prisonnières enceintes ou celles qui allaitent ne leur sont pas toujours donnés dans la pratique.¹⁶⁴ De même, dans la principale prison de Sierra Leone, les rations supplémentaires destinées aux femmes enceintes, notamment les œufs, ne sont pas fournis régulièrement.¹⁶⁵ Cela provient parfois du manque de ressources ou de l'ignorance des droits des prisonnières, ou de la corruption des employés. Selon une prisonnière indienne: "Notre sort dépend de l'humeur des gardiens ou du médecin. Je n'ai pas bénéficié de contrôles réguliers pendant ma grossesse, ce qui contrevient au règlement. Ils n'ont pas pesé Irfan [mon enfant] à la naissance. Il n'y a pas de berceaux, ni de nourriture pour nouveau-nés, ni lait chaud".¹⁶⁶ On connaît des cas où des femmes enceintes ou des mères qui allaitaient ont été empêchées d'apporter de la nourriture lors de leur entrée en prison et, ce qui est pire, des cas où des femmes enceintes ont subi des tortures ayant entraîné des fausses-couches.¹⁶⁷

Toutefois, malgré ces difficultés, des rapports en provenance de divers pays, dont l'Inde, le Zimbabwe et le Kirghizistan font état de femmes enceintes commettant délibérément des délits afin d'être incarcérées, de manière à bénéficier de la nourriture et des soins de santé ainsi que de l'aide à l'accouchement fournis par l'Etat.¹⁶⁸

2.3.4: L'accouchement

Il existe dans le monde peu de prisons (s'il en existe) équipées de manière adéquate pour les accouchements et en mesure de traiter les complications qui peuvent survenir. Un grand nombre d'entre elles ne possèdent pas de services d'obstétrique ou de pédiatrie et n'ont aucune expérience en ces domaines et certaines cherchent à éviter d'avoir à assumer ce type de responsabilités.¹⁶⁹ C'est pourquoi la pratique normale – et la meilleure – consiste à ce que les prisonnières enceintes accouchent dans un hôpital ou un autre établissement médical, puis retournent en prison après l'accouchement.

Parfois, une naissance se produit en prison, soit accidentellement soit à dessein. Au Cambodge, on cherche à ce que les accouchements aient lieu à l'hôpital, mais "si la naissance intervient dans la prison, un agent de santé doit être présent pour prodiguer les soins nécessaires ou doit examiner la prisonnière et son enfant dès que possible après la naissance".¹⁷⁰ Les prisonnières détenues à la prison de Pademba Road, en Sierra Leone, sont au contraire obligées d'accoucher dans la prison, et le médecin n'assiste qu'à quelques unes des naissances, alors que toutes les autres ont lieu sans aucun contrôle médical.¹⁷¹ On n'envoie les femmes à l'hôpital qu'en cas de graves complications.¹⁷²

Il faut établir pour l'enfant né en prison d'une mère détenue un certificat de naissance, comme pour tout autre nouveau-né. Toutefois, ce certificat ne devrait pas indiquer la prison

164 Etude de cas: Egypte.

165 Etude de cas: Sierra Leone.

166 Auteur inconnu (2004) "India: Children stay in Indian prisons with their mothers", site *Asia Child Rights* http://acr.hrschool.org/main_file.php/0173/293/ (consulté en mars 2008), cité dans l'Etude de cas: Inde.

167 Human Rights Center for the Assistance of Prisoners (2002) *The Conditions of Women Prisoners in Egypt*, pp.80-89, cité dans l'étude de cas: Egypte.

168 S. P. Pandey and Awdhesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), p.76; Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.303; Etude de cas: Kirghizistan.

169 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.301

170 Proclamation du Ministère de l'Intérieur du Cambodge, cité dans Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), p.43

171 Etude de cas: Sierra Leone.

172 Etude de cas: Sierra Leone.

comme lieu de naissance, afin de protéger l'enfant contre la stigmatisation et d'autres difficultés futures. C'est le cas dans de nombreux pays. Il arrive aussi que les mères sont inquiètes au sujet du nom à donner à leur enfant né en prison (une prisonnière indienne: "Cet enfant est né en prison. Quel nom dois-je lui donner?"¹⁷³), ou qu'elle ne soit pas en mesure d'accomplir les rites et les cérémonies accompagnant le don du nom, et cela notamment lorsqu'elle appartient à une minorité culturelle dont les autorités carcérales ne connaissent pas ou n'apprécient pas les pratiques. Consciente de ce problème, la Cour suprême de l'Inde a publié en 2006 une décision prévoyant que "dans la mesure où les circonstances le permettent, on offrira des possibilités d'accomplir les rites de don du nom pour les enfants nés en prison."¹⁷⁴

2.3.5: Politique générale et règlements concernant les enfants nés en prison

Après la naissance, les nouveau-nés peuvent être autorisés ou non à demeurer auprès de leur mère. Si la prison n'est pas équipée pour cela ou que l'on juge qu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de demeurer en prison avec sa mère, tous deux ont toutes les chances d'être séparés. Mais de nombreux enfants sont autorisés à vivre dans la prison: c'est une décision prise par divers acteurs, selon les juridictions; cependant la mère, sa famille, les autorités carcérales et les services de l'enfance ou les services sociaux peuvent y être associés. Les

décisions concernant un enfant nouveau-né sont souvent prises de la même façon que celles qui concernent des enfants plus âgés. En Egypte, l'enfant est confié au père ou à un membre de la famille choisi par la mère et, si aucun de ceux-ci n'est disponible, l'administrateur et le directeur de la prison prennent les dispositions nécessaires pour placer l'enfant dans une institution publique.¹⁷⁵ Certains pays procèdent différemment en ce qui concerne les enfants nés en prison: au Kirghizistan, ces enfants sont autorisés à vivre dans la prison alors que ceux qui sont nés avant la condamnation de leur mère ne peuvent y entrer qu'à de rares occasions.¹⁷⁶ (Toutefois, à la suite d'une récente "humanisation" du système carcéral kirghize, près de la moitié des femmes dont les nouveau-nés vivent avec elles en prison sont libérées.¹⁷⁷)

De nombreuses mères choisissent de garder leurs enfants auprès d'elles, alors que d'autres estiment que la prison "n'est pas le bon endroit pour élever un enfant". Des prisonnières du Nigéria ont exprimé leur souci face au "style de vie 'artificiel' d'où sont absents les pères, les frères et sœurs et un foyer normal", et leur inquiétude du fait que le milieu carcéral pourrait nuire à leurs enfants;¹⁷⁸ la violence, les mauvais traitements et les grossièretés existant dans les prisons font que certaines prisonnières pensent qu'il vaut mieux que leurs enfants soient à l'extérieur.¹⁷⁹ Certains gouvernements ont la même opinion; en Inde, une commission soutenue par le gouvernement déclarait en 2006 que les enfants ne devraient pas

173 Anindita Ramaswamy (2003) "Jailed by circumstances" in *The Hindu Sunday*, cité dans l'étude de cas: Inde.

174 Rakesh Shukla (2006) 'Looking after children of women prisoners' sur le site *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis/128.jsp> (accessed March 2008), cité dans l'étude de cas: Inde.

175 Egypte, Loi pénitentiaire 396, art. 20, cite dans Etude de cas: Egypte.

176 Etude de cas: Kirghizistan. Cette différence vient du fait que la sentence des femmes qui ont des enfants au-dessous de 14 ans est suspendue, sauf lorsqu'il s'agit de crimes particulièrement graves. La suspension devrait aussi s'appliquer aux femmes enceintes; celles qui se trouvent en prison soit ne savaient pas qu'elles étaient enceintes au moment de leur procès, soit tombent enceintes par la suite.

177 Etude de cas: Kirghizistan.

178 J. Nnamdi Aduba (1993) 'Overcrowding in Nigerian prisons: A critical appraisal' in the *Journal of Criminal Justice* Vol. 21, pp.185-192

179 Anindita Ramaswamy (2003) "Jailed by circumstances" in *The Hindu Sunday*, cité dans l'étude de cas: Inde.

vivre en prison,¹⁸⁰ alors qu'en Suède, un des principes généraux du gouvernement est que

“les enfants ne devraient pas vivre dans un environnement carcéral”.¹⁸¹

2.4: Autres questions

2.4.1: Enfants vivant en prison avec leur père

Dans quelques pays peu nombreux, les enfants sont autorisés à vivre en prison avec leur père. Ce fait est inhabituel, d'une part parce que ce sont avant tout les femmes qui sont les principales ou les seules personnes en charge des enfants, d'autre part en raison de règlements qui autorisent ou non les hommes à avoir des enfants vivant auprès d'eux en prison, ou encore parce que les quartiers des hommes manquent d'installations destinées aux enfants. Même là où les enfants sont autorisés à vivre avec leur père, ils sont beaucoup moins nombreux que ceux qui vivent auprès de leur mère.

De nombreux pays n'ont aucune disposition permettant aux enfants de vivre auprès de leur père en prison. Ni le Chili, ni le Venezuela ne l'autorisent,¹⁸² et au Népal, les enfants ne sont pas autorisés à vivre avec leur père, car cela passe pour trop dangereux, notamment pour les filles: on connaît des cas d'abus commis à l'encontre d'enfants vivant dans les prisons pour hommes.¹⁸³ Toutefois, au Danemark, les pères peuvent avoir leurs

enfants auprès d'eux en prison, à condition que leur libération intervienne avant que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans.¹⁸⁴ En Australie, la politique concernant les enfants vivant en prison ne fait pas la différence entre les pères et les mères et il est aussi fait état de petits enfants vivant avec leurs pères dans les prisons de Bangkok en Thaïlande.¹⁸⁵ Dans certaines juridictions, des règlements très stricts séparent les hommes et les femmes dans les prisons, ce qui signifie que même si le père et la mère sont détenus dans le même établissement, ils ne peuvent pas se voir (ce qui est aussi le cas des enfants vivant avec eux).¹⁸⁶ En Espagne, au contraire, la prison d'Aranjuez a des logements permettant à des familles de vivre ensemble en prison. Si les deux parents sont emprisonnés, ils peuvent vivre ensemble, avec leurs enfants âgés de moins de trois ans, dans des “cellules familiales, avec des berceaux, des personnages de Disney sur les murs et l'accès à une place de jeux dans l'enceinte de la prison”.¹⁸⁷

180 S. P. Pandey and Awdhesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), p.35. Toutefois cette recommandation n'a pas été adoptée.

181 Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc00/FDOC8762.htm> (consulté en mars 2008).

182 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

183 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison du Népal.

184 Liz Ayre, Kate Philbrick and Marielle Reiss (eds.) (2006) *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practice* (EUROCHIPS), p.74

185 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), p.36

186 IANS (2007) “No takers for children of jailed parents”, site PxPG news http://www.rxpnews.com/india/No-takers-for-children-of-jailed-parents_11779.shtml (consulté en mars 2007).

187 Mar Roman (2007) “Toddlers behind bars: Spanish prison offers family cells for couples with children”, site <http://www.cantonrep.com/index.php?ID=335464&Category=24> (consulté en février 2007).

3: La sortie de prison

3.1: Introduction

Lorsque les enfants vivant en prison en sortent, c'est soit avant leur mère, soit en compagnie de celle-ci.¹⁸⁸ Ils sortent avant leur mère si celle-ci ou les autorités estiment que c'est dans l'intérêt de l'enfant ou si l'enfant a atteint la limite d'âge à partir de laquelle il n'est plus autorisé à demeurer dans la prison.¹⁸⁹

La plupart des mères quittant la prison avec leurs enfants continuent à prendre soin d'eux; en revanche, lorsqu'ils sortent avant la mère, il faudra prendre des dispositions pour un placement, soit auprès de membres de la famille, soit chez des voisins, des familles d'accueil ou une institution. On préparera les enfants à vivre ce changement – mais ce n'est pas toujours le cas – et à s'adapter à la vie en société, qu'ils quittent la prison avant leur mère ou avec celle-ci. Les mères pourront aussi avoir besoin d'aide pour s'adapter à la vie hors de prison, en particulier lorsqu'elles ont été "institutionnalisées" à la suite de longues peines, ou si elles n'avaient pas charge d'enfant

avant leur séjour en prison. Elles peuvent avoir besoin de soutien dans des domaines pratiques tels que la recherche d'un emploi et d'un logement ou pour l'éducation de leurs enfants après leur libération. Cependant l'aide accordée à la sortie de prison est souvent minimale et pour une période brève, ou elle est totalement absente.

Il faudrait renforcer la capacité des mères et des enfants à s'intégrer au milieu social avant, pendant et après la libération. Cela est important non seulement pour des raisons humanitaires – aider la mère et l'enfant à mener une vie meilleure – mais aussi pour atténuer les effets néfastes qu'a l'emprisonnement sur les enfants, qui n'ont commis aucun mal et devraient donc en souffrir le moins possible. En outre, le fait de préparer les femmes et les enfants à leur sortie de prison peut contribuer à prévenir à la fois la récidive chez la mère et la criminalité future chez les enfants.¹⁹⁰

3.2: Sortir de prison avec la mère

Les enfants quittent la prison avec leur mère si celle-ci a entièrement purgé la peine de prison à laquelle elle a été condamnée.¹⁹¹ La réadaptation au monde extérieur peut être difficile pour les enfants et pour la mère, surtout si on ne les a pas ou mal aidés à préparer le changement. Même dans les

juridictions où l'on prépare les enfants à vivre hors de prison, ces efforts tendent à ne concerner que les enfants qui quittent la prison sans leur mère et qui seront confiés à d'autres personnes, plutôt que ceux qui sortent avec leur mère.

188 On pourrait concevoir des situations dans lesquelles des enfants demeurent en prison lorsque leur mère en sort, mais nous n'en avons trouvé aucun exemple au cours de la présente étude.

189 La présente étude est centrée sur les enfants, mais les effets qu'a sur les mères le départ d'enfants qui vivaient auprès d'elles est une question tout aussi importante, qui mérite d'être approfondie.

190 Des responsables de prison de Sri Lanka ayant pris conscience du fait que les enfants ayant vécu en prison tendaient à devenir eux-mêmes délinquants par la suite et finissaient en prison, une décision a été prise de loger ces enfants vivant en prison avec leur mère dans des conditions très semblables à celles de l'extérieur. Isuri Kaviratne (2007) "No fairy tales but scary stories", *Sunday Times* Vol. 42, No. 23

191 Les peines imposées à certaines femmes peuvent comporter une partie privative de liberté et une autre consistant par exemple en une surveillance électronique.

Les autorités profitent souvent de la flexibilité inhérente au règlement pour permettre aux enfants de quitter la prison avec leur mère. Des membres du personnel ont déclaré que les choses se passent mieux si les enfants sortent en compagnie de leur mère¹⁹² et les statistiques concernant les sorties, dans certains pays, tendent à montrer que les administrateurs de prisons s'efforcent de faire en sorte qu'il en soit ainsi: deux tiers des enfants qui sont sortis de la seule prison pour femmes du Kirghizistan, pendant l'administration du directeur actuel, l'ont fait en compagnie de leurs mères.¹⁹³

Après leur sortie, la plupart des mères trouvent difficile de se réadapter à une vie sans barreaux. Un grand nombre d'entre elles ne trouvent pas facilement des logements et des emplois stables et à reprendre contact avec leur famille, en raison des effets négatifs dus à leur emprisonnement. Cela peut être encore plus difficile si la mère n'avait pas eu la charge des enfants à l'extérieur, avant son emprisonnement, ou si on ne lui avait laissé que peu de responsabilité pour eux durant sa détention.

3.2.1: Flexibilité du règlement

Dans de nombreux pays, on préfère généralement, dans la mesure du possible, ne pas séparer les enfants de leur mère. Certaines autorités carcérales l'ont déclaré expressément et on le constate aussi en voyant certaines orientations politiques autorisant les enfants à rester en prison au-delà de l'âge maximum ou du stade de développement prévus par les règlements. Cependant, la liberté donnée aux autorités de prolonger le

temps durant lequel un enfant est autorisé à rester en prison a tendance à ne s'exercer que lorsque la fin de la peine de la mère approche et que le fait de lui enlever ses enfants risque de provoquer un double traumatisme, celui de la séparation, suivi d'une réunion peu de temps après.

Dans certaines juridictions, on s'en tient strictement aux règlements concernant le moment où les enfants doivent quitter la prison; dans d'autres le règlement ou les autorités qui les appliquent peuvent faire preuve d'une certaine souplesse. Au Royaume Uni, les enfants peuvent rester en prison jusqu'à deux mois au-delà de l'âge légal auquel ils doivent quitter la prison, à condition que la mère arrive en fin de peine dans ce délai.¹⁹⁴ Au Nigéria, la limite de dix-huit mois "est souvent flexible jusqu'à un stade raisonnable de la petite enfance".¹⁹⁵ Au Kirghizistan, le dépassement de l'âge limite de trois ans au maximum pour les enfants demeurant en prison est laissé à la décision du directeur de la prison.¹⁹⁶

Au Chili et au Venezuela l'âge limite maximum peut être dépassé de six mois au plus dans des circonstances exceptionnelles.¹⁹⁷ Ces "circonstances exceptionnelles" concernent des situations comme celle où la nouvelle personne en charge de l'enfant est victime d'un accident immédiatement avant de commencer à prendre soin de l'enfant; dans ce cas, l'équipe technique chargée de prendre la décision au sujet de l'enfant réexaminera la situation et fera des recommandations au directeur de l'établissement. Celui-ci prendra alors la décision finale, d'entente avec le service national de l'enfance et dans certains cas avec le tribunal de la famille.¹⁹⁸

192 Etude de cas: Kirghizistan.

193 Etude de cas: Kirghizistan.

194 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison de Grande Bretagne.

195 Communication personnelle d'un fonctionnaire pénitentiaire du Nigéria.

196 Etude de cas: Kirghizistan.

197 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

198 Gendarmeria de Chile et SENAME (s.d.) *Interview with the National Social Worker Director of Residences*, cité dans l'étude de cas: Chili.

3.2.2: La préparation à la sortie de prison

Certaines prisons préparent les enfants et leurs mères à la sortie de prison. Il peut s'agir d'activités communes aux enfants et à leurs mères, ou menées séparément (un enfant de deux ans n'a pas besoin, par exemple, de conseils concernant la recherche d'un emploi). Pour les femmes, la préparation peut comporter des cours ou une formation professionnelle pour les aider à trouver un emploi, mais pas nécessairement des conseils sur la meilleure manière de s'occuper de leurs enfants hors de l'environnement carcéral. Pour les enfants, notamment ceux qui sont encore petits, la préparation consistera à les familiariser avec le monde extérieur, plus qu'à leur expliquer ce qui va se passer. En planifiant ces activités, on prendra particulièrement soin de les familiariser avec des objets ou des situations quotidiennes de la vie ordinaire. La prison de Holloway au Royaume Uni, par exemple, emploie des personnes qui promènent les bébés dans les rues hors de la prison pour les habituer au bruit de la circulation.¹⁹⁹ Mais certains pays ne préparent pas les mères et les enfants à la sortie, soit qu'ils n'en aient pas les moyens, soit qu'on estime que les enfants sont trop jeunes pour comprendre et qu'ils n'ont donc pas besoin d'être préparés.²⁰⁰

On trouvera ci-dessous, au paragraphe 3.3.2, des informations supplémentaires sur la préparation des enfants à la sortie de prison: *Préparer les enfants à quitter la prison.*

3.2.3: La réinsertion des mères dans la vie de la communauté

A leur sortie de prison, les mères ont souvent des difficultés à se réinsérer dans la vie de la communauté civile, à cause des effets de la vie dans l'environnement carcéral et en raison de la stigmatisation dont les anciens détenus sont victimes. Le soutien

des autorités carcérales après la libération est souvent insuffisant ou même inexistant, c'est-à-dire qu'une femme devra se refaire une existence à l'extérieur sans aide suivie. Les difficultés auxquelles ces femmes sont confrontées auront un impact sur les enfants qui sortent de prison avec elles et il faudra en tenir compte lorsqu'on examine la manière dont on peut répondre aux besoins des enfants et appuyer leurs droits. Les enfants ont leurs propres difficultés à se réadapter, difficultés qui sont en général les mêmes s'ils quittent la prison avec leur mère ou sans elle. Elles sont traitées ci-dessous dans le paragraphe 3.4.5 *La réinsertion des enfants dans le milieu social.* Cependant, quelles que soient les difficultés auxquelles la mère est confrontée, elles rejauront presque toujours sur les enfants, surtout si elle continue à les avoir en charge; c'est la raison d'être de ce paragraphe.

Une mère aura souvent de la peine à s'occuper de son bébé une fois sortie de l'environnement relativement fermé de la prison. Cela a des chances de se produire en particulier si d'autres personnes ont entièrement ou partiellement pris soin de l'enfant dans le cadre de la prison, ou si c'est son premier enfant. On attend par exemple des mères sortant de la prison d'Ashkam Grange, au Royaume Uni, qu'elles s'occupent entièrement de leurs bébés, même si en prison, ceux qui ont plus de huit semaines sont pris en charge par d'autres personnes pendant la journée.²⁰¹ Ces difficultés peuvent être aggravées si la mère a été marquée par la vie carcérale, mais elles peuvent aussi affecter des femmes qui se sont beaucoup occupées de leurs enfants durant leur détention.

Pour beaucoup de femmes, il est difficile de se réinsérer dans la société après leur sortie de prison; un travailleur social du Kirghizistan estimait qu'il fallait six à huit mois aux femmes sortant de prison pour se

199 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison de Grande Bretagne.

200 Etude de cas: Kirghizistan.

201 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison de Grande Bretagne.

sentir prêtes à réintégrer la vie en société.²⁰² Certaines résident tout d’abord dans des “maisons intermédiaires”, qui sont des environnements dans lesquels on leur laisse un contrôle partiel de leur vie pendant la période où elles se réhabituent à vivre dans la société normale. En Australie il existe des centres de préparation à la libération où des femmes en sursis avec mise à l’épreuve peuvent demander une place dans des institutions de taille réduite (celle de Boronia, en Australie occidentale, peut accueillir 70 personnes) où elles peuvent vivre avec leurs enfants. Le Département des services de redressement (Corrective Services) trouve des emplois pour les femmes et prend leurs enfants en charge pendant qu’elles travaillent, afin de les aider à se réinsérer dans la société et à gagner la vie de leurs enfants.²⁰³ De même, une colonie de réinstallation, au Kirghizistan, devrait fournir des emplois et des logements aux détenues, mais aujourd’hui, en pratique, la plupart d’entre elles vivent chez elles et ne vont à la colonie que pour travailler, lorsqu’elles y trouvent un emploi.²⁰⁴

Certaines femmes ont besoin de documents pour pouvoir trouver du travail, un logement, des allocations pour leurs enfants et bénéficier d’autres services après leur libération. Au Kirghizistan, elles ont besoin d’une autorisation de résidence, notamment pour avoir à nouveau la garde de leurs enfants placés par l’Etat, mais les recherches faites en vue de la présente étude ont montré que presque aucune femme sortie de prison au Kirghizistan ne possède ce document.²⁰⁵

Même le retour à la maison peut être problématique si la femme ne reçoit pas de la prison l’aide nécessaire. Dans de grands pays en particulier, où les populations sont dispersées, une femme peut être emprisonnée

à des dizaines ou des centaines de kilomètres de son domicile et aura besoin d’une somme assez importante pour payer son voyage de retour. Une femme sortie de prison, en Sierra Leone, s’est retrouvée sur la rue avec son enfant, dans une ville où elle n’était jamais allée et où elle ne connaissait pas une âme, n’ayant pas de quoi rentrer chez elle, acheter de la nourriture ou louer un lieu où vivre avec son enfant.²⁰⁶ Une telle insécurité expose les prisonnières libérées et leurs enfants à un danger extrême – elles sont réellement à la merci d’inconnus et leur bien-être personnel est considérablement compromis vu qu’elles sont sans abri et sans nourriture. Des faits semblables se produisent au Kirghizistan où un grand nombre de femmes finissent par vivre dans la rue après leur sortie de prison.²⁰⁷

Il arrive que les membres de sa famille, à l’extérieur, désavouent la femme, soit parce qu’elle est stigmatisée pour avoir commis un délit et/ou avoir été en prison, soit pour éviter d’être eux-mêmes victimes de stigmatisation à cause de leur lien avec une ancienne détenue. Des études de cas menées en vue de la présente étude ont révélé qu’en Sierra Leone et au Kirghizistan, il y a de grands problèmes pour des femmes abandonnées par leur compagnon ou leur mari et par leur famille; on estime qu’au Kirghizistan, sur 360 femmes emprisonnées, seules à peu près trois ont reçu la visite de leurs partenaires. (Il est au contraire beaucoup plus fréquent que les femmes et amies d’hommes détenus viennent voir leurs partenaires en prison). C’est la raison pour laquelle certaines femmes tentent de dissimuler leur détention à leur famille, en prétendant par exemple qu’elles travaillent ailleurs, ou en se faisant photographier en prison, mais dans un décor qui ne permet pas de déceler le milieu carcéral.²⁰⁸ Ces manières de faire, de part et d’autre, empêchent à

202 Etude de cas: Kirghizistan.

203 Auteur inconnu (2006) “Innocence in jail, Inmates’ children face impaired growth”, *The Tribune* (Chandigarh, Inde), cité dans l’étude de cas: Inde, et le site web Boronia Pre-release Centre for Women http://www.correctiveservices.wa.gov.au/B/boronia_women_prison.aspx (consulté en mars 2008).

204 Etude de cas: Kirghizistan.

205 Etude de cas: Kirghizistan.

206 Etude de cas: Sierra Leone.

207 Etude de cas: Kirghizistan.

208 Etude de cas: Kirghizistan.

l'évidence la réunification de la famille et le maintien du tissu social et ont des effets néfastes pour la mère qui perd ainsi ses réseaux de soutien.

Les femmes qui quittent la prison en sortent généralement plus pauvres qu'elles n'y sont entrées. Le séjour en prison a souvent un effet négatif sur la possibilité qu'a la femme de gagner sa vie, à cause de la stigmatisation liée à la prison et de la perte de ses biens et de ses ressources pendant son absence. Les partenaires ou les membres de la famille peuvent avoir déménagé ou l'ont abandonnée, ce qui signifie que les réseaux sociaux de soutien ont été rompus. Face à de

tels problèmes il peut être encore plus difficile pour une femme de se retrouver debout.

Si des prisonnières sont libérées de manière soudaine ou inattendue (par exemple en vertu d'une amnistie), il faudra particulièrement envisager de les soutenir après leur sortie. Lorsque le système de justice pénale du Kirghizistan a été "humanisé", près de la moitié des femmes qui avaient accouché en prison ont été libérées, mais sans qu'aucune aide ne leur soit apportée après leur sortie de prison.²⁰⁹ Lorsque ni la mère, ni les autres membres de la famille n'ont le temps de s'y préparer, il est probable que la réinsertion dans la société sera encore plus difficile.

3.3: Sortir de prison sans la mère

En général, les enfants qui ont atteint l'âge ou le stade de développement limite quittent la prison sans leur mère. Certains sortent avant d'avoir atteint cette limite, pour diverses raisons: la mère, les autorités ou d'autres instances estiment que la vie en prison ne sert plus l'intérêt supérieur de l'enfant; la mère est transférée dans une autre prison qui n'est pas équipée pour accueillir les enfants; la mère est décédée.

Un enfant qui quitte la prison sans sa mère devra apprendre à vivre avec d'autres personnes qui prendront soin de lui et s'acclimater à un nouvel environnement. C'est un très grand changement, surtout pour des enfants qui n'ont jamais vécu ailleurs qu'en prison, et on s'efforcera dans la mesure du possible de les y préparer. Cela favorisera non seulement le respect des droits de l'enfant et son bien-être, mais cela peut aussi avoir un impact sur la conduite future de l'enfant, et sur le risque d'une future délinquance: des projets ont été élaborés au Sri Lanka pour installer des enfants et leurs mères dans une prison où les enfants pourraient mener

une vie aussi normale que possible, vu qu'il semblait prouvé que les enfants vivant en prison avaient plus tard tendance à devenir délinquants et à faire de la prison.²¹⁰

3.3.1: Qui décide?

Les décisions sur le moment où les enfants quittent la prison ne sont pas prises de la même manière dans tous les pays. Lorsqu'un enfant a atteint l'âge limite ou le stade de développement auquel il doit quitter la prison, la décision est déjà prise pour l'essentiel et tout ce que les autorités ont à faire est de l'appliquer (parfois en accord avec la mère et/ou d'autres membres de la famille). Lorsque l'enfant sort de prison à un autre moment, cela peut découler d'une décision prise par la mère, d'autres membres de la famille, les autorités carcérales, des professionnels de la santé ou des services de l'enfance, ou même, en théorie, par l'enfant lui-même.

Dans certaines circonstances, les désirs des uns passent avant ceux des autres: en Egypte, la mère a le droit de décider où ira son enfant et le procureur général doit prendre les

209 Etude de cas: Kirghizistan. Actuellement, il n'existe pas de liens officiels entre les prisons et le gouvernement local, mais cette situation devrait changer en raison de la réforme de la politique du pays concernant les enfants.

210 Isuri Kaviratne (2007) "No fairy tales but scary stories", *Sunday Times* Vol. 42, No. 23

dispositions à cet effet,²¹¹ alors qu'au Canada, les enfants (qui peuvent passer les week-ends ou les vacances en prison jusqu'à l'âge de 12 ans) ont le droit de demander à ne plus vivre en prison.²¹² Ailleurs, divers groupes collaborent et se mettent d'accord sur une décision: au Venezuela, le travailleur social de la prison et la mère décident ensemble de la prise en charge de substitution.²¹³

Il peut arriver que certains membres de la famille fassent valoir des revendications plus fortes concernant la garde de l'enfant. Au Kirghizistan, par exemple, les normes culturelles exigent qu'un enfant ayant vécu en prison soit confié à la famille paternelle.²¹⁴

Si de nombreuses femmes souhaitent que leurs enfants vivent auprès d'elles, d'autres préfèrent qu'ils vivent à l'extérieur; ainsi, une prisonnière du Zimbabwe disait: "J'avais un tel désir que mon bébé soit libre".²¹⁵ Il arrive que certains enfants soient retirés de la prison pour leur bien: "la surpopulation, l'absence de nourriture et d'installations appropriées, le fait d'être privé de l'affection du reste de la famille, et notamment du père" sont mentionnés dans un rapport indien de 2000 comme autant d'obstacles au développement de ces enfants.²¹⁶ Certains d'entre eux quittent la prison parce que leurs parents craignent qu'ils ne s'habituent trop au milieu carcéral; on connaît des cas au Zimbabwe où des pères sont allés à la prison pour femmes pour chercher leurs enfants parce que les enfants commençaient à saluer les gardiens et que cela peinait les mères.²¹⁷

3.3.2: Préparer les enfants à quitter la prison

Dans plusieurs pays, les enfants qui doivent quitter la prison sans leur mère y sont préparés. Cette préparation comporte des contacts avec les personnes qui auront la charge de l'enfant et des périodes régulières ou d'une certaine durée passées hors de prison afin de l'accoutumer au monde extérieur.

Dans l'Etat de Jharkand, en Inde, les autorités carcérales ont commencé à emmener les enfants des détenues en excursion, en visite au zoo ou à des pique-niques, au cinéma ou à des spectacles pour enfants deux fois par quinzaine. Selon Sabhapati Kushawaha, ancien inspecteur général des prisons de Jharkand qui a fait mettre en œuvre ce projet pendant qu'il occupait ce poste, "le but est de les distraire, de leur donner une vraie enfance et de les préparer à l'avenir".²¹⁸ Au Chili, il existe un programme de visites au cours duquel les enfants vont voir les personnes qui vont les prendre en charge; durant ces visites, on donne aussi des conseils à ces personnes sur les ressources disponibles en matière de soutien médical et psychosocial.²¹⁹

Cependant, d'autres pays ne préparent pas les enfants à quitter la prison. En Egypte et au Kirghizistan, où les enfants peuvent demeurer en prison jusqu'à l'âge de deux et trois ans respectivement, des fonctionnaires ont déclaré que ces préparations ne sont pas nécessaires, parce qu'à cet âge, disent-ils, les enfants ne comprennent pas ces choses-

211 Loi pénitentiaire No. 396, art. 20, citée dans l'Etude de cas: Egypte.

212 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO), p.41. Toutefois, il ne ressort pas clairement de l'orientation générale comment ils peuvent présenter cette demande et s'ils ont accès à la direction de l'institution à qui la demande doit être adressée.

213 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

214 Etude de cas: Kirghizistan.

215 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.135

216 Rakesh Shukla (2006) "Looking after children of women prisoners", site *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis/128.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

217 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.238

218 Amitabh Srivastava (2007) "Innocence in Shackles", site *India Today*

http://indiatoday.digitaltoday.in/content_mail.php?option=com_content&name=print&id=2463 (consulté en janvier 2008).

219 Etude de cas: Chili.

là.²²⁰ Des enfants vivant dans une prison de Sierra Leone n'ont pas été préparés à quitter la prison: de nombreuses mères pensaient, à tort, que les enfants resteraient avec elles jusqu'à la fin de leur peine.²²¹

Il peut arriver qu'une mère soit autorisée à quitter temporairement la prison avec ses enfants pour les aider à s'habituer à une nouvelle vie avec des membres de la parenté ou dans une famille d'accueil. Au Kirghizistan, les femmes ont droit à sept jours de congé pour cela (mais il n'est pas précisé si c'est ce qui se passe dans la pratique: les moyens financier pourraient ne pas permettre de payer des gardiens en cas de danger de fuite de la part de la mère).²²²

Après leur sortie de prison, il arrive que les autorités suivent les progrès de l'enfant. Au Chili, il existe un programme de surveillance d'une durée de six mois au cours duquel des fonctionnaires vont faire des visites à la maison, téléphonent et vont aussi voir l'enfant à l'école maternelle (si l'enfant a commencé sa scolarité). Ils vérifient qu'il existe de bons contacts entre la mère et l'enfant (que la personne responsable de l'enfant doit organiser), et que son éducation, son alimentation et sa santé sont satisfaisants.²²³

3.3.3: *Prise en charge alternative*

Après avoir quitté la prison, la vie de l'enfant deviendra très différente. Il devra s'habituer à faire partie d'une communauté non carcérale, s'accoutumer aux nouvelles personnes qui prendront soin de lui et qui peuvent être des membres de sa parenté, des voisins, une famille d'accueil ou une institution publique. Pourtant, malgré l'importance vitale que revêt la recherche de personnes

susceptibles de l'accueillir, il arrive trop souvent que les autorités carcérales ne réfléchissent pas à ce que va devenir l'enfant après sa sortie de prison et n'assurent pas efficacement la liaison avec d'autres institutions actives dans ce domaine. En raison de tels manquements, il peut arriver que des enfants vivent dans des conditions instables ou inappropriées, et que les parents ne réussissent pas à reconstruire une vie normale avec leurs enfants après leur sortie de prison, ou même que des enfants demeurent en prison beaucoup plus longtemps qu'ils ne le devraient.

Dans de nombreux pays, on préfère que les enfants vivent avec d'autres membres de leur famille, comme le partenaire de la mère ou ses parents, en raison des liens naturels que ces personnes peuvent avoir avec l'enfant (et la mère), et parce qu'il est relativement facile d'entrer en contact avec elles et de prendre les dispositions nécessaires pour le transfert (il peut arriver par exemple que la personne qui se chargera de l'enfant ait déjà, en tant que partenaire de la mère, le droit de garde sur les enfants). Il est plus difficile de prendre contact avec la parenté et d'organiser le transfert de l'enfant lorsque le lieu de résidence de la famille est éloigné de la prison, comme dans le cas de nombreuses prisonnières en Sierra Leone.²²⁴ En outre, il peut arriver que certains membres de la parenté ne veuillent pas accueillir tous les enfants: "Saritha [une fillette vivant dans une prison en Inde] devra bientôt quitter la prison, lorsqu'elle aura six ans, mais son père refuse de la prendre. Il ne veut prendre soin que de ses deux fils".²²⁵ Lorsqu'il n'y a pas de famille, ou qu'elle ne convient pas ou ne veut pas accueillir les enfants, il faudra trouver d'autres solutions.

220 Etudes de cas: Egypte et Kirghizistan. La situation au Kirghizistan est particulièrement inquiétante, et cela pour deux raisons: premièrement, les enfants vivant en prison y sont tous nés et ne connaissent pas la vie à l'extérieur; deuxièmement, les enfants peuvent demeurer en prison jusqu'à un ou deux ans au-delà de l'âge limite de trois ans fixé par la loi.

221 Etude de cas: Sierra Leone.

222 Etude de cas: Kirghizistan.

223 Etudes de cas: Chili et Venezuela.

224 Etude de cas: Sierra Leone.

225 Auteur inconnu (2004) "India: Children stray in Indian prisons with their mothers", site *Asia Child Rights* <http://acr.hrschool.org/mainfile.php/0173/293/> (consulté en mars 2008), cité dans Etude de cas: Inde.

Il peut y avoir accueil dans une famille, ou adoption, mais les procédures de ce genre (particulièrement en cas d'adoption) peuvent prendre beaucoup de temps, parfois plusieurs mois. Conscientes de ce problème, les autorités du Kirghizistan sont actuellement en train de simplifier sa législation secondaire en matière de prise en charge et de droit de garde, afin de réduire quelque peu la bureaucratie et faciliter la mise en œuvre de ces options; dans certains districts pilotes, celles-ci sont devenues plus courantes.²²⁶ Toutefois, les règlements peuvent différer selon la population: en Inde, il existe des lois spécifiques en matière d'adoption dans le cadre du droit hindouiste, mais ce n'est pas le cas dans le droit musulman, et il n'y a pas de politiques ni de pratiques uniformes réglant²²⁷ l'adoption par des étrangers. Occasionnellement, on trouve d'autres solutions au problème de la résidence des enfants. Des responsables de prison en Sierra Leone ont déclaré qu'un enfant qui vivait en prison avec sa mère avait été pris en charge par l'un des fonctionnaires de la prison.²²⁸

Dans certains pays, on recourt fréquemment à l'autre solution consistant à placer les enfants dans des institutions publiques. Au Zimbabwe, les enfants dont aucun membre de la famille ne veut ou ne peut les accueillir tombent sous la responsabilité du Département de l'assistance publique. Et selon un enseignant dans une prison de Sri Lanka, "La plupart du temps ils [les enfants] sont envoyés dans des orphelinats lorsqu'aucun parent ne vient les réclamer."²²⁹ Au Kirghizistan, si la plupart des enfants qui quittent la prison vont vivre chez des parents,

la plupart de ceux qui sont placés vivent en institution plutôt que dans des familles d'accueil. Mais on s'efforce de plus en plus de faire en sorte que les enfants qui n'ont pas de parents prêts à les accueillir soient placés dans un environnement familial.²³⁰

Malheureusement, la famille n'offre pas toujours la meilleure solution pour la prise en charge des enfants: on signale, tant en Inde qu'au Kirghizistan, des cas où des enfants ont été abusés ou exploités par des membres de leur famille, notamment certains cas de travail des enfants, d'exploitation et de trafic.²³¹ En outre, si la famille coupe tout lien avec la mère, celle-ci peut avoir de la difficulté à maintenir le contact avec ses enfants ayant quitté la prison durant le reste de sa peine et lorsqu'elle-même sort de prison. La fille d'une prisonnière, en Egypte, a laissé entendre que dans certains cas, si l'enfant va vivre dans sa famille, "la mère ne sait pas si elle reverra jamais l'enfant – le père peut s'être remarié et avoir déménagé. Il peut alors arriver que l'enfant grandisse dans la famille et oublie sa mère, que la famille habite dans un lieu trop éloigné et qu'il n'aille pas voir régulièrement sa mère en prison."²³² C'est la raison pour laquelle les mères peuvent décider de confier leurs enfants à une institution publique plutôt qu'à des membres de la famille, même disponibles. (Cependant, en raison des problèmes inhérents au placement officiel – dont le moindre n'est pas la difficulté de reprendre les enfants après la sortie de prison – il y a aussi des cas où la prisonnière préfère confier ses enfants aux soins de parents ou de voisins plutôt que de risquer les perdre en les mentionnant devant les autorités.²³³)

226 Etude de cas: Kirghizistan.

227 Etude de cas: Inde.

228 Etude de cas: Sierra Leone.

229 Isuri Kaviratne (2007) "No fairy tales but scary stories", *Sunday Times* Vol. 42, No. 23

230 Etude de cas: Kirghizistan.

231 Auteur inconnu (2005) "Helping India's prison children", site *BBCNews Online*

http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/4354712.stm (consulté en mars 2008), cité dans Etude de cas: Inde; Etude de cas: Kirghizistan.

232 Etude de cas: Egypte.

233 Oliver Robertson (2007) *Parents en prison: Les effets sur leurs enfants* (QUNO), p.37

3.3.4: Le décès de la mère ou de l'enfant

Il arrive qu'un enfant ou qu'une mère décède en prison. Dans certains Etats, les mauvaises conditions de détention et un service médical insuffisant peuvent contribuer à un taux de mortalité élevé chez les personnes vivant en prison, alors qu'ailleurs, ces décès sont si rares qu'on n'en trouve aucun exemple et qu'il n'existe pas de ligne directrice sur la manière d'agir dans ces cas. Lorsqu'une réglementation existe, elle comprend souvent des dispositions concernant le sort de l'enfant après le décès de sa mère, et de nombreux règlements spécifient aussi toutes les dispositions particulières que l'on peut prendre pour les mères ou les enfants en deuil (comme par exemple les autoriser à participer aux obsèques et aux rites de deuil).

Il peut arriver qu'une mère ou un enfant décède de manière inattendue et sans qu'on ait pu l'éviter, mais dans les prisons où les conditions sanitaires sont insuffisantes, ces personnes meurent parfois à la suite de maladies et d'infections évitables. Les conditions de détention insuffisantes en Sierra Leone ont un impact important sur la santé de tous les prisonniers et les petits enfants vivant en prison sont particulièrement affectés par le manque d'hygiène élémentaire et de nourriture adéquate. En l'absence de statistiques, on ignore combien d'enfants meurent chaque année dans les prisons de Sierra Leone, mais l'ensemble du pays affiche un taux de mortalité infantile avant cinq ans de 27%, le plus élevé du monde.²³⁴

Les réglementations concernent principalement la mort de la mère.²³⁵ En Inde, lorsqu'une prisonnière meurt "le juge de district doit prendre des dispositions pour que l'enfant soit pris en charge correctement, soit par une personne de sa parenté, soit par une personne responsable, ou qu'il soit placé dans un foyer de l'assistance publique."²³⁶ Cependant, dans la pratique, les choses ne se passent pas toujours ainsi: une détenue indienne sur cinq, parmi les cas examinés pour cette étude, pensait qu'au cas où elle mourrait en prison, une autre détenue prendrait soin de ses enfants.²³⁷ De même, au Chili, les tribunaux de la famille décident du sort des enfants, avec l'aide d'un travailleur social, d'un psychologue et de parents. Si l'on ne trouve pas de personne susceptible de s'en charger, l'enfant sera placé dans une institution publique.²³⁸

Lorsqu'il n'y a pas de politique officielle, des arrangements informels se mettent en place; ainsi, au Népal, d'autres détenues prennent soin de l'enfant lorsque sa mère décède ou est hospitalisée (mais les suppléments de nourriture destinés aux enfants vivant dans la prison ne sont pas toujours transmis à la détenue qui a pris l'enfant en charge).²³⁹ Ces situations où des enfants passent entre les mailles du filet du système sont extrêmement préoccupantes dans la perspective de leur avenir. La question se pose en particulier de savoir comment ils quitteront la prison et qui prendra soin d'eux par la suite.

234 En Sierra Leone, selon les statistiques de 2006, 270 enfants sur 1000 meurent avant d'atteindre l'âge de 5 ans. UNICEF (2008) *La situation des enfants dans le monde*, disponible sur le site http://www.unicef.org/french/sowc08/_table_U5MR.pdf, cité dans Etude de cas: Sierra Leone.

235 Une situation qui n'est pas traitée dans cette étude est celle qui survient lorsqu'une femme dont les enfants vivent en prison est condamnée à mort. Certains des problèmes que cela soulève, notamment la question des personnes qui auront la charge des enfants, seront semblables ou identiques à d'autres situations où les mères meurent en prison; mais il y a aussi des effets qui n'existent que lors de telles sentences, notamment les répercussions psychologiques que subiront les enfants en apprenant que leur mère est condamnée à mort.

236 Rakesh Shukla (2006) "Looking after children of women prisoners", site *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis/28.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

237 Etude de cas: Inde. Sur 19 femmes interrogées, six pensaient que la prison organiserait la prise en charge de leurs enfants dans le cas de leur décès, quatre pensaient qu'une autre prisonnière s'occuperait des enfants et neuf ne savaient pas ce qui leur arriverait.

238 Etude de cas: Chili.

239 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

La mort d'un enfant est toujours une expérience traumatique et bouleversante pour une mère, aussi faut-il faire preuve de sensibilité face aux besoins et aux sentiments de ces mères. En Egypte, les détenues ont l'autorisation de quitter la prison pendant 48 heures à l'occasion de la mort d'un membre de leur famille (il n'est pas précisé si cette autorisation concerne uniquement les membres de la famille qui sont à l'extérieur ou si elle s'applique aussi lorsqu'il s'agit de la mort d'un enfant qui vivait dans la prison).²⁴⁰ Cependant, ce n'est pas toujours le cas, et dans certaines circonstances, les femmes n'ont même pas la permission d'assister aux obsèques. Selon une étude, "celles qui avaient perdu des enfants en prison (au Zimbabwe) n'ont pas eu l'autorisation de les enterrer. Là encore, tout dépendait du fonctionnaire qui était de garde."²⁴¹ Certains pays n'ont pas de politique explicite ou bien comprise, ce qui peut augmenter le désarroi: une certaine confusion règne chez les prisonniers et les employés de la prison sur la question de savoir si une mère peut assister aux obsèques de son enfant, ce qui peut être dû à la différence entre la politique (qui semble permettre aux mères d'assister aux funérailles, accompagnées d'un employé de la prison²⁴²) et la pratique (où une pénurie de ressources signifie que les employés ne peuvent pas accompagner les femmes aux funérailles²⁴³). Dans de nombreux pays, l'Etat (c'est-à-dire les autorités carcérales ou d'autres départements) règlera les frais des obsèques si la femme ou sa famille n'en ont pas les moyens, mais ce sera un enterrement plus modeste que celui que la famille aurait organisé si elle avait pu le financer.

En Sierra Leone, on signale qu'une femme (Juanita, nom fictif) a mis au monde des jumeaux dont l'un est mort-né. On ne connaît pas les causes du décès, vu qu'aucune autopsie n'a été pratiquée. L'enfant mort a été remis à la mère de Juanita pour qu'elle l'enterre, mais Juanita ne sait pas où l'enterrement a eu lieu. Elle n'a pas demandé à assister aux obsèques, car elle pensait qu'elle n'y serait pas autorisée, et il semble qu'elle n'ait pas pu consulter un service de conseils à la suite de son deuil.²⁴⁴

3.3.5: *Maintenir les contacts avec la mère*

Les relations de l'enfant avec sa mère ne cessent pas lorsqu'il quitte la prison. Les contacts peuvent se poursuivre durant la détention de la mère et après sa sortie de prison, mais la facilité de ces contacts, leur nature et leur fréquence varieront selon la situation de la mère et celle de son enfant.

Tant qu'une mère demeure emprisonnée, le contact avec les enfants qui ont quitté la prison seront réduits, parfois fortement. Les visites des enfants à la prison (qui peuvent être elles-mêmes semées d'embûches – voir à ce sujet l'étude du Bureau Quaker auprès des Nations Unies *Parents en prison: l'effet sur leurs enfants*) sont souvent autorisées et certains enfants reçoivent le droit de visite. Les enfants égyptiens de moins de 12 ans qui vivent dans des institutions publiques peuvent aller voir leur mère deux fois par mois, en sus des horaires normaux de visites que la mère peut recevoir. Au cours des recherches effectuées pour la présente étude, les difficultés que rencontrent les enfants pour aller voir leur mère ont été souvent mentionnées, en particulier lorsque les enfants vivent dans un lieu situé à une grande distance de la prison et/ou que le coût du transport est élevé.²⁴⁵

240 Site du Ministère égyptien de l'intérieur <http://www.moiegypt.gov.eg/English/Departments+Sites/Prisons/prisonHumanRights/default.htm>, cité dans l'Etude de cas: Egypte.

241 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.150

242 Etude de cas: Sierra Leone.

243 Etude de cas: Sierra Leone.

244 Etude de cas: Sierra Leone.

245 Etudes de cas: Egypte, Kirghizistan et Sierra Leone: toutes ces études signalent ce problème.

La mère de son côté peut être autorisée à aller voir ses enfants. Grâce au Bureau international catholique de l'enfance, deux mères ont pu, au Togo, aller voir tous les trois mois leurs enfants placés dans des institutions publiques et rester chaque fois trois heures avec eux.²⁴⁶ De même, en Equateur, des mères ont été autorisées à aller voir leurs enfants placés dans des familles d'accueil.²⁴⁷

Mais il arrive que les contacts soient empêchés ou restreints, les personnes en charge des enfants en ayant décidé autrement ou ayant négligé d'informer la mère de changements intervenus. Ces personnes peuvent ne pas pouvoir ou ne pas vouloir permettre aux enfants de garder le contact avec leur mère: dans certains pays, les membres de la famille, et en particulier les maris ou les partenaires des femmes détenues font parfois de grandes difficultés, car ils désavouent les mères emprisonnées et refusent de laisser les enfants qui ont quitté la prison aller les voir.²⁴⁸ Une femme kirghize n'a pas pu entrer en contact avec son fils qui vivait à l'extérieur, car la personne qui s'en occupait était décédée et qu'on ne l'avait pas informée des nouvelles dispositions prises à l'endroit de l'enfant.²⁴⁹

Lorsqu'une mère sort de prison, il lui est parfois difficile de retrouver le contact avec un enfant qui a déjà quitté la prison. Il peut s'agir de difficultés matérielles (trouver un logement proche du lieu où sont les enfants), administratives (obtenir à nouveau le droit de garde des enfants), ou affectives (retrouver un lien affectif fort).

La femme sortie de prison doit parfois remplir certaines conditions avant d'obtenir à nouveau le droit de garde de ses enfants, notamment avoir un logement ou un emploi stable, choses qui ne sont pas aisées à trouver

pour des femmes qui viennent de sortir de prison; parfois, elles doivent présenter des papiers d'identité: au Kirghizistan, les femmes doivent avoir un permis de résidence avant de pouvoir reprendre leurs enfants placés dans des institutions publiques, mais au sortir de la prison, les femmes ne disposent que rarement des documents nécessaires.²⁵⁰ Dans certains pays, on donne la priorité aux femmes ayant des enfants pour les logements subventionnés; mais cela peut tourner au cercle vicieux lorsque les mères ne peuvent pas récupérer leurs enfants si elles n'ont pas de logement, mais ne peuvent pas obtenir un logement sûr lorsqu'elles n'ont pas charge d'enfants au moment de la requête.²⁵¹

Il est souvent plus facile de réobtenir la garde des enfants lorsque ceux-ci vivent avec des membres de la parenté que lorsqu'ils sont placés dans des familles d'accueil ou des institutions publiques, parce que la famille a généralement une attitude positive à l'égard de la détenue et qu'il n'y a en général pas de procédure officielle à suivre. Mais si la famille ne souhaite pas rendre les enfants à leur mère, il peut être extrêmement difficile pour celle-ci d'en recouvrer la garde, notamment si la personne qui s'en est occupée est en même temps leur tuteur. En outre, si la famille a déménagé, il peut s'avérer difficile de retrouver sa trace.

Recouvrer la garde d'un enfant placé sous la tutelle de l'Etat est une entreprise qui peut durer des semaines ou des mois à cause des procédures administratives et des contrôles qu'il faut subir. Cela peut être d'autant plus difficile que l'on ignore où se trouve l'enfant dans le dédale du système étatique: au Kirghizistan, la police n'établit pas de dossier lorsqu'un enfant passe par les services sociaux et de nombreux enfants

246 Enyo Gbedemah, Bureau international catholique de l'enfance, Togo, communication personnelle.

247 Martin Estrella, Bureau international catholique de l'enfance, Equateur communication personnelle.

248 Etudes de cas: Egypte, Kirghizistan.

249 Etude de cas: Kirghizistan.

250 Etude de cas: Kirghizistan.

251 Des difficultés supplémentaires peuvent surgir dans ce domaine. Au Royaume Uni, d'anciens détenus passent pour avoir causé intentionnellement la perte de leur logement (ils ont commis le crime et en subissent les conséquences en perdant leur domicile, dit-on), ce qui les fait reculer dans la liste d'attente pour l'obtention d'un logement subventionné.

arrivent sans documents d'identité dans des foyers pour enfants gérés par l'Etat, ce qui rend la recherche plus difficile lorsqu'il s'agit de les retrouver.²⁵² Certaines mères décident de ne pas retirer leurs enfants des institutions officielles, estimant qu'elles sont incapables de leur offrir un foyer d'aussi bonne qualité,²⁵³ alors que d'autres qui souhaiteraient les récupérer sont jugées incapables de leur donner un environnement approprié et on leur en refuse la garde (cela peut arriver notamment lorsque la femme ne dispose pas d'un logement ou d'un revenu stable). Des femmes détenues au Kirghizistan demandent parfois à la police de rechercher leurs enfants en s'adressant à l'administration de la prison qui transmet la demande au commissariat de police local. Cependant, cela ne fonctionne pas toujours dans la pratique: au Kirghizistan, la communication entre les différents organes de l'Etat passe pour être "faible".²⁵⁴

Même lorsque des aides d'autre nature sont données au moment de la sortie de prison, le soutien affectif manque souvent aux femmes et aux enfants. Les difficultés de type affectif peuvent provenir de différentes situations. La séparation de la mère et des enfants peut provoquer des dépressions de part et d'autre, selon une personne travaillant pour une ONG très engagée dans ce domaine.²⁵⁵ Une détenue dans une prison du Royaume

Uni, à qui l'on avait retiré son enfant six mois avant la fin de sa peine, a trouvé difficile, à sa sortie de prison, de retrouver une bonne relation avec l'enfant. Elle n'a reçu aucune aide hormis celle de sa famille.²⁵⁶ Il arrive que certaines femmes éprouvent comme particulièrement difficile d'être privées de tout contrôle sur la vie de leur enfant lorsqu'il quitte la prison avant elles, puis d'en assumer l'entière responsabilité lorsqu'elles en sortent elles-mêmes, ce qui peut avoir lieu quelques jours ou quelques semaines plus tard. Cela peut constituer un véritable problème pour un certain nombre de femmes qui n'ont peut-être pas eu elles-mêmes de bons parents et qui n'assumaient en prison qu'une responsabilité souvent limitée.²⁵⁷ Un soutien plus important est nécessaire dans ce domaine.

Les femmes étrangères non résidentes éprouvent parfois des difficultés particulières à retrouver leurs enfants après leur sortie de prison, notamment si elles sont emmenées dans un autre pays et que leurs enfants demeurent dans celui où elles étaient emprisonnées. Une femme purgeant une peine de prison de quatre ans au Royaume Uni, pour avoir transporté de la drogue, disait: "Mon bébé va sortir de prison avant moi. Il me reste encore 18 mois à purger, après quoi je serai déportée. Je suis inquiète à l'idée que je vais peut-être perdre mon bébé."²⁵⁸

252 Etude de cas: Kirghizistan.

253 Enyo Gbedemah, Bureau international catholique de l'enfance, Togo, communication personnelle.

254 Etude de cas: Kirghizistan.

255 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

256 Gill Pugh (2004) *Sentenced Families: Signs of change for children with a parent in Prison* (Ormiston Children and Families Trust), p.46

257 Assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison de Grande Bretagne, communication personnelle.

258 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.205

3.4: Questions diverses

3.4.1: Enfants quittant la prison ou y demeurant de manière indue

Il arrive que des enfants quittent la prison ou y restent en raison de problèmes inhérents à la politique ou aux pratiques carcérales. Certains peuvent être obligés de la quitter parce qu'on ne peut pas s'occuper d'eux comme il conviendrait dans le cadre du règlement de la prison: on signale des cas d'enfants qui ne marchaient pas encore, dans des prisons du Zimbabwe, mais où il était interdit de les porter; ce qui signifie qu'ils ne pouvaient pas rester auprès de leur mère.²⁵⁹ Une fillette née d'une mère détenue n'avait jamais été mise sur le sol (en ciment) et elle hurlait toutes les fois que quelqu'un tentait de l'y mettre.²⁶⁰

D'autres enfants peuvent rester dans la prison bien au-delà de la limite prescrite, parce qu'il n'y a pas de lieu où ils pourraient aller ou parce que personne ne se présente qui pourrait se charger d'eux. En Sierra Leone, certains petits enfants demeurent en prison après avoir atteint l'âge de deux ans, parce qu'il n'a pas été possible de prendre contact avec la famille qui vit dans une autre région ni de trouver d'autres personnes pour prendre soin d'eux pendant la détention de la mère.²⁶¹ On signale aussi les cas d'enfants indiens de 15 ans qui vivent encore en prison, parce que personne n'est venu les chercher,²⁶² ainsi que d'autres qui atteignent l'âge de six ans "après quoi, s'ils n'ont pas de parents à l'extérieur, on les sépare de force de leur mère et les place dans des maisons de correction avec de jeunes délinquants."²⁶³ Il n'est pas approprié

d'utiliser des centres de détention comme foyers pour enfants.

Des attitudes bureaucratiques peuvent faire obstacle à des solutions efficaces, comme l'illustre le cas d'un enfant du Zimbabwe que l'on a amené à la prison où sa mère était détenue parce qu'il n'y avait personne pour s'occuper de lui: la servante était partie, la grand-mère de l'enfant était malade et le propriétaire de la maison ne pouvait ou ne voulait pas le garder. Mais comme l'enfant avait plus de deux ans, il n'était pas autorisé à rester dans la prison; les autorités ont alors demandé à des membres de sa parenté de venir le chercher. Lorsque le beau-frère de la mère est venu le prendre, il est arrivé en dehors des heures de visite et on ne l'a pas laissé entrer, mais on lui a dit de revenir à un autre moment. Comme il ne revenait pas, l'enfant est resté en prison.²⁶⁴

3.4.2: Frères et sœurs d'une même famille vivant en prison et à l'extérieur

Lorsqu'un enfant quitte la prison, il arrive qu'il y laisse des frères et sœurs qui vivent encore auprès de leur mère, ou qu'il s'en aille vivre avec des frères et sœurs. Dans l'une ou l'autre situation, toutes les personnes concernées devront s'adapter aux nouvelles circonstances.

Si un enfant quitte la prison alors qu'il a des frères et sœurs vivant à l'extérieur, et notamment si les enfants ne se sont jamais

259 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.238

260 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.281

261 Etude de cas: Sierra Leone.

262 IANS (2007) "No takers for children of jailed parents", site PxPG news: http://www.rxpnews.com/india/No-takers-for-children-of-jailed-parents_11779.shtml (consulté en mars 2007).

263 Saba Dewan (1995) *Women and Institutionnalisation: A Report* (Coordination Unit, World Conference on Women), p.5

264 Chiedza Musengezi and Irene Staunton (eds.) (2003) *A Tragedy of Lives: Women in Prison in Zimbabwe* (Weaver Press, Harare), p.146

rencontrés ou n'ont passé que peu de temps ensemble, ils auront peut-être de la peine à s'habituer les uns aux autres. Lorsque l'on prépare une sortie de prison et la vie à l'extérieur, il importe d'associer les autres membres de la famille qui seront affectés et expliquer la situation en des termes compréhensibles pour les enfants. Une femme britannique qui avait accouché en prison et qui avait un enfant plus âgé à l'extérieur disait: "Je ne sais pas l'effet que fera sur mon aîné le fait que je rentre de prison avec un nouveau bébé. Lorsque je sortirai, le bébé fera ses premiers pas et j'ai peur que mon fils ne l'aime pas et qu'il le croie coupable de m'avoir enlevée à lui. Je pense qu'il vaut mieux que je n'aie plus d'enfants, parce que je ne veux pas qu'il pense que je pourrais encore le quitter."²⁶⁵

3.4.3: Transfert de prison

Il arrive parfois qu'une femme soit transférée dans une autre prison, soit par ce que sa classification de sécurité a changé, soit parce que la prison elle-même a été classifiée différemment (devenant de plus haute ou plus basse sécurité, ou prison pour femmes devenant prison pour hommes), ou parce que des impératifs de place exigent qu'on la transfère. En cas de transfert d'une femme, ses enfants iront avec elle (si les installations de la nouvelle prison sont jugées adéquates) ou ils devront la quitter (si ce n'est pas le cas). De tels transferts vont provoquer des changements dans la vie et l'environnement des enfants et, selon un rapport de l'Institut indien Tata d'études sociales, "ils les troublent".²⁶⁶ Si la nouvelle prison est plus proche ou plus éloignée du lieu de résidence des autres membres de la famille et si les conditions de visite sont différentes, les contacts des enfants avec eux pourront en être affectés.

3.4.4: Congés temporaires

De même que certains enfants quittent définitivement la prison, de même, ils peuvent la quitter de manière temporaire, pour des raisons médicales, personnelles ou scolaires, ou pour les aider à s'adapter au monde extérieur. De telles absences peuvent se produire à intervalles réguliers ou constituer des événements uniques. Certains congés, par exemple ceux d'un enfant qui passe la semaine à l'extérieur, ressemblent à des visites étendues d'enfants vivant à l'extérieur. Mais certaines juridictions n'ont pas de dispositions permettant aux enfants de sortir, ce qui signifie que toute sortie temporaire ne pourra avoir lieu que si des gardiens particuliers y consentent.²⁶⁷

Les enfants et les mères peuvent être autorisés à sortir pour des raisons médicales, qu'il s'agisse de visites chez le médecin planifiées d'avance, ou d'hospitalisations d'urgence. Dans les deux cas, les autorités de certaines prisons permettent aux mères et aux enfants d'y aller ensemble, mais ce n'est pas toujours le cas: au Kirghizistan, les enfants ne peuvent accompagner leur mère que s'ils sont encore nourris au sein. (Toutefois, si aucun employé de la prison n'est disponible pour accompagner la mère hors de la prison, ni elle, ni les enfants ne sortiront.²⁶⁸)

Si une mère est en traitement médical de longue durée, des dispositions devront être prises pour les enfants vivant avec elle. Le règlement égyptien prévoit: "Au cas où une détenue est placée dans un hôpital psychiatrique, son enfant ne l'y accompagnera pas. L'enfant sera confié au père, à une personne de la parenté du père, ou placé par les autorités compétentes dans une institution."²⁶⁹

265 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.208

266 Rakesh Shukla (2006) "Looking after children of women prisoners", site *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis/128.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

267 Communication personnelle d'une assistante sociale népalaise travaillant en prison pour une ONG.

268 Etude de cas: Kirghizistan.

269 Human Rights Center for the Assistance of Prisoners (2002) *The Condition of Women Prisoners in Egypt*, p.47, cité dans: Etude de cas: Egypte.

Les enfants eux-mêmes peuvent quitter temporairement la prison pour des raisons médicales, qui ne sont pas toujours des hospitalisations d'urgence. Du fait qu'il n'y a généralement pas de pédiatres spécialisés dans les prisons, il arrive que ces enfants doivent aller voir des médecins à l'extérieur, mais lorsque la mère n'a pas l'autorisation d'accompagner un enfant malade, tous deux souffrent souvent d'une grande angoisse.²⁷⁰ En prenant des décisions relatives à l'accompagnement des enfants, les autorités devraient prendre en compte l'effet qu'aura leur décision sur une mère dont l'enfant gravement malade lui est enlevé (particulièrement si on ne lui donne que peu ou pas d'information sur l'enfant pendant que celui-ci est séparé d'elle), et elles devraient penser à demander le consentement de la mère pour toute procédure médicale. Si la mère est autorisée à accompagner son enfant, il faudra aussi penser aux autres enfants vivant avec elle en prison et se demander s'il ne faudrait pas leur permettre aussi d'accompagner leur mère.

Les enfants peuvent être autorisés à sortir de prison pour des raisons personnelles, comme par exemple le décès d'un membre de la famille. Mais les règlements concernant les congés pour raisons personnelles ne concernent généralement que la détenue, et non les enfants vivant auprès d'elle: les règlements de prison, tant en Ecosse qu'en Egypte, n'indiquent pas si les femmes en congé temporaire pour raisons personnelles peuvent prendre leurs enfants avec elles.²⁷¹

Certains enfants quittent la prison pour aller à l'école ou à la maternelle: dans la maison ouverte pour mères et enfants de Sevenum, aux Pays-Bas, des enfants vont chaque jour à

l'école maternelle à l'extérieur de la prison,²⁷² et dans l'Etat d'Andhra Pradesh, en Inde, on a inauguré en 2000 un système permettant à des enfants vivant en prison avec leurs mères d'aller à une école maternelle privée. "Les enfants (âgés de moins de cinq ans) ont reçu des uniformes et des chaussures et on les a envoyés dans une école maternelle à l'extérieur de la prison. L'idée présidant à cette mesure, selon l'Inspecteur général adjoint de la police, était de leur donner une occasion de grandir normalement avec d'autres enfants."²⁷³

Cette motivation visant à permettre aux enfants de mener une vie aussi normale que possible est la raison pour laquelle des excursions et autres visites à l'extérieur sont autorisées ou organisées. Les enfants vivant dans des prisons au Nigéria sont parfois autorisés à participer à des excursions organisées par les familles ou des ONG. Les enfants de la crèche de la prison de Tihar à la Nouvelle Delhi, en Inde, participent tous les deux mois à un pique-nique, ainsi que l'expliquait une gardienne de prison, afin de les aider à s'habituer à "des choses que vous et moi considérons comme allant de soi. La plupart des enfants sont renfermés et timides. Il leur faut du temps pour s'adapter à la circulation, prendre place dans un bus, voir une foule de gens – en particulier des hommes et des femmes ensemble."²⁷⁴

Ces visites à l'extérieur sont parfois sporadiques et non systématiques, mais dans d'autres cas, elles font partie d'un programme permanent de développement. Au Chili, "chaque fois qu'une femme entre en prison avec un nourrisson, le directeur de l'établissement doit communiquer immédiatement cette arrivée au Service

270 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.123

271 Kathleen Marshall (2008) *Not Seen. Not Heard. Not Guilty: The Rights And Status Of The Children Of Prisoners In Scotland* (Scotland's Commissioner for Children and Young people), p.27; site web du Ministère égyptien de l'intérieur, cité dans l'Etude de cas: Egypte: <http://www.moiegypt.gov.eg/English/Departments+Sites/Prisons/prisonHumanRights/default.htm>

272 D. Caddle (1998) *Age limits for babies in prison: some lessons from abroad: Home Office Research Study No 80* (London, Home Office), cité dans: Etude de cas: Chili.

273 Anindita Ramaswamy (2003) "Jailed by circumstances", *The Hindu Sunday*.

274 Auteur inconnu (2004) "India: Children stay in Indian prisons with their mothers", sur le site <http://acr.hrschool.org/mainfile.php/0173/293/> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

national de l'enfance (SENAME) pour organiser les subsides et les programmes que l'institution mentionnée devra élaborer pour assurer un bon développement de l'enfant."²⁷⁵ Les bébés se trouvant à la prison de Holloway à Londres, Royaume Uni, sont conduits à l'extérieur pour qu'ils s'habituent au bruit des voitures.²⁷⁶

Certains enfants passent une partie de leur temps dans la prison et le reste à l'extérieur. Au Canada, les mères classifiées comme présentant un risque minimum ou moyen peuvent participer au programme mère-enfant. Leurs enfants vivent en prison soit à plein temps (jusqu'à l'âge de quatre ans), soit une partie du temps (pendant les fins de semaines et les vacances – ce qui est possible jusqu'à l'âge de 12 ans).²⁷⁷

De même, au Pérou, des enfants ont été autorisés à rester en prison avec leur mère pendant les vacances scolaires,²⁷⁸ au Venezuela, dix fillettes dont des religieuses avaient la charge ont pu aller en visite auprès de leurs mères en prison pendant les fins de semaines²⁷⁹ et un programme mis en place au nord-est des Etats Unis a permis à des enfants de vivre pendant une semaine dans des familles d'accueil bénévoles domiciliées non loin de la prison et d'aller voir leurs mères six heures par jour pendant cette période.²⁸⁰

3.4.5: Réinsertion des enfants dans le milieu social

Lorsqu'ils quittent la prison, avec ou sans leur mère, les enfants peuvent avoir

des difficultés à se réaccoutumer à la vie à l'extérieur. Le monde extérieur à la prison peut leur sembler effrayant et étranger, et c'est particulièrement le cas des enfants nés en prison ou de ceux qui n'ont pas de souvenirs antérieurs à leur séjour en prison. L'enfant et la société dans laquelle il retourne peuvent avoir changé considérablement depuis l'époque précédant l'emprisonnement. Les enfants pourraient subir une stigmatisation du fait de leur statut d'enfant de détenu, ou leurs réactions pourraient avoir un effet sur la manière dont les autres les perçoivent et agissent envers eux.

Il faut commencer le travail de réinsertion des enfants dans la société avant qu'ils quittent la prison. Ceux qui s'habituent trop à la prison pourraient connaître des difficultés à vivre dans la société à l'extérieur et certains responsables de prison soutiennent que les enfants plus grands en sont plus gravement affectés.²⁸¹ Cela concerne de nombreux aspects de la vie de l'enfant, notamment leur éducation (Témoignage d'une employée d'une prison de l'Inde: "Alors que je leur demandais un jour de dessiner des animaux, ils n'ont pas pu le faire, parce qu'ils n'en avaient jamais vu, à l'exception d'un chat"²⁸²) et leur capacité d'interaction sociale ("Les enfants sont étrangement dociles, dit Kaur, ils manquent de confiance en soi et n'aiment pas qu'on les câline ou même qu'on les touche. Ils sont réservés, parce qu'ils ne reçoivent pas régulièrement des marques d'amour comme les enfants normaux"²⁸³). Un rapport de 2006 sur les prisons de l'Inde déclare en conclusion:

275 Règlement des prisons du Chili D/MINJU No 19, 1997, cité dans l'Etude de cas: Chili.

276 Assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison de Grande Bretagne, communication personnelle.

277 Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (Cambridge University), p.280. Le Commissaire adjoint peut exceptionnellement approuver d'autres âges limite.

278 Jane Woodrow (1992) *Mothers in Prison: The Problem of Dependent Children* (Cambridge University), p.280, qui cite Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice 1987.

279 Etude de cas: Venezuela.

280 Venetta D Young and Rebecca Reviere (2005) *Women Behind Bars: Gender & Race in US prisons*, p.130, qui cite Karen Casey-Acevedo and Tim Bakken (2002) 'Visiting women in prison: who visits and who cares?' dans *Journal of Offender Rehabilitation* Vol. 34, No. 2

281 Etude de cas: Sierra Leone.

282 Auteur inconnu (2004) "India: Children stay in Indian Prisons with their mothers", site *Asia Child Rights* <http://acr.hrschool.org/mainfile.php/0173/293/> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

283 Auteur inconnu (2004) "India: Children stay in Indian Prisons with their mothers", site *Asia Child Rights* <http://acr.hrschool.org/mainfile.php/0173/293/> (consulté en mars 2008), cité dans: Etude de cas: Inde.

*De nombreux enfants nés en prison n'ont jamais vécu une vie de famille normale jusqu'à l'âge de quatre à cinq ans. Le modèle de socialisation des enfants est gravement affecté par leur séjour en prison. Leur seule image d'autorité masculine est celle des policiers et des employés de la prison. Ils ne savent pas ce qu'est un 'foyer'. Les garçons parlent parfois au féminin, ayant grandi dans un milieu exclusivement féminin dans la prison des femmes. La vue d'animaux dans la rue effraie ces enfants parce qu'ils n'ont pas été exposés au monde extérieur.*²⁸⁴

Le problème des enfants angoissés par des choses que d'autres considèrent comme ordinaires et normales a été observé à maintes reprises. Les avions, la circulation routière, les arbres, les hommes ont effrayé des enfants sortant de prison.

Une difficulté particulière pour ces enfants consiste à créer ou reconstruire des relations avec les membres de sa famille à l'extérieur et avec la société. Cela peut être encore plus difficile du fait que la stigmatisation que subissent les détenus s'étend souvent à leur famille. Comme on l'a vu plus haut (3.2.3: *La réinsertion des mères dans la vie de la communauté*), ce sont les familles et le milieu social ou les femmes elles-mêmes qui coupent le contact, rendant le retour dans leur famille et dans leur milieu social beaucoup plus difficile pour les enfants qui ont vécu en prison, bien qu'ils n'aient jamais rien fait de mal.

Il peut exister d'autres raisons de perdre le contact, comme par exemple lorsque l'on ne garde pas la trace ou ne transmet pas les renseignements sur le lieu où se trouvent la prisonnière ou ses enfants ou la famille à l'extérieur. Les femmes détenues ne peuvent pas toujours prendre contact avec des familles qui changent de domicile, notamment si celles-ci ont déménagé à l'étranger (une détenue

kirghize ne pouvait pas contacter son enfant qui était en Russie, parce qu'elle ne possédait pas l'enveloppe nécessaire²⁸⁵); par ailleurs, la famille n'est pas toujours informée du transfert de la détenue d'une prison à l'autre (ce qui est souvent le cas en Sierra Leone, lorsque les femmes sont transférées dans des prisons de Freetown, la capitale²⁸⁶).

Ce sont souvent des ONG, plutôt que les gouvernements, qui aident les enfants, à la fois en offrant des programmes pour leur réinsertion et en suivant leur développement après la sortie de prison. Au Kirghizistan, l'organisation Moya Semya (ma famille) s'efforce de réinsérer les enfants dans leur propre famille ou, à défaut, de les placer chez d'autres membres de leur parenté, remettant à plus tard la question d'une tutelle ou d'une famille d'accueil.²⁸⁷ Prisoners Assistance Nepal (PA Nepal) fait sortir des enfants des prisons népalaises (les enfants vivant en prison avec leurs parents ou des délinquants mineurs) et les place ensemble dans des "foyers" communautaires où ils vont à l'école et bénéficient de formations comme l'agriculture ou le jardinage qui leur seront utiles une fois rentrés chez eux. PA Nepal estime que le fait de se concentrer sur des formations qui aideront les enfants à vivre dans leur propre milieu leur sont plus utiles que de leur apprendre l'anglais par exemple, ou de les encourager à aller en ville pour trouver du travail. De nombreuses personnes qui vont à Katmandou, dit cette organisation, ne trouvent pas d'emploi et finissent par tomber dans la délinquance. L'accent mis sur la formation est particulièrement important, parce que l'aide du gouvernement consiste à fournir à ces enfants des places dans des orphelinats au lieu de leur offrir une scolarité et une formation susceptibles de contribuer à leur développement.²⁸⁸

284 Rakesh Shukla (2006) "Looking after children of women prisoners", site *InfoChange news and features* <http://www.infochangeindia.org/analysis/28.jsp> (consulté en mars 2008), cité dans l'Étude de cas: Inde.

285 Étude de cas: Kirghizistan.

286 Étude de cas: Sierra Leone.

287 Étude de cas: Kirghizistan.

288 Communication personnelle d'une assistante sociale travaillant pour une ONG dans une prison népalaise.

Pourtant, certaines autorités carcérales tentent de traiter la question de la réinsertion des enfants, notamment le Kirghizistan qui a recours à des psychologues, des travailleurs sociaux et des enseignants chargés d'aider les enfants vivant en prison à se réinsérer et à se réhabituer à vivre avec leurs parents, et de s'efforcer de placer les enfants qui ne

retournent pas dans leur famille dans de petites institutions plutôt que dans de grands foyers pour enfants.²⁸⁹ La politique du Chili qui suit les enfants pendant six mois après leur sortie est positive, mais le type d'interventions possibles, en cas de problèmes en cours de réinsertion, n'est pas précisé.²⁹⁰

289 Etude de cas: Kirghizistan. Cependant, les personnes interviewées pour la présente recherche ont aussi laissé entendre qu'au cours des deux prochaines années, la priorité serait la réforme institutionnelle, et ce n'est qu'à partir de la troisième année que l'on se préoccuperait des problèmes des enfants. Cela signifie qu'entre temps, certaines autorités, notamment la Guardianship Agency (service des tutelles), continueront à opérer comme auparavant.

290 Etude de cas: Chili.

4: Solutions de substitution et recommandations

4.1: Solutions de substitution

Le fait que des enfants vivent en prison peut provoquer de nombreuses difficultés pour les autorités, pour la mère, la famille vivant à l'extérieur et pour les enfants eux-mêmes. Lorsque c'est le cas, quelles sont les solutions de substitution?

En premier lieu, il faudrait s'efforcer de prévenir une telle situation, en prenant des mesures visant à réduire la délinquance telles que des programmes de formation professionnelle, des projets de micro-entreprises, d'aide au logement et des programmes de désintoxication. De nombreuses études ont montré que la délinquance chez les femmes est habituellement un symptôme de profondes carences et d'expériences de vie douloureuses, de sorte qu'une approche moins punitive et davantage de soutien pourrait mieux répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants et, simultanément, favoriser à long terme la sécurité publique.²⁹¹

Deuxièmement, il faudrait étudier la possibilité de traiter le délit de la femme en recourant à des solutions de substitution aux processus judiciaires formels. On pourrait songer à des médiations communautaires, à des systèmes de cours tribales ou à des procédures de justice restauratrice, ainsi qu'au traitement des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie auxquels la femme pourrait être confrontée.

Troisièmement, si une femme est poursuivie pour une affaire criminelle, il ne faudrait pas recourir à la prison préventive, sauf en cas d'absolue nécessité pour éviter que la femme ne prenne la fuite, n'entrave le cours de la justice ou ne commette d'autres

délits. En examinant la question de savoir s'il faut placer une femme en garde à vue avant le procès, on tiendra compte d'une grossesse ou de la charge d'enfants, circonstances qui permettent de penser qu'elle ne cherchera probablement pas à fuir. On examinera la possibilité de mesures de substitution à la détention provisoire, comme le dépôt de garanties financières ou les engagements concernant les déplacements ou le comportement, mais elles doivent être de nature à ce que la femme puisse remplir de telles exigences. Dans les pays où les femmes restent en détention provisoire pendant de longues périodes (des mois ou des années), on examinera tout particulièrement la possibilité de mesures de substitution. Si on a recours à la détention provisoire, on examinera à l'avance quelles dispositions prendre pour placer les enfants (lorsque c'est possible), ou au plus tard au moment où se prend la décision de détenir la mère.

Quatrièmement, si une affaire est jugée et que la femme est reconnue coupable, on étudiera la possibilité de peines non privatives de liberté, l'emprisonnement n'entrant en ligne de compte qu'en dernier ressort. La plupart des femmes délinquantes ne commettent pas de crimes violents, elles ne constituent donc pas un danger pour la société et il n'est pas nécessaire de les emprisonner pour des raisons de sécurité publique. On prendra en compte l'impact qu'aurait une condamnation sur les enfants ou toute autre personne dont la délinquante a la charge; une telle responsabilité peut signifier qu'une peine non privative de

291 Voir notamment A. Cunningham and L. Baker (2003) *Waiting for Mommy: Giving a Voice to the Hidden Victims of Imprisonment*, et P. F. Radosh (2002) "Reflections on Women's Crime and Mothers in Prison: A Peacemaking Approach", in *Crime and Delinquency* Vol. 48 No.2, pp.300-315, cités dans les Etudes de cas: Chili et Venezuela.

liberté convient mieux. Certaines juridictions ont déjà adopté cette pratique – une décision de la Cour constitutionnelle d’Afrique du Sud, en 2007, a établi des lignes directrices sur la manière de respecter les intérêts supérieurs de l’enfant au moment de prononcer une peine.²⁹² Il arrive que d’autres juridictions interdisent de condamner à certaines peines les femmes enceintes ou celles qui ont des enfants: le Kirghizistan limite les cas dans lesquels des peines de prison peuvent être appliquées à des femmes dans ces situations et évite aussi de les condamner à certaines peines non privatives de liberté.²⁹³

Cinquièmement, la possibilité existe de garder les enfants de mères emprisonnées

hors de la prison, en les plaçant chez d’autres membres de la famille, des amis, des voisins, des parents adoptifs, dans une famille d’accueil ou des institutions officielles. Chacune de ces possibilités a des aspects positifs, mais aussi négatifs, mais chacune d’elles signifie que l’enfant est séparé de sa mère, avec toutes les conséquences néfastes que cela peut impliquer pour les uns et les autres. C’est pourquoi les décisions devraient être prises individuellement, en prenant en considération les intérêts supérieurs de l’enfant en cause dans les circonstances particulières qui sont les siennes, plutôt qu’en imposant une politique générale.

4.2: Recommandations

Les enfants de prisonniers n’ont commis aucun crime et ne doivent pas en subir les conséquences. Les enfants qui vivent en prison doivent pouvoir vivre dans des conditions au moins aussi bonnes que celles dont ils auraient bénéficié à l’extérieur. En tout temps, les intérêts supérieurs des enfants devraient faire l’objet d’une préoccupation primordiale. Il faut considérer les enfants vivant en prison du point de vue des droits de l’enfant, au lieu de voir en eux un aspect de la gestion de la prison ou de ne tenir aucun compte d’eux.

Les enfants ainsi que les prisons où ils peuvent se trouver diffèrent dans les différentes parties du monde; c’est pourquoi la situation de chaque enfant devrait être envisagée individuellement. Toutefois, dans le cadre de ce système individualisé, il existe certains principes généraux qu’il convient de respecter afin de tenter d’obtenir les résultats les plus positifs possible.

Identifier chaque enfant

A toutes les étapes de la procédure pénale, les autorités établiront si les suspects,

les détenus ou les prisonniers ont des enfants à charge. La situation et les besoins de ces enfants seront déterminés et on tiendra compte de leurs intérêts supérieurs au moment de prendre des décisions qui les affectent. Les autorités prendront aussi note du fait que certaines mères taisent parfois leur existence craignant (à juste titre) qu’on leur enlève et les place à la charge de l’Etat.²⁹⁴ dans de telles situations, adopter une position punitive lorsque l’existence des enfants n’est pas révélée est moins utile que l’élaboration de mécanismes permettant d’aider les mères à maintenir le contact et à recouvrer la garde de leur enfant, lorsque cela favorise les intérêts supérieurs de celui-ci.

Recherche de mesures de substitution à l’emprisonnement

Comme on l’a vu plus haut, on s’efforcera d’éviter qu’une mère (et ses enfants) doive aller en prison par le recours à des mesures de substitution face à des délits. Ces mesures peuvent être prises dans le cadre de stratégies de prévention du crime, de

292 Afrique du Sud, Cour constitutionnelle S v M (CCT53/06) [2007] ZACC 18 (26 septembre 2007), paragraphe 36.

293 Par exemple, la confiscation d’un certain pourcentage des gains d’une femme pour un temps donné ne peut pas s’appliquer à une femme enceinte ou à une mère d’enfants de moins de trois ans. Etude de cas: Kirghizistan.

294 Nell Bernstein (2005) *All Alone in the World: Children of the Incarcerated* (The New Press) p.18

processus de justice restauratrice tels que 'Family group conferencing' (conférences de familles), cercles pour le prononcé de peines, et autres alternatives au processus judiciaire officiel, ou elles peuvent consister en peines non privatives de liberté. Les mesures de substitution doivent aussi être évaluées pour s'assurer qu'elles tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et que la mère puisse en profiter: les programmes de traitements de désintoxication et de réhabilitation prévoient-ils des dispositions pour la garde des enfants?

Examiner l'impact d'une peine sur les enfants

En condamnant une femme, on examinera l'impact que la peine aura sur les enfants (tant ceux qui l'accompagneraient en prison que ceux qui demeureraient à l'extérieur). Si une peine de prison est prononcée, on envisagera le lieu où la mère sera emprisonnée et on la placera de préférence (et les enfants vivant avec elle) dans un lieu proche de sa famille et de sa communauté. La durée d'une peine de prison peut aussi avoir des conséquences sur le devenir des enfants et cela devrait également être pris en considération.

Enregistrer les enfants vivant en prison

Dans de nombreuses prisons, les autorités enregistrent l'entrée des prisonniers et détenus et tous leurs besoins particuliers. Il faudrait faire de même pour les enfants vivant en prison afin de répondre à leurs besoins de manière adéquate et éviter qu'ils ne soient oubliés ou "perdus". En outre, on enregistrera aussi les déplacements de ces enfants hors de prison ou les transferts d'une prison à l'autre, ainsi que leurs nouvelles adresses.

Offrir des conditions adéquates

On ne placera pas les enfants dans un milieu où ils courent des risques, soit en raison des conditions dans lesquelles ils vivent, soit de la part des personnes avec lesquelles ils vivent; là où les conditions de vie ne sont pas appropriées, on attendra, pour faire venir

les enfants, que des améliorations aient été apportées.²⁹⁵ L'intérêt supérieur de l'enfant peut être de vivre avec sa mère à part du reste de la population carcérale. Pendant qu'il est en prison, il faudra répondre aux besoins de l'enfant dans les domaines de l'alimentation, de la vie matérielle, de la santé de l'éducation, de l'affectivité et du développement.

Prévoir la sortie de prison

Il faut prévoir très à l'avance ce qui va advenir des enfants lorsqu'ils quitteront la prison. On abordera particulièrement la question de leurs conditions de vie après leur sortie et de la continuation des contacts avec leur mère. Il importe d'éviter des placements multiples et de trouver plutôt une seule personne qui prenne soin de l'enfant en permanence. De telles personnes auront besoin d'informations concernant les enfants et sur le soutien économique, juridique et psychosocial qui leur est nécessaire pour assumer leurs responsabilités. On les encouragera et les aidera à maintenir le contact entre l'enfant et son parent, à moins que cela ne soit nuisible aux intérêts de l'enfant.

Préparer les enfants à quitter la prison

Avant de quitter la prison, les enfants devraient être préparés à s'adapter à la vie à l'extérieur. Au cours de cette préparation, les enfants doivent pouvoir s'habituer aux personnes et aux situations face auxquelles ils se trouveront dans la communauté. La préparation peut être nécessaire tout au long du séjour de l'enfant en prison et devrait être offert aux enfants de tous âges. Elle comprendra plusieurs facettes: permettre aux enfants de quitter la prison pour qu'ils fassent connaissance avec une communauté plus vaste et recevoir en prison la visite de membres de la famille vivant hors de la prison et/ou participer à des activités qui sont les mêmes que celles de l'extérieur, notamment participer à des jeux ou regarder la télévision.

295 S. P. Pandey and Awdesh K. R. Singh (2006) *Women prisoners and their dependent children: The Report of the Project Funded by Planning Commission, Government of India, New Delhi* (Serials Publications), pp.101-104

Continuer à soutenir les enfants après leur sortie de prison

A la suite de leur sortie de prison, il arrive que les enfants aient besoin d'une aide suivie pour les aider à réussir leur réinsertion dans la communauté. Ce soutien peut s'étendre à la mère ou passer par elle ou par la personne qui prend soin d'eux. Il sera offert sous forme d'allocations financières, de formation, d'aide financière destinée aux mères qui travaillent, ou de l'accès aux services de santé notamment.

Dans le cadre de ces recommandations générales, il faudra décider de certaines pratiques. Mais la présente étude renonce à faire ce type de recommandations précises, et cela pour deux raisons. Premièrement, étant donné la rareté des recherches menées dans ce domaine, il est actuellement impossible d'établir quels sont les "meilleurs" résultats ou solutions aux problèmes décrits ci-dessus. Deuxièmement, chaque système carcéral diffère par sa politique et ses pratiques et il faudrait disposer dans chaque cas d'une étude technique détaillée pour pouvoir faire des recommandations appropriées. C'est pour des raisons semblables que nous n'avons pas tenté de définir l'âge ou le stade de développement optimal auquel un enfant devrait quitter la prison: vu les différences individuelles qui existent entre les enfants et les conditions diverses dans lesquelles ils vivent en prison dans les différents pays du monde, toute recommandation de ce genre constituerait une généralisation grossière.

Là où existent de bonnes politiques, il faudrait les faire connaître, les communiquer et les appliquer. Des copies de ces lignes directrices devraient être mises gratuitement à la disposition des prisonniers, du personnel et

d'autres personnes intéressées, rédigées dans un langage qui leur soit compréhensible. Les politiques générales devraient être complétées par des législations secondaires (application) pour que les procédures et la répartition des responsabilités soient claires; au Kirghizistan, les règlements concernant les mesures de substitution au placement en institution des enfants privés d'adultes susceptibles de les prendre en charge sont difficiles à appliquer, faute de législation secondaire.²⁹⁶

Cependant, les bonnes politiques devraient aussi être mises en œuvre. Dans de nombreuses parties du monde, il existe un fossé entre ce qui devrait se faire pour les enfants vivant en prison et la réalité. De nombreux enfants ne sont pas traités comme ils le devraient parce que la politique qui devrait s'appliquer est incohérente ou inconnue, que les ressources font défaut et à cause d'attitudes négatives à l'égard des prisonniers et de leurs enfants ("Il y a tant de gens dans le besoin que méritent davantage qu'on les aide. Ils ont mérité ce qui leur arrive"²⁹⁷). Et pourtant, ces enfants qui sont issus des secteurs socio-économiques les plus modestes ont un réel besoin, dans bien des cas, qu'on les soutienne et qu'on les protège particulièrement, comparativement aux autres enfants. Lorsqu'ils sont séparés de leur milieu et de leur famille et placés dans des institutions destinées en général à surveiller et maîtriser des délinquants adultes, ils courent le risque d'être désavantagés par rapport à aux autres. Il est essentiel que ces enfants, qui ne sont pas eux-mêmes des délinquants et ne devraient pas être traités comme tels, reçoivent l'aide qui leur est nécessaire pour réussir dans la vie et, il faut l'espérer, ne jamais retourner dans une prison.

296 Etude de cas: Kirghizistan.

297 Etude de cas: Kirghizistan.

Annexes

Annexe I: Politiques déterminant l'âge auquel les enfants sont autorisés à vivre en prison

Enfants en prison jusqu'à					
Pays/ juridiction	Age limite	Développement	Notes explicatives	Date de l'information	Source
Allemagne	3,4 ou 6 ans selon l'institution			2006	EUROCHIPS
Angleterre et Pays de Galles	9 ou 18 mois, selon prison			2006	Gouvernement UK
Belgique	3 ans			2006	EUROCHIPS
Bolivie		Fin de la période d'allaitement		1996	Boudrais
Canada	4 ans/12 ans		Plein temps jusqu'à 4 ans, partiellement (week end, vacances) jusqu'à 12 ans	2005	Alejos
Chili	2 ans			2008	Et. de cas: Chili
Danemark	3 ans		Seulement dans prisons ouvertes. Les enfants peuvent vivre auprès du père en prison	2006	EUROCHIPS
Egypte	2 ans	Fin de la période d'allaitement	La période d'allaitement est fixée à moins de 2 ans	2008	Et. de cas: Egypte
Espagne	3 ans			2006	EUROCHIPS
Estonie	3 ans			2007	QCEA
Fédération de Russie	3 ans			2007	QCEA
Finlande	2 ans (4 ans dans unités ouvertes mère-enfant)			2006	EUROCHIPS
France	18 mois	Exceptionnelle- ment jusqu'à 24 mois dans des cas "se justifiant"		2006	EUROCHIPS
Grèce	4 ans			2006	EUROCHIPS
Inde	6 ans		Avant 2006, âge variable selon les Etats	2006	Et. de cas: Inde
Irlande	1 an			2006	EUROCHIPS
Italie	3 ans		En principe les femmes enceintes ne sont pas emprisonnées	2006	EUROCHIPS, QCEA
Japon	1 an			1996	Boudrais

Enfants en prison jusqu'à					
Pays/ juridiction	Age limite	Développement	Notes explicatives	Date de l'information	Source
Kirghizistan	3 ans		En général, seuls les enfants nés en prison y restent; si la mère est en fin de peine, une année supplémentaire (en pratique davantage) est accordée	2008	Et. de cas: Kirghizistan
Lettonie	4 ans			2007	QCEA
Nigeria	18 mois			2002	PRI
Norvège			Pas d'enfants autorisés en prison	2007	QCEA
Pays-Bas	6 ou 9 mois dans prisons fermées, 4 ans dans maisons ouvertes mère-enfant			2006	EUROCHIPS
Pologne	3 ans			2006	EUROCHIPS
Portugal	3 ans			2000	Conseil de l'Europe
Roumanie	1 an			2007	QCEA
Sierra Leone	2 ans	Fin de l'allaitement	Enfants autorisés en prison pendant la période de l'allaitement, fixée de la naissance à 2 ans	2008	Et. de cas: Sierra Leone
Suède	1 an			2007	QCEA
Suisse	3 ans			2000	Conseil de l'Europe
Venezuela	3 ans			2008	Et. de cas: Venezuela

Sources

- Alejos: Marlene Alejos (2005) *Babies and Small Children Residing in Prisons* (QUNO).
- BBC: Duncan Kennedy (2008) 'Mexico's programme to aid jailed mothers, site *BBC News online* <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/7215739.stm> (consulté en mars 2008).
- Boudrais: James Boudrais (1996) *Parents in Prison: Addressing the Needs of Families* (American Correctional Association).
- Conseil de l'Europe, site de l'Assemblée parlementaire: <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc00/EDOC8762.htm> (consulté en mars 2008).
- EUROCHIPS: Liz Ayre, Kate Philbrick and Marielle Reiss (eds.) (2006) *Children of Imprisoned Parents: European Perspectives on Good Practices* (EUROCHIPS)
- PRI: Paul English and David Brown (s.d.) *Report from missions to Benue 20-23 October 2002 and Enugu and Ekiti, November 27-29 2002* (Penal Reform International).
- QCEA: Conseil Quaker pour les affaires européennes (2007) *Women in Prison: A Review of the Conditions in Member States of the Council of Europe*.
- UK Government: HM Prison Service (2005, mise à jour 2008) *Prison Service Order 4801: The Management of Mother and Baby Units*, Section 2.9

Annexe 2: Questionnaire de recherche

Liste des questions

On trouvera ci-dessous la liste complète des questions que le Bureau Quaker auprès des Nations Unies souhaite élucider. Mais les chercheurs peuvent ne être en mesure de donner une réponse à toutes celles dont nous avons dressé la liste, et certaines d'entre elles ne sont peut-être pas pertinentes pour tous les pays. Celles qui figurent en **caractères gras** ont un caractère prioritaire. Si vous avez connaissance d'autres questions pertinentes, veuillez également les mentionner.

Le terme de "prison" est utilisé tout au long de ce questionnaire, mais il peut signifier d'autres formes de détention dans le cadre du système de justice pénale, telles que la détention provisoire, ou préventive, ou dans les cellules des commissariats de police etc.

- Dans quelles circonstances des enfants vont-ils vivre en prison avec leur mère?
- **Existe-t-il des restrictions à la possibilité qu'ont des enfants de vivre avec leur mère en prison (par exemple seulement les enfants au-dessous d'un certain âge, ou seulement ceux qui vivaient avec leur mère avant l'emprisonnement de celle-ci, ou seulement les enfants des résidents ou des citoyens du pays où elle est détenue)? Qui fait en sorte que ces règlements soient appliqués? Comment sont-ils appliqués?**
- Les règlements ont-ils été amendés récemment? Et si c'est le cas, de quelle manière et pourquoi ont-ils changé?
- L'information à ce sujet est-elle fournie à la mère dans une langue qu'elle comprend?
- **Qui décide de la question de savoir si les enfants iront vivre en prison?**
- **Les enfants (en particulier les plus âgés) participent-ils à la décision qui les enverra vivre en prison? Leur dit-on quelle sera cette vie, les prépare-t-on à la vie en prison?**
- **Les juges, lorsqu'ils prononcent une sentence ou décident de placer quelqu'un en détention provisoire, prennent-ils en considération les effets de leur décision sur les enfants que peut avoir la personne prévenue? Le fait que l'enfant doive aller vivre en prison avec sa mère change-t-il la sentence prononcée?**
- **Lorsque des enfants vont vivre avec leur mère en prison, y vont-ils en même temps qu'elle, ou la rejoignent-ils plus tard?**
- Qui est chargé d'amener les enfants à la prison?
- **Les enfants sont-ils autorisés à prendre des objets avec eux en prison, et lesquels? Vêtements? Jouets? Livres? Ou, si l'enfant est trop jeune pour les prendre lui-même avec lui, qui s'en charge? Peut-on leur apporter plus tard des objets leur appartenant?**
- Si un enfant est déjà scolarisé avant d'aller en prison, des dispositions sont-elles prises, et lesquelles, pour faire en sorte qu'ils poursuivent leur scolarité?

- Si une détenue accepte la charge d'enfants pendant l'exécution de sa peine (par exemple en devenant tutrice des enfants d'une personne décédée), que se passe-t-il?
- Qu'advient-il des frères et sœurs qui sont séparés (par exemple lorsque l'un d'eux est trop âgé, selon la loi, pour vivre en prison)?
- Si une mère quitte temporairement la prison (par exemple parce qu'elle est hospitalisée), qu'advient-il de ses enfants vivant dans la prison?
- **Quelles règles régissent le moment où un enfant doit cesser de vivre en prison? Qui est chargé de les faire appliquer? Ces règles sont-elles souples, et si c'est le cas, selon quelles modalités?**
- Les enfants sont-ils informés du fait qu'ils iront vivre à l'extérieur, et y sont-ils préparés? Fait-on une différence entre les enfants nés en prison ou qui ne se souviennent pas d'avoir vécu à l'extérieur et ceux qui, plus âgés, qui se souviennent de la vie à l'extérieur?
- **Fait-on une différence dans la manière dont on annonce à un enfant qu'il va vivre à l'extérieur et dont on l'y prépare entre le cas où il sort avant sa mère et celui où il sort avec elle à la fin de sa peine?**
- Les enfants vont-ils passer des périodes à l'extérieur avant de quitter la prison de manière permanente? Quelles sont les restrictions imposées à cette pratique?
- **Qui est censé prendre l'enfant en charge après sa sortie de prison? Bénéficie-t-il d'un soutien quelconque? Les enfants sont-ils consultés au sujet des dispositions prises à leur endroit?**
- **Comment le contact est-il maintenu entre les enfants vivant en prison et les autres membres de la famille, notamment l'autre parent ou un frère ou une sœur?**
- Comment la sortie de prison affecte-t-elle les enfants qui y sont nés, en comparaison avec ceux qui ont déjà vécu à l'extérieur avant d'être en prison?
- **Des mesures sont-elles prises, et lesquelles, pour faire en sorte que les enfants et les mères restent en contact après que ceux-ci ont quitté la prison? Sous quelle forme ces contacts sont-ils maintenus? Pour quelle durée?**
- Si une mère meurt en prison, qu'advient-il des enfants vivant auprès d'elle?
- De quelle manière le fait qu'un enfant va vivre en prison ou la quitte affecte-t-il les subsides ou allocations sociales? Par exemple, si une personne en charge d'enfants et vivant à l'extérieur reçoit une aide financière pour s'occuper d'eux, cette aide est-elle modifiée si un enfant va vivre en prison?

Bureaux QUNO:

A Genève:

13 Avenue du Mervelet
1209 Geneva
Suisse

Tel: +41 22 748 4800

Fax: +41 22 748 4819

quno@quno.ch

A New York:

777 UN Plaza
New York, NY 10017
Etats-Unis

Tel: +1 212 682 2745

Fax: +1 212 983 0034

qunony@afsc.org

Enfants en prison en raison des circonstances

Dans le monde entier, des enfants vivent en prison avec leur mère. Ils y sont à cause du mal que leur causerait la séparation d'avec leur mère, ou parce qu'ils n'ont pas d'autre lieu où aller, et ils doivent vivre dans des conditions plus propres à loger des adultes incarcérés que des enfants qui se développent. Fondé sur des recherches récentes spécialement menées en vue de cette étude, le présent document examine les situations et les politiques permettant à des enfants de vivre en prison et les pratiques existant avant, pendant et après l'emprisonnement. Il prend en compte les différences des politiques existant en divers lieux du monde et propose des recommandations visant à s'assurer que les besoins et les intérêts supérieurs des enfants soient pris en compte à chaque étape.

Si vous souhaitez en savoir plus long sur le projet Femmes en prison ou si vous désirez travailler avec nous sur cette question, veuillez prendre contact avec nous.

